

A/65/11 Prov.

Original : anglais

date : 14 août 2024

**Assemblées des États membres de l’OMPI**

**Soixante‑cinquième série de réunions**

**Genève, 9 – 17 juillet 2024**

Projet de rapport général

*établi par le Secrétariat*

# Introduction

1. Le présent projet de rapport général rend compte des délibérations et décisions des 22 assemblées et autres organes des États membres de l’OMPI (ci‑après dénommées “assemblées”) :

1) Assemblée générale de l’OMPI, cinquante‑septième session (31e session extraordinaire)

2) Conférence de l’OMPI, quarante‑cinquième session (19e session extraordinaire)

3) Comité de coordination de l’OMPI, quatre‑vingt‑troisième session (55e session ordinaire)

4) Assemblée de l’Union de Paris, soixantième session (34e session extraordinaire)

5) Comité exécutif de l’Union de Paris, soixante‑quatrième session (60e session ordinaire)

6) Assemblée de l’Union de Berne, cinquante‑quatrième session (28e session extraordinaire)

7) Comité exécutif de l’Union de Berne, soixante‑dixième session (55e session ordinaire)

8) Assemblée de l’Union de Madrid, cinquante‑huitième session (33e session extraordinaire)

9) Assemblée de l’Union de La Haye, quarante‑quatrième session (20e session extraordinaire)

10) Assemblée de l’Union de Nice, quarante‑quatrième session (18e session extraordinaire)

11) Assemblée de l’Union de Lisbonne, quarante et unième session (16e session extraordinaire)

12) Assemblée de l’Union de Locarno, quarante‑quatrième session (19e session extraordinaire)

13) Assemblée de l’Union de l’IPC [Classification internationale des brevets], quarante‑cinquième session (21e session extraordinaire)

14) Assemblée de l’Union du PCT [Traité de coopération en matière de brevets], cinquante‑sixième session (32e session extraordinaire)

15) Assemblée de l’Union de Budapest, quarante et unième session (19e session extraordinaire)

16) Assemblée de l’Union de Vienne, trente‑septième session (17e session extraordinaire)

17) Assemblée du WCT [Traité de l’OMPI sur le droit d’auteur], vingt‑quatrième session (13e session extraordinaire)

18) Assemblée du WPPT [Traité de l’OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes], vingt‑quatrième session (13e session extraordinaire)

19) Assemblée du PLT [Traité sur le droit des brevets], vingt‑troisième session (13e session extraordinaire)

20) Assemblée du Traité de Singapour [Traité de Singapour sur le droit des marques], dix‑septième session (9e session extraordinaire).

21) Assemblée du Traité de Marrakech [Traité de Marrakech visant à faciliter l’accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d’autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées], neuvième session (9e session ordinaire).

22) Assemblée du Traité de Beijing [Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles], cinquième session (5e session ordinaire).

réunis à Genève du 9 au 17 juillet 2024, qui ont pris des décisions en séance commune de plusieurs de ces assemblées et autres organes convoqués (ci‑après dénommées respectivement “séance(s) commune(s)” et “les assemblées des États membres”).

1. En plus du présent projet de rapport général, des projets de rapports distincts ont été établis pour les sessions de l’Assemblée générale de l’OMPI (WO/GA/57/12 Prov.), du Comité de coordination de l’OMPI (WO/CC/83/2 Prov.), de l’Assemblée de l’Union de Madrid (MM/A/58/2 Prov.), de l’Assemblée de l’Union de La Haye (H/A/44/3 Prov.), de l’Assemblée de l’Union du PCT (PCT/A/56/3 Prov.), de l’Assemblée de l’Union de Budapest (BP/A/41/2 Prov.), et de l’Assemblée du Traité de Marrakech (MVT/A/9/2 Prov.). Par ailleurs, des rapports de synthèse des sessions des autres organes ont également été établis, comme suit : Conférence de l’OMPI (WO/CF/45/1 Prov.), Assemblée de l’Union de Paris (P/A/60/1 Prov.), Comité exécutif de l’Union de Paris (P/EC/64/1 Prov.), Assemblée de l’Union de Berne (B/A/54/1 Prov.), Comité exécutif de l’Union de Berne (B/EC/70/1 Prov.), Assemblée de l’Union de Nice (N/A/44/1 Prov.), Assemblée de l’Union de Lisbonne (LI/A/41/1 Prov.), Assemblée de l’Union de Locarno (LO/A/44/1 Prov.), Assemblée de l’Union de l’IPC (IPC/A/45/1 Prov.), Assemblée de l’Union de Vienne (VA/A/37/1 Prov.), Assemblée du Traité de l’OMPI sur le droit d’auteur (WCT/A/24/1 Prov.), Assemblée du Traité de l’OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT/A/24/1 Prov.), Assemblée du Traité sur le droit des brevets (PLT/A/23/1 Prov.), Assemblée du Traité de Singapour (STLT/A/17/1 Prov.) et Assemblée du Traité de Beijing (BTAP/A/5/1 Prov.).
2. La liste des membres et observateurs des assemblées, à la date du 9 juillet 2024, figure dans le document [A/65/INF/1 Rev.](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2024/a-65/doc_details.jsp?doc_id=633020)
3. Les réunions consacrées aux points ci‑après de l’ordre du jour (document [A/65/1](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2024/a-65/doc_details.jsp?doc_id=633116)) ont été présidées par les personnes suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| Points 1, 2, 3, 4, 6, 8, 9, 10, 14, 17, 18, 21 et 22 | M. l’Ambassadeur Alfredo Suescum (Panama), président de l’Assemblée générale de l’OMPI |
| Points 5, 7, 19, 20 | Mme Vivienne Katjiuongua (Namibie), présidente du Comité de coordination de l’OMPI |
| Point 11 | M. Abdulaziz Algabbaa (Arabie saoudite), président de l’Assemblée de l’Union du PCT |
| Point 12 | Mme Loreto Bresky (Chili), présidente de l’Assemblée de l’Union de Madrid. |
| Point 13 | M. Pascal Faure (France), président de l’Assemblée de l’Union de La Haye |
| Point 15 | M. Szabolcs Farkas (Hongrie), vice‑président de l’Assemblée de l’Union de Budapest |
| Point 16 | M. Franklin Ponka Seukam (Cameroun), vice‑président de l’Assemblée du Traité de Marrakech, en qualité de président par intérim, en l’absence de Mme Fabiola Torres (Paraguay), présidente de l’Assemblée du Traité de Marrakech |

1. L’ordre du jour tel qu’il a été adopté, la liste des documents et la liste des participants font respectivement l’objet des documents [A/65/1](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2024/a-65/doc_details.jsp?doc_id=633116), A/65/2 et A/65/INF/5.

## Point 1 de l’ordre du jour unifié Ouverture des sessions

1. La soixante‑cinquième série de réunions des assemblées a été convoquée par le Directeur général de l’OMPI, M. Daren Tang (ci‑après dénommé “Directeur général”).
2. Les sessions ont été ouvertes lors d’une séance commune de l’ensemble des 22 assemblées et autres organes par le président de l’Assemblée générale de l’OMPI, M. l’Ambassadeur Alfredo Suescum (Panama).
3. Le président a souhaité la bienvenue à toutes les délégations et relevé le nombre record de délégués venus du monde entier. Il a remercié les États membres de l’avoir élu et de la confiance qu’ils lui avaient accordée. Il s’est dit honoré d’assumer ce rôle et a assuré les États membres qu’il mettrait tout en œuvre pour que les travaux soient menés à bien de manière efficace, rationnelle et fructueuse. Il a lancé un appel en faveur de la tenue de discussions dans l’esprit du multilatéralisme et du dialogue constructif afin de contribuer aux résultats positifs des assemblées.

## Point 2 de l’ordre du jour unifié Adoption de l’ordre du jour

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/65/1 Prov.1.
2. Les assemblées de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont adopté l’ordre du jour tel que proposé dans le document A/65/1 Prov.1 (ci‑après dénommé “ordre du jour unifié”).

## Point 3 de l’ordre du jour unifié Déclaration du Directeur général aux assemblées de l’OMPI

1. Le Directeur général a fait une déclaration dont la teneur était la suivante :

“Monsieur l’Ambassadeur Alfredo Suescum, président de l’Assemblée générale de l’OMPI,

“Mesdames et Messieurs les ministres,

“Excellences,

“Mesdames et Messieurs les chefs de délégation,

“Chères et chers amis, chères et chers collègues,

“Bonjour et bienvenue à la [soixante‑cinquième série de réunions des assemblées des États membres de l’OMPI](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2024/a-65/#:~:text=July%209%20to%2017%2C%202024,WIPO%20headquarters%20in%20Geneva%2C%20Switzerland.). Il s’agit de la plus grande série de réunions des assemblées jamais organisée, puisqu’elle rassemble plus de 1400 délégués, dont 900 en présentiel et 500 en ligne. Je suis très heureux de vous accueillir à nouveau toutes et tous à l’OMPI, y compris un nombre record de ministres.

“Qu’il me soit permis tout d’abord d’exprimer la solidarité de la communauté de l’OMPI, à toutes celles et tous ceux qui, dans les Caraïbes et aux États‑Unis d’Amérique, ont été touchés par l’ouragan Beryl, dont plusieurs membres de la communauté de la propriété intellectuelle qui, de ce fait, ne peuvent pas assister à l’Assemblée générale. Nous avons vu les scènes de destruction que cet ouragan, l’un des plus violents jamais observés, a laissées dans son sillage et tous nos souhaits vous accompagnent dans vos efforts de reconstruction et de rétablissement des zones et communautés touchées.

\*\*\*

“Cette année, au lieu de vous parler uniquement de statistiques et de stratégie, je souhaite commencer par partager avec vous les histoires de deux femmes – Soňa Stančíková et Mariama Sarge. Soňa et Mariama vivent à des milliers de kilomètres l’une de l’autre, pourtant elles ont un point commun : elles utilisent toutes deux la propriété intellectuelle pour créer des possibilités nouvelles pour elles‑mêmes et pour leurs communautés.

“Soňa est originaire de la région de Detva, en Slovaquie, et représente la quatrième génération d’une famille qui a su préserver l’art et les vêtements folkloriques traditionnels. Sa région est renommée pour un type particulier de broderie, depuis longtemps protégé par une indication géographique. Mais, comme nombre de créateurs de la nouvelle génération, Soňa ajoute sa propre touche aux pratiques traditionnelles.

“L’année dernière, elle a été l’une des 21 femmes issues des communautés locales de 15 pays à participer au [Programme de formation, de mentorat et de mise en relation à l’intention des entrepreneuses](https://www.wipo.int/tk/fr/women_entrepreneurs/indigenous-peoples-gallery.html) que nous avons organisé dans les pays d’Europe centrale et les États baltes sur une durée de 11 mois.

“Elle a reçu une formation spécialisée sur la manière de tirer parti de la propriété intellectuelle pour protéger ses compositions, développer l’image de sa marque et commercialiser ses produits. Avec notre aide, elle a réussi l’an dernier à protéger ses motifs au moyen de dessins et modèles, préservant ainsi ses créations et s’ouvrant de nouveaux marchés.

“[Mariama Sarge vit en Gambie](https://www.wipo.int/pressroom/fr/stories/mariama-gambia-2024.html). Propriétaire d’une petite entreprise, elle ne savait pas vraiment ce qu’était la propriété intellectuelle jusqu’à ce qu’elle entende parler d’un atelier local organisé par l’OMPI. Intriguée, elle a rapidement fait partie des 50 propriétaires de petites et moyennes entreprises qui ont bénéficié d’un programme complet de formation et de mentorat sur la propriété intellectuelle dans le cadre d’un projet de six mois mis en œuvre conjointement avec des partenaires locaux.

“Plusieurs participants ont profité de la formation pour enregistrer leur marque. D’autres, pour affiner leur stratégie commerciale. Mariama, quant à elle, a inventé un chariot multifonctionnel alimenté à l’énergie solaire, une solution originale plus propre et plus verte pour les vendeurs ambulants.

“Grâce à notre aide, elle est devenue la première inventrice à enregistrer un modèle d’utilité en Gambie. ‘La propriété intellectuelle libère ma créativité, m’ouvre l’esprit et m’offre de nouvelles perspectives… Je veux faire partie des innovateurs de l’Afrique’, nous a‑t‑elle dit.

“Soňa et Mariama ne sont pas les seules.

“Partout sur la planète, des millions de personnes comme elles rêvent de changer le monde et d’enrichir nos vies grâce à leurs innovations et à leur créativité.

“Notre devoir est de les soutenir et c’est pourquoi notre mission consiste à bâtir un écosystème mondial de la propriété intellectuelle équilibré et efficace qui aide les innovateurs et les créateurs partout dans le monde.

\*\*\*

“Pour comprendre le contexte dans lequel évoluent aujourd’hui les innovateurs et les créateurs, il faut se pencher sur la situation de la propriété intellectuelle dans le monde. Plusieurs grandes tendances se dessinent à cet égard.

“Premièrement, l’activité en matière de propriété intellectuelle continue de s’intensifier régulièrement malgré l’incertitude économique, et ses centres se mondialisent.

“[Plus de 23 millions de demandes de titres de propriété intellectuelle ont été déposées en 2022](https://www.wipo.int/edocs/pubdocs/fr/wipo-pub-943-2023-fr-wipo-ip-facts-and-figures-2023.pdf), soit plus de 40 chaque minute, et presque le triple d’il y a 15 ans. Soixante‑dix pour cent de ces dépôts proviennent aujourd’hui d’Asie, d’Afrique et d’Amérique latine.

“Nous observons la même explosion de l’activité en matière de propriété intellectuelle dans le domaine du droit d’auteur. Par exemple, les recettes tirées des enregistrements musicaux en Afrique subsaharienne ont augmenté de près de 25% l’année dernière, ce qui représente le taux de croissance le plus élevé au monde. [Les recherches de l’OMPI montrent également que la production cinématographique mondiale a repris après la pandémie](https://www.wipo.int/global_innovation_index/fr/gii-insights-blog/2024/global-cinema.html), y compris dans des pays à revenu intermédiaire tels que l’Argentine, le Brésil et les Philippines.

“Ces tendances vont dans le sens d’un déplacement invisible mais inévitable de la création de valeur, qui passe des actifs corporels aux actifs incorporels, lesquels valent aujourd’hui plus de 60 000 milliards de dollars É.‑U., soit plus que la valeur combinée des principales économies mondiales.

“[Il y a deux semaines, l’OMPI a publié un rapport important dont il ressort que, ces 15 dernières années, les investissements dans les actifs incorporels ont augmenté trois fois plus vite que ceux dans les actifs corporels](https://www.wipo.int/edocs/pubdocs/en/wipo-pub-rn2024-32-en-world-intangible-investment-highlights.pdf) atteignant près de 7000 milliards de dollars É.‑U. en 2023.

“Si les économies avancées comme la Suède, les États‑Unis d’Amérique et la France sont celles qui enregistrent le plus fort taux d’actifs incorporels, la croissance ne se limite pas aux pays à revenu élevé. Ainsi, entre 2011 et 2020, l’Inde a connu la croissance la plus rapide en matière d’investissements dans les actifs incorporels, à mesure qu’elle s’oriente vers un développement fondé sur l’innovation.

“Ces conclusions concordent avec celles de l’[Indice mondial de l’innovation de l’OMPI, qui utilise des données au niveau des entreprises et révèle que la Türkiye, l’Indonésie et le Mexique figurent parmi les 20 premières économies au regard de l’intensité des actifs incorporels](https://www.wipo.int/global_innovation_index/fr/gii-insights-blog/2024/corporate-intangible-assets.html). Ces derniers transforment donc non seulement les économies avancées, mais aussi les économies émergentes et en développement.

“Deuxièmement, les schémas mêmes de l’innovation évoluent et changent, l’innovation numérique gagnant en importance et fusionnant avec l’innovation industrielle. La frontière entre le matériel et les logiciels s’estompe, et même la voiture, symbole classique de l’ère industrielle, devient progressivement un centre de logiciels, de données et de divertissement sur quatre roues. Près d’un tiers des demandes de brevet déposées à l’heure actuelle concerne les technologies numériques et, avec l’explosion des brevets liés à l’intelligence artificielle générative, cette tendance est appelée à se poursuivre.

“Aussi, nous ne pouvons plus nous permettre d’aborder la propriété intellectuelle uniquement comme un ensemble d’éléments juridiques isolés et distincts, mais devons plutôt l’envisager comme un portefeuille d’actifs incorporels utilisés par les entreprises pour croître et par les pays pour se développer. À l’avenir, l’élaboration des politiques de propriété intellectuelle devra être plus coordonnée et globale, et considérer la propriété intellectuelle comme un élément horizontal plutôt que vertical.

“Troisièmement, tous ces changements dans l’innovation, la technologie et la créativité se produisent dans un monde plus divisé que jamais sur le plan géopolitique. Il est devenu difficile de se mettre d’accord et notre capacité d’établir des normes mondiales s’est considérablement amoindrie.

“Toutefois, si le consensus est devenu difficile à trouver, il n’a pas disparu pour autant.

“Il y a deux mois, en mai, l’ensemble de la communauté de l’OMPI s’est entendue pour conclure un nouveau traité historique après 25 ans de négociations. [Le Traité de l’OMPI sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés, le vingt‑septième administré par l’Organisation, a envoyé un signal fort: même dans des domaines difficiles caractérisés par de vives émotions et d’importantes divergences de vues](https://www.wipo.int/pressroom/fr/articles/2024/article_0007.html), il est possible pour la communauté mondiale de parvenir à un consensus si nous abordons les négociations dans un esprit de collaboration, de pragmatisme, de transparence et d’inclusivité, comme nous l’avons fait au mois de mai. L’issue de ces négociations n’est pas seulement une victoire pour les peuples autochtones et les communautés locales et un écosystème de propriété intellectuelle plus inclusif, mais aussi pour le multilatéralisme.

“J’invite instamment les États membres à continuer de travailler dans cet esprit d’unité, non seulement à l’approche des négociations en vue d’un nouveau traité sur le droit des dessins et modèles en novembre, mais aussi dans le cadre de la tâche essentielle qui consiste à renforcer l’action de l’OMPI à travers le monde.

\*\*\*

“Chères et chers collègues, chères amies, chers amis,

“[Cela fait maintenant trois ans que nous avons lancé le Plan stratégique à moyen terme pour 2022 – 2026](https://www.wipo.int/edocs/mdocs/govbody/fr/wo_pbc_32/wo_pbc_32_3.pdf).

“Le PSMT a défini une nouvelle vision de la propriété intellectuelle, qui n’est plus considérée comme une simple question technique n’intéressant qu’une poignée d’experts et de spécialistes du domaine, mais comme un puissant moteur en matière d’emploi, d’investissement, de croissance des entreprises et de développement économique, et comme un moyen de répondre aux défis communs à l’échelle mondiale. En approuvant cette stratégie, vous nous avez permis d’unir nos efforts pour donner vie à cette vision.

“Comme il est d’usage lors des assemblées, je souhaite saisir cette occasion pour rendre compte du travail accompli depuis ma dernière allocution devant les États membres.

“Pour ce faire, je vais évoquer les quatre piliers et la fondation du PSMT.

“Au titre du premier pilier, notre objectif est de présenter la propriété intellectuelle en des termes simples afin de la rendre plus compréhensible, plus accessible et plus visible, non seulement pour les initiés et les spécialistes de la propriété intellectuelle, mais aussi pour le grand public.

“Pour y parvenir, nous créons un contenu unique qui explique la manière dont la propriété intellectuelle change des vies dans le monde entier.  [Nous avons produit plus de 270 vidéos au cours des 12 derniers mois](https://www.wipo.int/pressroom/fr/stories/), notamment des reportages sur la création d’une marque dans l’industrie du cuir au Bangladesh, l’exemple d’une artisane dans l’Espagne rurale ou encore l’industrie omanaise de l’encens.

“Ces initiatives nous permettent d’atteindre de nouveaux publics dans le monde entier. Cela passe notamment par les réseaux sociaux, le nombre de personnes qui nous suivent ayant augmenté de plus de 30% l’an dernier, pour dépasser la barre du demi‑million d’abonnés. Les nouvelles plateformes comme [Instagram](https://www.instagram.com/wipo/?hl=fr) et [TikTok](https://www.tiktok.com/%40wipo) ont été particulièrement efficaces pour toucher un public plus jeune.

“Notre nouvelle manière de communiquer s’étend à notre site Web, [qui a récemment été désigné par le World Trademark Review comme le site Web d’office de propriété intellectuelle le plus accessible au monde](https://www.worldtrademarkreview.com/article/wipo-tops-ranking-of-worlds-most-accessible-ip-office-websites-overall-momentum-assist-users-slows). La campagne pour la Journée mondiale de la propriété intellectuelle ne cesse elle aussi de prendre de l’ampleur. Le thème de cette année, [‘Propriété intellectuelle et objectifs de développement durable’, a donné lieu à plus de 300 manifestations dans le monde](https://www.wipo.int/web/ipday/2024-sdgs/index), générant quelque 60 millions d’impressions numériques, soit une augmentation de près de 50% par rapport à 2023, et suscitant un engagement réel et mondial sur une question vitale à un moment critique. J’ai le plaisir de vous annoncer que le thème de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle de l’année prochaine sera la propriété intellectuelle et la musique, un sujet qui me tient à cœur, tout comme à beaucoup d’entre vous.

“Nous assistons également à une transformation de la manière dont les offices de propriété intellectuelle communiquent avec leur public, et nous espérons que vous serez plus nombreux à suivre leur exemple, car nous devons absolument pouvoir montrer au monde ce que nous faisons, contrer les idées fausses et erronées sur la propriété intellectuelle, et être convaincus, en tant que membres de la communauté de la propriété intellectuelle, que celle‑ci peut faire une différence positive dans le monde.

\*\*\*

“Le deuxième pilier ne concerne plus la communication avec l’extérieur, mais le rôle joué par l’OMPI en tant qu’instance mondiale pour l’examen et l’établissement de normes et de règles en matière de propriété intellectuelle, ainsi que pour la réflexion sur des questions de pointe dans ce domaine.

“Après le succès de notre conférence diplomatique en mai, tous les regards [se tournent vers la conférence diplomatique pour l’adoption d’un traité sur le droit des dessins et modèles qui se tiendra à Riyad en novembre](https://www.wipo.int/diplomatic-conferences/fr/design-law/). Les préparatifs de cette conférence sont déjà bien engagés et nous collaborons étroitement avec le Royaume d’Arabie saoudite, qui accueillera la conférence, afin de mettre en place les meilleures solutions logistiques, administratives et en matière de négociation, pour en garantir le succès.

“Au‑delà de ces conférences diplomatiques organisées de manière ponctuelle, nos nombreux comités et groupes de travail continuent de travailler sans relâche. Ils favorisent l’échange de bonnes pratiques et le règlement de questions et éléments techniques qui ne font certes pas les gros titres, mais contribuent au bon fonctionnement des offices de propriété intellectuelle. Le Comité du développement et de la propriété intellectuelle continue d’encourager de nombreux programmes intéressants au sein de l’OMPI, notamment en intégrant le Plan d’action pour le développement dans les activités de l’Organisation.

“Outre ces instances formelles et bien établies, l’OMPI souhaite jouer un rôle de premier plan dans l’examen des questions de pointe en matière de propriété intellectuelle.

“[Nos dialogues sur la propriété intellectuelle et les technologies de pointe sont en plein essor](https://www.wipo.int/about-ip/fr/frontier_technologies/index.html), avec un total de 9000 participants à ce jour. Ces échanges enrichissants nous ont permis de créer un Instrument relatif aux politiques de propriété intellectuelle dans le domaine de l’intelligence artificielle à l’intention des offices de propriété intellectuelle et des organismes de régulation, ainsi qu’un guide pratique sur l’intelligence artificielle générative et la propriété intellectuelle à l’intention des entreprises.

“Nous avons également organisé notre deuxième dialogue mondial sur le financement adossé à la propriété intellectuelle, qui a porté [sur le thème important de l’évaluation de la propriété intellectuelle, de la mise en garantie et du financement adossé aux droits, et qui a réuni les acteurs de l’innovation et du monde de la finance – dont les rencontres sont rares – pour examiner l’utilisation de la propriété intellectuelle en tant qu’actif financier](https://www.wipo.int/sme/fr/securing-financing.html). Là encore, ce dialogue s’accompagne de diverses autres activités, notamment de nombreuses études de cas, la création d’un groupe d’experts sur l’évaluation de la propriété intellectuelle et le lancement de la formation à l’évaluation de la propriété intellectuelle dans les pays de l’ASEAN.

“Un nouveau projet concernant l’avenir de la propriété intellectuelle a également été lancé afin d’appliquer les techniques de la prospective et de la planification aux activités de l’OMPI. Notre première initiative dans ce domaine est WIPO Pulse, une enquête mondiale visant à connaître la perception de la propriété intellectuelle par le grand public, et son évolution au fil du temps. D’autres initiatives seront annoncées en temps utile.

“Ce pilier englobe également les efforts que nous déployons pour promouvoir le respect de la propriété intellectuelle, élément fondamental d’un écosystème d’innovation sain.

“[WIPO Alert – notre base de données mondiale sur les sites Web portant atteinte au droit d’auteur –](https://www.wipo.int/web/wipo-alert) s’est étoffée; elle compte désormais plus de 8000 sites ‘actifs’ et va inclure un nouveau module appelé WIPO Alert Pay, qui s’attaquera au financement des auteurs d’actes de piratage en ligne. Nous progressons également dans la mise en place du CRIS, un système d’enregistrement et d’information douaniers à l’intention des États membres. Dans l’ensemble, les pays en développement manifestent un intérêt accru pour la formation dans le domaine de l’application des droits de propriété intellectuelle et nous intensifions donc ce type de formation à l’intention des juges, des procureurs, des autorités de régulation et des spécialistes.

“Les partenariats gagnent également en importance à mesure que l’OMPI s’efforce de renforcer ses activités et d’en accroître les résultats.

“Notre collaboration avec des ONG telles que le MPP, la FICPI, l’IFLA, l’INTA, la LESI, l’AUTM et l’ASIPI, pour n’en citer que quelques‑unes, a donné lieu à toute une série de projets pour différentes parties prenantes, nous permettant ainsi de bénéficier de leurs connaissances et compétences spécialisées et de nouer des relations avec des acteurs qui, autrement, ne collaboreraient pas avec l’OMPI.

“En ce qui concerne les organisations intergouvernementales régionales, les activités se multiplient avec plusieurs partenaires, dont l’ASEAN, l’OECO et le Forum du Pacifique. L’un de nos grands projets est [AfricDeezayn](https://www.youtube.com/watch?v=wuM9GxZl7MQ), une nouvelle application mobile destinée à faire connaître la protection des dessins et modèles en Afrique de l’Ouest, avec la CEDEAO comme partenaire principal.

“Au‑delà des plateformes régionales, notre action au sein des institutions du système des Nations Unies continue également de s’étendre.  [Notre coopération trilatérale avec l’Organisation mondiale de la Santé et l’Organisation mondiale du commerce renoue avec des origines plus larges](https://www.wipo.int/policy/fr/global_health/trilateral_cooperation.html), grâce à de récents colloques sur le changement climatique et la santé humaine, ainsi que sur la propriété intellectuelle et le droit et la politique en matière de concurrence. Nous continuons de collaborer avec l’ITC et la CNUCED pour soutenir les femmes et les jeunes entrepreneurs, ainsi qu’avec l’UIT pour utiliser l’intelligence artificielle et la technologie au service du bien social et nous venons de signer un accord de coopération avec l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour lutter contre les atteintes à la propriété intellectuelle.

“Je suis également heureux de constater que nous participons toujours plus aux initiatives plus vastes des Nations Unies, comme le Pacte numérique mondial et notre Programme commun. Notre mission consiste à aider les utilisateurs de la propriété intellectuelle à tirer parti du potentiel de l’innovation, de la créativité et de la technologie afin de redonner de l’élan aux objectifs de développement durable et de construire un avenir meilleur pour tous. Il en résulte une collaboration accrue avec des organismes des Nations Unies comme l’ECOSOC et d’autres institutions des Nations Unies comme l’UIT, dont nous pouvons prendre acte lors d’événements tels que le Sommet de l’avenir et la Conférence des parties (COP).

“Nous sommes convaincus que les partenariats sont des éléments clés de la réussite et du développement, et nous continuerons d’examiner ces modes de collaboration.

\*\*\*

“Le troisième pilier concerne les services et données de propriété intellectuelle. En tant que seule institution des Nations Unies à fournir des services directement aux entreprises, il est essentiel que nos services mondiaux d’enregistrement soient gérés de manière efficace et qu’ils apportent une valeur ajoutée à nos utilisateurs. Notre programme de transformation de l’expérience client vise à placer le client au centre de ces services et connaît une belle réussite, en répondant aux besoins évolutifs de notre large éventail d’utilisateurs. Au cours de l’exercice biennal 2022‑2023, notre indice de satisfaction des clients s’est élevé à 85%.

“Pour maintenir ce niveau, nous continuons d’investir dans nos systèmes et notre technologie. Parmi les nouvelles mesures figurent le lancement de la recherche universelle de l’OMPI, qui améliore l’efficacité de la navigation sur notre site Web et dans les bases de données mondiales, ainsi que les efforts visant à moderniser les fonctions tournées vers l’extérieur du Service d’enregistrement de La Haye et d’autres améliorations apportées à nos systèmes de dépôt électronique.

“[Le Centre d’arbitrage et de médiation est celui de nos services qui connaît la plus forte croissance](https://www.wipo.int/amc/fr/). En 2023, le Centre a traité près de 700 litiges relatifs à l’innovation et à la technologie, soit une augmentation de 24%, la médiation et les litiges relatifs aux noms de domaine enregistrant une très forte croissance. Afin de répondre aux nouvelles demandes, des services sur mesure ont été mis en place pour les secteurs en pleine expansion tels que les jeux vidéo, les sports électroniques et les technologies vertes.

“Tout en renforçant nos propres services, nous continuons d’aider les offices nationaux de propriété intellectuelle à améliorer leurs systèmes et leur infrastructure, ainsi qu’à se numériser.  [Plus de 90 offices de propriété intellectuelle utilisent les systèmes de l’OMPI destinés aux offices de propriété intellectuelle](https://www.wipo.int/global_ip/fr/activities/ip_office_business_solutions/) et, l’an dernier, le Botswana est devenu le premier office de propriété intellectuelle d’Afrique à être entièrement numérisé dans le cadre du projet d’office type de l’OMPI.

“L’OMPI propose également un répertoire mondial de données et d’informations en matière de propriété intellectuelle, que nous exploitons pour mieux comprendre l’écosystème de l’innovation. Nous sommes fiers d’être l’une des principales sources de recherche sur les tendances en matière de propriété intellectuelle et d’innovation et nous avons notamment publié récemment un nouveau Rapport sur la propriété intellectuelle dans le monde consacré à l’innovation et au développement, ainsi qu’un [document d’analyse économique sur l’intelligence artificielle et la propriété intellectuelle](https://www.wipo.int/edocs/pubdocs/en/wipo-pub-econstat-wp-77-en-artificial-intelligence-and-intellectual-property-an-economic-perspective.pdf). Notre travail d’analyse en matière de brevets, qui s’appuie notamment sur des données de brevets pour recueillir des informations sur les technologies, prend également de l’ampleur, avec des cartographies de brevets sur [la propriété intellectuelle et les objectifs de développement durable](https://www.wipo.int/edocs/pubdocs/en/wipo-pub-rn2024-18-en-mapping-innovations.pdf), ainsi que l’[intelligence artificielle générative](https://www.wipo.int/web-publications/patent-landscape-report-generative-artificial-intelligence-genai/index.html), établies cette année.

“Notre publication phare reste bien sûr l’[Indice mondial de l’innovation](https://www.wipo.int/global_innovation_index/fr/2023/), qui mesure les performances de plus de 130 membres en matière d’innovation et constitue une référence de plus en plus importante en matière d’innovation pour les pays, les décideurs politiques, les chercheurs et les autres parties prenantes. La dernière édition de l’Indice mondial de l’innovation sera lancée à la fin du mois de septembre de cette année.

“Ce pilier englobe également les ‘services’ non payants, comme WIPO Green. Avec une base de données mondiale de presque 130 000 technologies provenant de plus de 140 pays, WIPO Green est la plus grande plateforme de technologies vertes des Nations Unies et a été reconnue comme une solution numérique révolutionnaire lors du Sommet sur les objectifs de développement durable des Nations Unies l’année dernière. [Aujourd’hui, nos efforts visent tout particulièrement le déploiement des technologies vertes sur le terrain, grâce à de nouveaux projets d’accélération](https://www3.wipo.int/wipogreen/en/news/2024/news_0003.html), à des ateliers sur la gestion de la propriété intellectuelle et à deux éditions du Livre sur les technologies vertes.

\*\*\*

“Excellences,

“Pour que la propriété intellectuelle transforme réellement des vies et accompagne les personnes dans leur parcours, nous devons rendre ce qui est intangible plus concret, ce qui est technique compréhensible et ce qui est abstrait visible.

“C’est tout l’objet du pilier n° 4, et des efforts déployés pour nous assurer que la propriété intellectuelle est utilisée au service de la croissance et du développement partout dans le monde. Notre action dans ce domaine a connu des évolutions majeures du fait de notre volonté sans faille de maximiser notre impact.

“[On peut mentionner à ce titre le rôle joué par l’Académie de l’OMPI](https://www.wipo.int/academy/en/reports/2022-2023.html), qui a formé près de 500 000 personnes au cours des quatre dernières années, devenant ainsi le plus grand centre au monde en matière d’enseignement, de formation et de renforcement des compétences dans le domaine de la propriété intellectuelle.

“Depuis le lancement du PSMT, nous avons réimaginé notre catalogue de cours en allant au‑delà du simple transfert de connaissances techniques, pour inclure également l’acquisition de compétences pratiques en matière de propriété intellectuelle.

“Au cours de ces assemblées, nous allons lancer le nouveau service IP EdTech, conçu pour adapter davantage les cours d’enseignement à distance sur la propriété intellectuelle proposés par l’Académie aux économies et publics nationaux. Dans l’ensemble, les cours de l’Académie ont profité à 230 000 personnes au cours de l’exercice biennal, dont 70% avaient moins de 35 ans et plus de 80% provenaient de pays en développement.

“Outre les activités générales de formation, l’enseignement spécialisé et les actions d’accompagnement se poursuivent à un rythme soutenu. Huit nouvelles institutions de formation en matière de propriété intellectuelle ont été créées l’année dernière, portant à 19 le nombre d’institutions de ce type dans le monde. Et nous avons l’intention de passer à 35 dans les années à venir.

“D’autres services offrent également un appui spécialisé à certaines parties prenantes, à l’instar de l’Institut judiciaire de l’OMPI, qui a ouvert son programme de formation aux juges spécialisés en propriété intellectuelle du monde entier, a créé dans WIPO Lex une base de données en constante évolution sur la jurisprudence et organise chaque année une réunion à l’intention des juges spécialisés en propriété intellectuelle.

“En ce qui concerne nos activités d’assistance législative et de politique générale, la demande reste également constante : 36 pays ont bénéficié de nos conseils au cours de l’année écoulée et 25 stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle et d’innovation ont été élaborées.

“Parallèlement à ces structures bien établies, l’Organisation innove dans le domaine de l’aide au développement, en proposant de nouvelles mesures et de nouveaux projets.

“Concernant les mesures prises, nous continuons de remanier nos axes de travail afin de répondre aux besoins des membres qui sont à différents stades de développement. On peut notamment citer les objectifs relevant de l’OMPI pour les PMA et les mesures d’appui de l’OMPI au reclassement des PMA, actuellement en vigueur en Angola, au Laos et à Sao Tomé‑et‑Principe. Nous disposons également d’un nouveau volet d’assistance pour les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral.

“Concernant les projets, nous continuons de transformer notre approche en matière d’aide au développement. Là où l’OMPI organisait auparavant un séminaire ou un atelier ponctuel, nous proposons aujourd’hui des programmes intensifs de formation et de mentorat qui s’étalent sur plusieurs mois, sensibilisent le grand public à la propriété intellectuelle et accompagnent les innovateurs et les créateurs tout au long de leur parcours. Avec 82 projets achevés ou en cours d’exécution, permettez‑moi de partager avec vous quelques résultats obtenus au cours de l’année écoulée.

“Tout d’abord, [près de 4000 entrepreneuses ont bénéficié des projets de l’OMPI en 2023](https://www.wipo.int/pressroom/fr/stories/bangladesh-women-2024.html). Une part importante de ce travail concernait des secteurs ou des communautés spécifiques. Par exemple, notre projet à l’intention des femmes à la tête de PME dans le secteur de l’agro‑industrie a permis de soutenir une trentaine de PME dans 25 pays d’Afrique, tandis que notre projet pour les entrepreneuses des communautés autochtones et locales a profité à plus d’une centaine de femmes dans plus d’une soixantaine de pays.

“Des progrès importants ont également été réalisés dans le cadre de notre [Plan d’action en matière de propriété intellectuelle et d’égalité des sexes](https://www.wipo.int/edocs/pubdocs/fr/wipo-pub-rn2023-1-fr-wipo-intellectual-property-ip-and-gender-action-plan-the-role-of-ip-in-support-of-women-and-girls.pdf). Nous disposons désormais d’un réseau de plus de 70 offices de propriété intellectuelle traitant des questions de propriété intellectuelle et d’égalité des sexes, ce qui nous a permis de constituer une nouvelle base de données contenant quelque 200 politiques et initiatives fondées sur l’égalité des sexes dans le monde. En 2023, plus de 100 000 femmes se sont inscrites aux programmes de l’Académie de l’OMPI.

“Ensuite, nous venons de lancer [IP‑YES!, la toute première stratégie de l’OMPI pour l’autonomisation des jeunes](https://www.wipo.int/edocs/pubdocs/en/wipo-pub-rn2023-52-en-wipo-intellectual-property-youth-empowerment-strategy-ip-yes.pdf). Cette stratégie vise à fournir un cadre clair et cohérent qui suscite l’enthousiasme et permette aux jeunes générations, dans toutes les régions du monde, d’acquérir des connaissances et des compétences et de saisir les opportunités qui s’offrent à elles.

“Permettez‑moi de vous donner un exemple du type d’activité que nous souhaitons privilégier. En Tunisie, nous collaborons avec le Ministère de la jeunesse pour former des responsables locaux à l’enseignement de la propriété intellectuelle afin qu’ils acquièrent les compétences et la confiance nécessaires pour favoriser une culture de l’innovation et de la créativité, de sorte que les maisons de jeunes deviennent également des centres d’innovation.

“Au total, plus de 150 000 jeunes ont bénéficié des formations dispensées par l’Académie de l’OMPI ces deux dernières années. Parallèlement à cela, notre service IP4Youth&Teachers a également permis à 2000 éducateurs d’acquérir les connaissances nécessaires pour donner des cours axés sur la propriété intellectuelle. IP YES! va renforcer encore ces efforts à l’échelle mondiale.

“Enfin, les PME de plus de 80 pays bénéficient des projets et des initiatives de l’OMPI. [À ce titre, un nombre record d’ateliers sur la gestion de la propriété intellectuelle ont été organisés](https://www.wipo.int/sme/en/ip-management-clinic.html), dont plus d’une vingtaine sont prévus dans une trentaine de pays cette année.

“Au Nigéria, notre nouveau projet IP Labs est le premier programme d’accélération à l’intention des jeunes entreprises fondé sur la propriété intellectuelle. Au cours de la première phase, nous avons accompagné 56 entreprises, dont 21 bénéficient désormais d’un appui supplémentaire par l’intermédiaire d’un atelier local sur la gestion de la propriété intellectuelle.

“Au‑delà de la formation, nous proposons des outils aux PME du monde entier. [Notre service gratuit de diagnostic de la propriété intellectuelle](https://www.wipo.int/web/wipo-ip-diagnostics) a été utilisé près de 40 000 fois, 20 versions différentes ayant été adaptées aux besoins locaux, y compris un outil conçu sur mesure pour l’OAPI et des versions dans différentes langues indiennes, à savoir le hindi, le bengali, l’ourdou et le tamoul.

“Quatrièmement, notre appui à la commercialisation de la recherche‑développement et aux universités continue de s’intensifier. Notre réseau mondial de centres d’appui à l’innovation et à la technologie (CATI) s’est étendu à près de 1600 centres dans plus de 90 pays, qui ont traité près de 2 millions de demandes l’année dernière. Nous avons également aidé 600 universités à élaborer leurs politiques en matière de propriété intellectuelle, l’OMPI dispensant une formation directe au personnel d’universités et d’instituts de recherche dans des pays tels que le Sénégal et le Zimbabwe. En début d’année, nous avons contribué à la création et à la mise en relation de réseaux de transfert de technologie dans les États baltes.

“Cinquièmement, nous soutenons les communautés et les produits traditionnels. Nous accompagnons une centaine d’entreprises traditionnelles spécialisées dans la soie et la fabrication de tapis au Laos et au Bangladesh, et avons lancé une nouvelle phase de notre projet destiné aux spécialistes de la médecine traditionnelle, en l’étendant de l’Éthiopie à neuf autres pays africains.

“Des projets d’appui au patrimoine local ont également été mis en œuvre au Chili, en Géorgie, au Ghana, au Kazakhstan et à Tonga. Pas plus tard que la semaine dernière, nous avons célébré l’enregistrement du Madd de Casamance en tant que première indication géographique du Sénégal.

“Et, sixièmement, pour les créateurs et l’économie de la création, [nous avons lancé CLIP](https://goclip.org/fr/), notre plateforme en ligne gratuite dont l’objectif est d’aider les musiciens à tirer efficacement parti de la propriété intellectuelle pour gagner leur vie. La semaine dernière, le vaste contenu de la plateforme CLIP a été mis à disposition dans les six langues de l’ONU et attire près de 30 000 utilisateurs par mois.

“Nous intensifions aussi nos travaux visant à aider les États membres à comprendre et à évaluer leur économie de la création, un projet pilote étant actuellement en cours aux Philippines. Seize organisations de gestion collective supplémentaires, dont neuf issues de PMA, ont également adopté WIPO Connect pour en faire leur solution informatique de gestion du droit d’auteur et des droits connexes. J’ai en outre le plaisir d’annoncer que [le Service mondial d’échanges de livres, géré par notre Consortium pour des livres accessibles, compte désormais plus d’un million de titres disponibles pour l’échange transfrontières dans le cadre du Traité de Marrakech](https://www.accessiblebooksconsortium.org/w/news/2024/wipo-s-accessible-books-consortium-hits-one-million-titles-with-royal-national-institute-of-blind-people-partnership). Ces livres font une énorme différence pour les aveugles et les personnes souffrant d’une déficience visuelle dans le monde entier, faisant du Traité de Marrakech un puissant moteur de l’égalité des chances.

\*\*\*

“Ces efforts s’appuient sur ce qui constitue notre socle, à savoir la santé financière et institutionnelle de l’OMPI. Lors de la réunion du Comité du programme et budget tenue le mois dernier, [nous avons indiqué que 73% des objectifs ont été pleinement atteints au cours de l’exercice biennal, avec des recettes s’élevant à 972,2 millions de francs suisses et un excédent de 121,5 millions de francs suisses](https://www.wipo.int/edocs/mdocs/govbody/fr/wo_pbc_37/wo_pbc_37_7.pdf). Nous continuerons d’utiliser un système de gestion axée sur les résultats qui garantit une utilisation des ressources conforme aux résultats et aux priorités de l’Organisation, et nous continuerons de mettre l’accent sur l’efficacité et une gestion financière prudente pour préserver la santé financière de l’OMPI.

“En ce qui concerne les dépôts de demandes de titres de propriété intellectuelle, les incertitudes économiques, associées à des taux d’intérêt élevés, ont entraîné, comme pour un grand nombre d’offices de propriété intellectuelle, une dégradation du climat des affaires et un léger recul des demandes de titres de propriété intellectuelle déposées l’année dernière selon le PCT et le système de Madrid, respectivement de 1,8% et de 7%. Cela étant, le nombre de demandes déposées en vertu du système de La Haye a augmenté de 1%.

“Si nous sommes convaincus que ces ralentissements sont temporaires et que la croissance reviendra au deuxième semestre de cette année, nous suivons la situation de près et les États membres peuvent être assurés que nous agirons de manière prévoyante pour faire face à cette situation.

“Les efforts que nous déployons pour transformer l’écosystème mondial de la propriété intellectuelle resteront sans effet si nous ne nous engageons pas également dans une transformation de notre culture du travail. [Nous sommes déterminés à créer un environnement de travail dynamique, proactif, ouvert et transparent](https://www.wipo.int/edocs/mdocs/govbody/fr/wo_pbc_37/wo_pbc_37_inf_1.pdf), à accorder à la bonne gouvernance l’importance qu’elle mérite et à créer une main‑d’œuvre plus diversifiée sur le plan géographique et en termes de parité hommes‑femmes.

\*\*\*

“Tout ce qui précède ne constitue qu’un aperçu de nos activités, mais comme vous pouvez le constater, celles‑ci sont déjà incroyablement riches et étendues.

“Je tiens à saisir cette occasion pour remercier mes vice‑directeurs et sous‑directeurs généraux, ainsi que mes nombreux collègues à travers toute l’Organisation, qui travaillent dur et avec passion pour vous apporter tous ces résultats, et pour exprimer notre gratitude collective à votre égard, dans votre rôle de membres, pour vos conseils, vos orientations, votre collaboration et votre soutien.

\*\*\*

“Chères et chers collègues, chères amies, chers amis,

“En conclusion, le travail de transformation de l’écosystème mondial de la propriété intellectuelle commence à produire des résultats, non seulement en façonnant des normes mondiales de propriété intellectuelle et en attirant l’attention des dirigeants politiques et communautaires, mais aussi en allant plus loin sur le terrain et en touchant plus de vies que jamais.

“Mais ce travail est loin d’être achevé. Pour chaque Sona ou Mariama que nous avons pu aider, il y en a des millions d’autres qui ne sont toujours pas en mesure de commercialiser leurs idées et qui ont soif d’utiliser le pouvoir de la propriété intellectuelle pour changer leur vie et le monde.

“Continuons donc, en tant que communauté de l’OMPI, à mettre en place les bonnes pratiques, normes, politiques et projets, afin que la propriété intellectuelle fasse partie du parcours de chaque innovateur et créateur, et qu’elle devienne un moteur de la croissance et du développement pour toutes les régions du monde.

“Une fois encore, je vous remercie de votre soutien, de vos conseils et de l’orientation que vous donnez à notre action en tant que membres, je vous assure de l’appui sans réserve de mes collègues du Secrétariat dans les discussions à venir et vous souhaite le meilleur pour une soixante‑cinquième série de réunions des assemblées fructueuse et réussie.

“Je vous remercie.”

## Point 4 de l’ordre du jour unifié Déclarations générales

1. Les délégations et représentants des 143 États suivants (dont 11 au nom de groupes d’États), de sept organisations intergouvernementales (OIG) et de 21 organisations non gouvernementales (ONG) ont fait des déclarations orales ou écrites au titre de ce point de l’ordre du jour : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua‑et‑Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d’Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Eswatini, État de Libye, États‑Unis d’Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée‑Bissau, Guinée équatoriale, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d’), Iraq, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Lituanie, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle‑Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays‑Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République‑Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume‑Uni, Rwanda, Sainte‑Lucie, Saint‑Kitts‑et‑Nevis, Saint‑Siège, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Timor‑Leste, Togo, Trinité‑et‑Tobago, Tunisie, Türkiye, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe, Union européenne, Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO), Organisation eurasienne des brevets, Office des brevets du Conseil de coopération des États arabes du Golfe (Office des brevets du CCG), Centre Sud (CS), Union économique et monétaire ouest‑africaine (UEMOA), Consortium for Common Food Names (CCFN), Global Intellectual Property Alliance (GLIPA), Innovation Council, École latino‑américaine de la propriété intellectuelle (ELAPI), Association interaméricaine de la propriété industrielle (ASIPI), Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (AIPPI), International Generic and Biosimilar Medicines Association (IGBA), International Intellectual Property Commercialization Council (IIPCC), Organisation pour un réseau international d’indications géographiques (ORIGIN), Third World Network Berhad (TWN), All‑China Patent Agents Association (ACPAA), Bahrain Intellectual Property Society (BIPS), Conseil chinois pour la promotion du commerce international (CCPIT), Corporación Latinoamericana de Investigación de la Propiedad Intelectual para el Desarrollo (Corporación Innovarte), Egyptian Council for Innovation and Creativity and Intellectual Property Protection (ECCIPP), Emirates Intellectual Property Association (EIPA), Emirates Reprographic Rights Management Association (ERRA), Institute for Intellectual Property and Social Justice (IIPSJ), Japan Intellectual Property Association (JIPA), Knowledge Ecology International (KEI) et Native American Rights Fund (NARF).
2. Les déclarations prononcées au titre de ce point de l’ordre du jour figurent dans l’annexe.

## Point 5 de l’ordre du jour unifié Élection des membres des bureaux

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [A/65/INF/1 Rev.](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2024/a-65/doc_details.jsp?doc_id=633020)
2. Présentant le point 5 de l’ordre du jour, la Conseillère juridique a rappelé qu’aux assemblées de l’année en cours, les États membres étaient tenus d’élire les membres des bureaux comme suit : un président et deux vice‑présidents pour le Comité de Coordination de l’OMPI, le Comité exécutif de l’Union de Paris et du Comité exécutif de l’Union de Berne. Elle a également rappelé qu’au cours de cette année, en ce qui concernait les membres des bureaux du Comité de coordination de l’OMPI, le président et le second vice‑président devaient être élus parmi les délégués des membres ordinaires du Comité exécutif de l’Union de Paris et le premier vice‑président devait être élu parmi les délégués des membres ordinaires du Comité exécutif de l’Union de Berne, conformément à la règle 3.2)a) des règlements intérieurs particuliers du Comité de coordination de l’OMPI. Enfin, elle a rappelé que les membres des bureaux du Comité de coordination de l’OMPI, du Comité exécutif de l’Union de Paris et du Comité exécutif de l’Union de Berne étaient tous nommés pour une durée d’un an.
3. Le président a remercié la Conseillère juridique et, en l’absence d’objection, a entériné la décision.
4. Les membres des bureaux ci‑après ont été élus :

Comité de coordination de l’OMPI

Président(e) : [‑‑‑‑]

Vice‑président : M. Karan Thapar (Inde)

Vice‑président(e) : [‑‑‑‑]

Comité exécutif de l’Union de Paris

Présidente : Mme Denisse Pérez (Chili)

Vice‑président(e) : [‑‑‑‑]

Vice‑président(e) : [‑‑‑‑]

Comité exécutif de l’Union de Berne

Président : M. Gilbert Agaba (Ouganda)

Vice‑président(e) : [‑‑‑‑]

Vice‑président(e) : [‑‑‑‑]

1. La liste des membres des bureaux des assemblées et autres organes figure dans le document [A/65/INF/2](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2024/a-65/doc_details.jsp?doc_id=633571).

## Point 6 de l’ordre du jour unifié Admission d’observateurs

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [A/65/3 Rev.](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2024/a-65/doc_details.jsp?doc_id=633004)
2. Présentant le point 6 de l’ordre du jour, la Conseillère juridique a appelé l’attention des délégations sur le document A/65/3 Rev. et invité les États membres à examiner les demandes d’octroi du statut d’observateur présentées par huit organisations non gouvernementales (ONG) internationales et huit ONG nationales énumérées au paragraphe 4 du document A/65/3 Rev. La Conseillère juridique a informé les États membres qu’en ce qui concerne les huit ONG nationales, et conformément aux principes applicables aux ONG nationales adoptés par les États membres, le Secrétariat avait tenu les consultations nécessaires avec l’État membre dont l’ONG est originaire avant la présentation de la demande de l’ONG aux assemblées. Elle a également informé les États membres que l’accord nécessaire avait été reçu pour les huit demandes d’ONG nationales concernées.
3. La délégation de la Chine a fait part de son opposition à la demande de la Fondation Wikimedia d’obtenir le statut d’observateur auprès de l’OMPI. En ce qui concerne les autres ONG demandant le statut d’observateur, telles qu’elles figuraient dans le document A/65/3 Rev., la délégation n’avait pas d’objection. D’après le document à l’examen, la Fondation Wikimedia gérait des projets d’information, dont le site Web Wikipédia, où l’on trouvait, de l’avis de la délégation, un grand nombre de contenus violant le principe d’une seule Chine. Ces quatre dernières années, la Chine a fait part à plusieurs reprises de ses préoccupations et expliqué sa position concernant la demande d’octroi du statut d’observateur de la fondation Wikimedia lors des réunions de l’OMPI. Tant que la Fondation Wikimedia n’aurait pas répondu aux graves préoccupations de la Chine, la délégation continuerait à s’opposer fermement à sa demande d’obtenir le statut d’observateur. En outre, la délégation souhaitait rappeler trois points essentiels concernant la demande. Tout d’abord, elle a indiqué que les activités des observateurs auprès de l’OMPI ne devaient pas porter atteinte à l’intégrité territoriale et à la souveraineté des États membres, ce qui était le respect minimum à l’égard des règles de l’OMPI. Or, les projets de la Fondation Wikimedia violaient le principe d’une seule Chine, portaient atteinte à la souveraineté et à l’intégrité territoriale de la Chine et allaient à l’encontre de la résolution 2758 de l’Assemblée générale des Nations Unies et de la position qui a toujours été celle de l’OMPI sur la question d’une seule Chine. En tant qu’institution spécialisée des Nations Unies, l’OMPI devait appliquer strictement la résolution pertinente de l’Assemblée générale des Nations Unies et ne devait pas accepter la Fondation Wikimedia en tant qu’observateur. Deuxièmement, la délégation a rappelé que demander l’octroi du statut d’observateur auprès de l’OMPI était une affaire sérieuse. Au fil des ans, la Chine a exprimé à maintes reprises son inquiétude quant à l’existence de la fondation Wikimedia et souligné sa position fondée sur les principes. Mais, la Fondation Wikimedia a toujours ignoré ces préoccupations et n’a fait aucun effort concret pour y répondre. Au contraire, d’une année à l’autre, elle a tenté de faire accepter sa demande. Cela témoignait, de l’avis de la délégation, d’un manque de sincérité et portait atteinte à l’autorité de l’OMPI et à la santé de son développement à long terme. Troisièmement, la délégation a souhaité que la décision relative à l’admission des observateurs avait toujours été prise par consensus par les États membres de l’OMPI et elle a espéré que toutes les parties continueraient à préserver la longue tradition de l’OMPI voulant que ses méthodes de travail soient fondées sur le consensus, l’esprit d’unité et la coopération.
4. La délégation du Royaume des Pays‑Bas, parlant au nom du groupe B, a indiqué appuyer toutes les demandes d’octroi du statut d’observateur figurant dans le document A/65/3 Rev. Elle a déclaré que le groupe B croyait comprendre que toutes les demandes reçues à cet égard par le Secrétariat contenaient les informations requises pour permettre l’examen et l’octroi ultérieur du statut d’observateur. Les demandes publiées étaient conformes à toutes les procédures en la matière. De plus, le groupe B croyait comprendre que toutes les organisations énumérées dans le document A/65/3 Rev. satisfaisaient aux critères on et aux procédures d’admission pour demander l’octroi du statut d’observateur auprès de l’OMPI, tels qu’ils étaient indiqués sur le site Web de l’OMPI. De l’avis du groupe B, les organisations ayant le statut d’observateur apportaient une expertise technique et des connaissances aux délibérations de l’OMPI. Le groupe B estimait que si les organisations pouvaient établir une relation directe entre leurs objectifs et le domaine de la propriété intellectuelle, il était important qu’elles soient en mesure d’observer les travaux et d’y contribuer. Il a déclaré qu’il était courant à l’OMPI de se féliciter de la participation d’un large éventail d’ONG, d’organisations intergouvernementales, de groupes industriels et d’autres parties prenantes aux processus de consultation et aux débats sur les questions actuelles de propriété intellectuelle. Cela faisait partie intégrante de la transparence et de l’ouverture des États membres chers à l’OMPI. Le groupe B n’avait pas connaissance d’informations qui permettraient aux États membres de penser que l’une quelconque des organisations énumérées dans le document A/65/3 Rev. ne serait pas en mesure d’apporter une contribution précieuse aux délibérations sur les questions actuelles de propriété intellectuelle. Il a donc demandé instamment que la liste complète des demandes d’octroi du statut d’observateur, telle qu’elle figurait dans le document A/65/3 Rev., soit approuvée, conformément aux étapes de la procédure.
5. La délégation du Nicaragua a rappelé que l’OMPI avait été créée pour promouvoir l’utilisation, la protection et la promotion de la propriété intellectuelle aux fins du développement socioéconomique et a demandé que soient respectées les procédures relatives à l’admission d’observateurs auprès de l’Organisation. Elle a appelé l’OMPI à faire preuve d’impartialité et de transparence et à tenir compte de la nécessité de ne pas se laisser influencer par des organisations qui diffusent des informations erronées. La délégation a ajouté que certaines organisations tentaient de manipuler l’opinion publique par le biais des médias sociaux ou de la propagande et s’efforçaient d’induire le public en erreur. Elle s’opposait à ce que le statut d’observateur soit octroyé à la Fondation Wikimedia parce qu’on trouvait sur son site Web des informations contraires aux principes de l’OMPI et aux résolutions pertinentes des Nations Unies reconnaissant le principe d’une seule Chine. La délégation a rappelé qu’il n’y avait qu’une seule Chine dans le monde et que la République populaire de Chine était le seul gouvernement légitime de la Chine. La délégation a donc encouragé les États membres à ne pas admettre la Fondation Wikimedia et à respecter le principe de l’intégrité territoriale des membres.
6. La délégation de la Fédération de Russie, se référant au document A/65/3 Rev. a estimé qu’il n’était pas souhaitable d’octroyer le statut d’observateur à des entités à l’égard desquelles certains États membres avaient des doutes ou des objections.
7. La délégation des États‑Unis d’Amérique a exprimé son soutien à la déclaration faite par la délégation du Royaume des Pays‑Bas au nom du groupe B. Elle s’est dite favorable à ce que la liste complète des demandes d’octroi du statut d’observateur figurant dans le document A/65/3 Rev. soit approuvée et a souligné les fonctions essentielles remplies par les observateurs dans le cadre des travaux des comités et des assemblées de l’OMPI, dans la mesure où ils offraient des points de vue divers et opinions éclairées sur les questions de propriété intellectuelle examinées par ces organes. La contribution des observateurs permettait de faire progresser les objectifs et les activités de l’OMPI d’une manière informée et transparente. La délégation a déploré que la Chine continue de rejeter la demande d’octroi du statut d’observateur présentée par la Fondation Wikimedia. Cela desservait le travail de l’OMPI. Il lui semblait que la Chine voulait faire obstacle à l’octroi du statut d’observateur à toute organisation ayant un lien avec Taiwan, aussi ténu soit‑il, et que ses affirmations selon lesquelles le blocage de la demande de la Fondation Wikimedia avait trait au principe d’une seule Chine étaient inexactes. La délégation a indiqué que le fait d’empêcher la Fondation Wikimedia d’obtenir le statut d’observateur auprès l’OMPI allait à l’encontre des principes d’ouverture, de transparence et de coopération internationale défendus par l’Organisation. En outre, l’exclusion de la Fondation Wikimedia priverait l’OMPI et ses États membres d’informations et d’expériences précieuses qui pouvaient éclairer et aider à mieux comprendre le paysage complexe de la propriété intellectuelle à l’ère numérique. La Fondation Wikimedia avait prouvé son intérêt manifeste pour les questions relatives au droit d’auteur à travers les chapitres qu’elles avaient publiés dans les différents pays, ce qui avait une pertinence directe pour les travaux de l’OMPI, et sa demande d’octroi du statut d’observateur devait être traitée uniquement sur le fond. Les décisions de ce type devaient se fonder sur la contribution que l’organisation en question pouvait apporter aux débats sur les questions de propriété intellectuelle. La délégation a souligné que l’organisation ne devait pas se voir refuser le statut d’observateur pour des raisons politiques. Par conséquent, la délégation a demandé instamment que toutes les organisations énumérées dans le document A/65/3 Rev. se voient accorder le statut d’observateur auprès de l’OMPI à la présente session.
8. La délégation de la République arabe syrienne a exprimé son soutien à la position de la délégation de la Chine concernant la Fondation Wikimedia. Elle a rappelé que les demandes de Wikimedia avaient été refusées à plusieurs reprises parce qu’elles violaient les principes des Nations Unies. La délégation a indiqué qu’elle appuyait le principe d’une seule Chine et la souveraineté de la Chine sur ses territoires. Elle a également souligné la nécessité de respecter le consensus dans la prise de décisions à l’OMPI.
9. La délégation de Cuba a exprimé son soutien à la déclaration de la délégation chinoise et a souligné l’importance du consensus sur cette question.
10. La délégation de la République populaire démocratique de Corée a pris acte des préoccupations exprimées par la délégation de la Chine, indiquant que la pratique à l’Organisation était de prendre les décisions relatives à l’admission des observateurs par consensus, et elle a estimé que ce principe devait être respecté.
11. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a pris note des préoccupations exprimées par la délégation de la Chine et souscrit à l’observation selon laquelle les décisions relatives à l’admission d’observateurs avaient toujours été prises sur la base du consensus entre les États membres et que cette procédure devait être maintenue.
12. La délégation du Bélarus a pris acte des préoccupations formulées par la délégation de la Chine concernant l’admission de la Fondation Wikimedia en tant qu’observateur. Elle a déclaré que la position et les justifications de la délégation chinoise étaient tout à fait fondées et elle a souligné qu’il n’était pas judicieux d’accorder le statut d’observateur à la Fondation Wikimedia étant donné que des États membres avaient des objections. En outre, la délégation a insisté sur le fait que l’exercice du statut d’observateur auprès l’OMPI devait se faire de bonne foi et contribuer de manière constructive aux travaux de l’OMPI. La délégation a réaffirmé qu’elle appuyait le principe du consensus dans la prise de décisions à l’OMPI, y compris s’agissant de l’admission d’observateurs, et a noté l’absence d’un tel consensus en ce qui concernait l’octroi du statut d’observateur à la Fondation Wikimedia.
13. La délégation du Pakistan a considéré qu’octroyer le statut d’observateur à des organisations responsables était un objectif important pour le fonctionnement de l’OMPI. L’interaction continue des observateurs lors des assemblées de l’OMPI et des réunions des unions administrées par l’OMPI jouait une importante fonction de soutien et permettait d’aider les États membres à évaluer les progrès et les priorités des travaux de l’OMPI. La délégation a estimé que l’acceptation et le respect des principes mondialement reconnus, en particulier ceux énoncés dans les résolutions des Nations Unies, étaient une condition préalable pour que des organisations obtiennent le statut d’observateur. De l’avis de la délégation, alors que son objectif déclaré était de développer et de diffuser des contenus éducatifs techniques à l’échelle mondiale, la Fondation Wikimedia faisait la promotion de notions partisanes et de la mésinformation, ce qui est hautement contestable. La délégation s’est dite pour la prise de décisions par consensus sur la question de l’octroi du statut d’observateur. Elle appuyait par conséquent la position de la délégation chinoise et n’était pas en mesure d’accepter l’admission de la Fondation Wikimedia en tant qu’observateur auprès l’OMPI.
14. La délégation de l’Algérie a reconnu les contributions des ONG dans les institutions spécialisées des Nations Unies, y compris l’OMPI. Elle a par ailleurs pris note des préoccupations soulevées par la délégation de la Chine, ainsi que par d’autres délégations, concernant l’octroi du statut d’observateur à l’un des demandeurs. Elle a appelé au respect du principe de consensus, qui restait le cadre dans lequel s’inscrivaient les travaux des assemblées, et a invité les autres délégations à continuer à faire de même.
15. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a appuyé la position de la délégation de la Chine et s’est opposée à la demande d’octroi du statut d’observateur présentée par la Fondation Wikimedia, conformément à la pratique suivie par les assemblées précédentes. Elle a expliqué que sa position se fondait sur son respect du principe d’une seule Chine et sur la position qui avait toujours été celle de l’OMPI concernant la question de Taiwan. En conclusion, la délégation a souligné l’importance d’adhérer au principe du consensus sur cette question.
16. La délégation de la France a déclaré s’associer à la déclaration faite par la délégation du Royaume des Pays‑Bas au nom du groupe B. La France était favorable à l’octroi du statut d’observateur pour l’ensemble des ONG ayant formulé une demande en ce sens pour ces assemblées. La France a toujours soutenu la présence et la participation de la société civile dans les organisations multilatérales. En conclusion, la délégation a réaffirmé qu’elle appuyait la demande de la Fondation Wikimedia, car cette fondation qui œuvrait en faveur du libre partage des connaissances.
17. La délégation du Canada a indiqué qu’elle était pour l’inclusion et la participation concrètes des ONG dans les débats sur les questions qui relevaient de leur domaine d’activité au sein des organismes des Nations Unies tels que l’OMPI. Elle a estimé que les observateurs enrichissaient les échanges à l’OMPI et a fait remarquer qu’il était important d’entendre d’autres voix que celles des États membres dans les organismes des Nations Unies, y compris l’OMPI, étant donné l’incidence de l’Organisation sur les utilisateurs finaux du système international de propriété intellectuelle. La délégation n’était pas favorable à ce que des ONG ayant démontré un intérêt important pour les travaux de l’OMPI soient mises à l’écart et elle a estimé que la liste complète des ONG ayant demandé à obtenir le statut d’observateur devait être entérinée dans son intégralité.
18. La délégation de la Suisse a déclaré qu’elle se joignait à la déclaration faite par la délégation du Royaume des Pays‑Bas au nom du groupe B et qu’elle soutenait toutes les demandes d’octroi du statut d’observateur présentées dans le document A/65/3 Rev. rappelant que la demande formulée par la Fondation Wikimedia était en attente de validation par les États membres depuis 2020. La délégation a expliqué que l’objectif de la Fondation Wikimedia était la libre diffusion de contenus éducatifs en Suisse et à l’étranger, et qu’elle avait un lien direct avec la propriété intellectuelle. La délégation a estimé que la Fondation Wikimedia pouvait contribuer de manière significative au travail de l’OMPI. La délégation a conclu en indiquant qu’elle soutenait par conséquent la demande d’octroi du statut d’observateur présentée par la Fondation Wikimedia et a invité les États membres à l’accepter.
19. La délégation du Royaume‑Uni a soutenu la demande d’admission de la Fondation Wikimedia, et de toutes les autres organisations candidates, en tant qu’observateur à l’OMPI. Elle ne voyait aucune raison d’empêcher l’octroi du statut d’observateur à une quelconque des organisations ayant fait cette demande.
20. La délégation de la Chine a remercié le grand nombre de pays ayant soutenu sa position et déclaré que ces pays défendaient également la justice. La délégation a constaté que quelques pays appuyaient la demande de la Fondation Wikimedia et indiqué que, bien que leur raisonnement semblait convaincant, il était en fait profondément erroné. Elle a rappelé à ces pays que, premièrement, l’octroi du statut d’observateurs obéissait à des procédures et que la décision devait être prise par les assemblées, comme le prévoyaient les dispositions de la Convention instituant l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (Convention instituant l’OMPI). Étant donné que le Secrétariat ne pouvait procéder qu’à un examen formel des documents des candidats, chaque État membre avait son mot à dire dans la décision d’octroyer le statut d’observateur aux candidats, ce qui signifiait que tant qu’un État membre s’opposait à une demande particulière, l’organisation concernée ne pouvait pas obtenir le statut d’observateur. La délégation a déclaré que, deuxièmement, l’octroi du statut d’observateur devait suivre des règles. En tant qu’institution spécialisée des Nations Unies, l’OMPI devait respecter et suivre la Charte des Nations Unies et le droit international, y compris les résolutions de l’Assemblée générale des Nations Unies. La délégation a rappelé qu’une norme minimale était exigée de toutes les parties pour la participation aux travaux de l’OMPI. Elle a également souligné que la fondation Wikimedia ne remplissait pas toutes les conditions nécessaires pour obtenir le statut d’observateur et a estimé que, selon elle, certains pays avaient détourné les règles pour offrir à la fondation Wikimedia un raccourci vers ce statut, ce qu’elle considérait comme une politisation du processus. Troisièmement, la délégation a déclaré que l’invitation à devenir observateur auprès de l’OMPI doit être propice aux travaux de l’Organisation. À cet égard, elle avait toujours été favorable à ce que les ONG participent aux réunions de l’OMPI et contribuent à l’effort en matière de propriété intellectuelle. Toutefois, la délégation a souligné que toute participation devait être fondée sur des règles. Elle a estimé qu’octroyer le statut d’observateur à une organisation controversée et l’admettre aux réunions de l’OMPI aurait un impact négatif sur l’atmosphère de travail, qui était marquée par le professionnalisme et la coopération, et que cela serait contre‑productif et contraire à l’objectif initial d’autoriser la participation des observateurs. La délégation a insisté sur le fait qu’elle avait exprimé à de nombreuses reprises sa position sur cette question et elle a invité instamment la Fondation Wikimedia à prendre des mesures concrètes pour réparer ses erreurs au lieu d’essayer de forcer le passage.
21. Le président a remercié toutes les délégations pour leurs déclarations et pris acte du fait qu’il y avait un consensus sur toutes les demandes d’octroi du statut d’observateur, à l’exception de celle de la Fondation Wikimedia. Le président a donc proposé donc d’adopter le paragraphe de la décision tel qu’il figurait dans le document A/65/3 Rev. à l’exception de la demande de la Fondation Wikimedia.
22. Les assemblées de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont décidé d’accorder le statut d’observateur aux organisations suivantes :

a) Organisations non gouvernementales internationales :

1. Forum de Boao pour l’Asie (BFA);
2. European Film Agency Directors (EFAD);
3. European Platform of Intellectual Property Administrators (EPIPA);
4. Independent Music Publishers International Forum (IMPF);
5. Fédération internationale des architectes paysagistes (IFLA);
6. Comité international olympique (CIO); et
7. Fédération latino‑américaine de l’industrie pharmaceutique (FIFARMA).

b) Organisations non gouvernementales nationales :

1. Arab Public Relations Society (APRS);
2. Emirates Inventors Association;
3. Emirates Science Club;
4. Global Access in Action (GAiA);
5. Hugo Grotius gGmbH;
6. Forum international sur la propriété intellectuelle – Québec (FORPIQ);
7. Association japonaise des radiodiffuseurs commerciaux (JPA); et
8. Virtual Rights Specified Nonprofit Corporation.

## Point 7 de l’ordre du jour unifié Projets d’ordre du jour des sessions ordinaires de 2025

1. Voir le rapport de la session du Comité de coordination de l’OMPI (document [WO/CC/83/2 Prov.](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2024/a-65/doc_details.jsp?doc_id=634014)).

## Point 8 de l’ordre du jour unifié Rapports sur l’audit et la supervision

i) Rapport de l’Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS)

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée générale de l’OMPI (document [WO/GA/57/12 Prov.](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2024/a-65/doc_details.jsp?doc_id=634015)).

ii) Rapport du vérificateur externe des comptes

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents [A/65/5](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2024/a-65/doc_details.jsp?doc_id=631093) et [A/65/6](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2024/a-65/doc_details.jsp?doc_id=632231).
2. Au nom du vérificateur externe, M. Damian Brewitt, directeur du National Audit Office du Royaume‑Uni, a présenté le rapport suivant :

“Monsieur le Président, distingués délégués, comme les membres le savent, il s’agit de notre dernière présentation dans le cadre de notre mandat de six ans, et au nom du contrôleur et vérificateur général du Royaume‑Uni, je tiens à vous remercier de nous avoir nommés vérificateurs externes des comptes et de nous avoir donné l’occasion de travailler aux côtés du Secrétariat de l’OMPI.

“Notre collaboration avec vous, en tant qu’Assemblée, a été importante et vos observations ainsi que vos priorités ont nourri notre travail. Vous faire rapport a toujours été pour nous un élément important du processus de gouvernance, afin de nous assurer que nous étions à votre disposition et de mettre en lumière les principales questions soulevées par notre travail, tout en vous faisant part de notre point de vue indépendant et objectif. Ma présentation d’aujourd’hui reprend le message que nous avons également transmis au Comité du programme et budget en juin.

“Dans mon exposé d’aujourd’hui, j’aborderai les quatre principaux domaines de notre travail. Premièrement, l’audit des états financiers et de la gestion financière, puis notre examen des questions de gouvernance et de contrôle interne qui nous a donné l’occasion de faire le point, dans notre rapport, de l’évolution de l’environnement du contrôle au cours des six dernières années. J’aborderai ensuite brièvement notre sujet de fond relatif aux résultats, à savoir la gestion des connaissances. Enfin, je récapitulerai les autres grands domaines d’audit de la performance durant notre mandat et conclurai sur la manière dont l’OMPI a réagi à nos observations. Je commence tout d’abord pour les résultats de notre audit des états financiers. J’ai le plaisir de confirmer que l’opinion du vérificateur externe sur les états financiers était à nouveau sans réserve. Notre audit confirme également que les opérations ont été effectuées conformément au Règlement financier établi par les États membres.

“Les états financiers de l’OMPI et le commentaire financier qui les accompagnent sont restés d’une grande qualité, étayés par des systèmes solides de contrôle interne et d’établissement de rapports tout au long de notre mandat. Notre audit a été positif et n’a révélé aucune erreur ou lacune importante en lacune en matière de contrôle. Nous avons présenté le détail de nos travaux à l’OCIS, avec lequel nous avons entretenu un dialogue fructueux tout au long de notre mandat. Je tiens à remercier les membres de l’OCIS, anciens et actuels, pour leur appui et l’attention portée à notre travail.

“En ce qui concerne la gestion financière, l’OMPI a toujours obtenu de bons résultats financiers au cours de notre mandat, même dans des circonstances sans précédent, comme la pandémie et les incertitudes mondiales persistantes, ce qui est le reflet du modèle économique générateur de liquidités appliqué par l’Organisation. Le marché de la propriété intellectuelle est resté dynamique et l’OMPI a dégagé des excédents supérieurs aux prévisions pour chaque exercice biennal. Notre rapport a mis en évidence la nécessité d’examiner la manière dont les excédents résultant de ce modèle étaient utilisés et, parallèlement à la politique en vigueur en matière de réserves, nous avons signalé l’importance de faire en sorte que les taxes demeurent appropriées pour les utilisateurs, selon un ensemble de principes plus clairement définis.

“Au cours de notre mandat, les rendements des investissements et la valeur des engagements au titre des prestations dues au personnel ont connu des changements considérables, reflétant en grande partie l’évolution des conditions du marché. L’OMPI a affiné la méthode d’évaluation de ces engagements et nous avons pris note de la réflexion en cours sur la création d’un mécanisme qui détiendrait les actifs de ce régime, en soulignant l’importance de fonder toute décision sur une analyse coûts‑avantages.

“J’en viens maintenant au premier thème de notre rapport sur la performance, à savoir les questions de gouvernance et de contrôle interne, qui permettent aux États membres d’avoir des assurances quant à la gestion des ressources.

“Notre audit a conclu une nouvelle fois que l’OMPI disposait de systèmes de contrôle interne solides et qu’aucune faiblesse de taille n’était à relever. Nous avons constaté que l’OMPI continuait de faire évoluer en permanence son cadre de contrôle interne. Parmi les changements apportés, on peut citer une articulation plus claire du cadre de responsabilité, le perfectionnement de la manière dont les contrôles internes sont assurés, une approche plus aboutie de la gestion des risques et la modernisation du Règlement financier. Nous avons souligné la nécessité de continuer à se concentrer sur les contrôles les plus importants et de rechercher une plus grande efficacité et une simplification des processus opérationnels. Ces améliorations constitueront une base solide pour tirer profit du passage prévu au système de planification des ressources de l’Organisation en nuage.

“Au cours de notre mandat, la déclaration sur le contrôle interne a été entièrement alignée sur le cadre de responsabilité et a expliqué de manière claire et bien étayée l’environnement de contrôle, ses résultats et les risques qui ont dû être gérés durant la période considérée. Nous avons attiré l’attention sur les retards pris dans la mise en place d’analyses de données pour éclairer le contrôle du respect des règles. Nous pensons que des changements dans ce domaine apporteront une plus grande visibilité en ce qui concerne les opérations de contrôle et fourniront de meilleures informations permettant de réaliser des gains d’efficacité en matière de coût des contrôles.

“Les changements de personnel au sein du Bureau de la déontologie ont retardé la réponse de la direction aux questions que nous avons identifiées concernant les risques de conflits potentiels au sein du PCT. Toutefois, l’OMPI a présenté un plan d’action visant à atténuer les risques potentiels que nous avions recensés pour la réputation de l’Organisation. Nous avons également constaté qu’en raison des changements intervenus au sein de la Division de la supervision interne (DSI), l’accent est davantage mis sur les risques matériels et les risques importants dans le cadre du programme de travail prévisionnel. Nous nous félicitons de ces évolutions, ainsi que de l’engagement de chercher à adopter rapidement les modifications relatives aux normes d’audit interne et de piloter une opinion d’assurance annuelle pour 2024, l’adoption complète étant prévue pour 2025.

“En ce qui concerne notre examen de la gestion des connaissances, l’approche de l’OMPI en ce qui concerne ses dossiers internes et la gestion des connaissances s’est heurtée à des difficultés. L’Organisation détient un volume important de documents numériques et papier, qui ne sont pas traités selon les normes de gestion des archives, ce qui en rend l’accès difficile. Si certains sont importants pour la mémoire institutionnelle, d’autres sont inutiles et devraient être archivés de manière permanente ou détruits de façon sécurisée.

“Une stratégie initiale a été élaborée en 2014, mais la mise en œuvre d’un système de gestion du contenu de l’Organisation a été lente. À la suite d’une étude réalisée en 2020, l’OMPI a révisé sa politique de gestion des dossiers et des archives et s’est lancée dans un nouveau projet de gestion du contenu et de la collaboration de l’Organisation doté d’un budget de 8,8 millions de francs suisses, dont l’achèvement est prévu en 2026.

“Outre la technologie mise en œuvre dans le cadre du projet de gestion du contenu et des connaissances et les procédures définies dans les documents de politique générale, il sera important que le projet se concentre sur les questions humaines et culturelles qui seront essentielles à la bonne mise en pratique des changements et qu’il s’accompagne d’un plan clair à cet égard. Nous avons signalé que les plans pourraient être renforcés par la définition d’une stratégie globale de gestion des documents et des connaissances.

“Je voudrais maintenant revenir sur notre mandat et sur la manière dont le Secrétariat a répondu à nos recommandations antérieures.

“En 2018, nous avons examiné les activités du Département de la gestion des ressources humaines (DGRH). Depuis notre examen initial, nous avons pu constater que la formation interne est devenue plus stratégique, ce qui permet d’améliorer la planification des effectifs et de disposer d’un capital humain plus flexible. Le système de gestion des performances est plus objectif, plus cohérent et plus équitable, et les politiques dans ce domaine ont été récemment révisées afin de rationaliser davantage le processus. Dans l’ensemble, l’OMPI a pris des mesures rationnelles pour améliorer son approche des questions de ressources humaines, en renforçant notamment la mobilisation du personnel. Bien que ces changements ne soient pas encore totalement intégrés, ils devraient se traduire par des avantages pour l’OMPI et son personnel.

“En 2019, nous avons fait le point sur les bureaux extérieurs. Nous avons souligné la nécessité d’une stratégie claire pour favoriser le développement du réseau et garantir l’alignement sur les besoins de l’OMPI. Nous sommes conscients qu’il est encore difficile pour les États membres de parvenir à un consensus sur la portée d’une évaluation des bureaux extérieurs, ce qui a entravé les progrès dans le développement du réseau. À notre avis, les États membres pourraient trouver davantage de cohésion s’ils convenaient d’un ensemble de principes généraux rigoureux, avec un évaluateur indépendant chargé de définir le champ d’application détaillé et de fournir le rapport d’évaluation qui viendrait éclairer les discussions ultérieures des États membres sur les mesures à prendre.

“En 2020, nous avons examiné la stratégie de l’OMPI en matière d’utilisation des réserves dans le contexte du plan‑cadre d’équipement (PCE). Nos observations portaient à la fois sur l’orientation stratégique du PCE dans son ensemble et sur la gestion des projets individuels. Au niveau stratégique, nous n’avons pas pu déterminer clairement comment les projets individuels étaient classés par ordre de priorité. Nous avons souligné qu’il était important que les décisions d’investissement soient motivées par des besoins et qu’elles soient clairement liées aux objectifs de l’OMPI. La dernière proposition du PCE formule plus clairement le fait que les projets doivent avoir un caractère stratégique et particulier, avec un seuil minimum de trois millions de francs suisses. Les propositions de projet sont maintenant plus stratégiques, avec une meilleure description de l’approche de mise en œuvre, un descriptif plus clair des avantages et une meilleure analyse des risques potentiels. Selon nous, l’approche et la stratégie d’utilisation des réserves ont été considérablement améliorées.

“L’année dernière, nous avons fait remarquer que l’Organisation n’avait pas de stratégie immobilière globale. Notre rapport a également mis en évidence le fait que les espaces de travail existants ne se prêtaient pas à la promotion d’un environnement innovant et collaboratif. Consciente de l’évolution des effectifs et de la nécessité d’optimiser l’utilisation de l’espace, l’OMPI s’est engagée à élaborer une stratégie tenant compte de nos observations. L’intention du Secrétariat est que la stratégie réponde également à la nécessité de concevoir des bâtiments intelligents et durables qui améliorent l’efficacité énergétique. Le Secrétariat propose de communiquer cette stratégie aux États membres en 2025, avant de leur présenter des propositions pour tout nouvel investissement important dans l’infrastructure existante. L’approche prévue tient compte du contenu de nos recommandations et permettra à l’OMPI de mieux expliquer comment elle optimise l’utilisation de ses actifs.

“Pour conclure s’agissant de notre travail, je peux confirmer que des progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre de cinq recommandations des années précédentes, et que six recommandations sont encore en cours d’application. Pour cette dernière année, nous n’avons pas formulé de nouvelles recommandations spécifiques, mais notre rapport met clairement en évidence des domaines que l’OMPI pourrait souhaiter prendre en considération et nous avons discuté de ces domaines avec la direction.

“Nous collaborerons avec nos successeurs à l’occasion du passage de relais à la Commission d’audit de l’Indonésie. Nous entretenons une relation de longue date avec nos collègues indonésiens et avons fait nos preuves en matière de passation de pouvoirs dans le domaine de la vérification des comptes. Nous nous préparons déjà à des discussions et des échanges approfondis, en vue d’une transition efficace.

“Enfin, je tiens à remercier le Directeur général et le personnel de l’OMPI pour le soutien et la coopération qu’ils ont apportés à notre travail d’audit au cours des six dernières années. Nous souhaitons profiter de cette occasion pour souhaiter à l’OMPI plein succès dans la poursuite de la réalisation de son mandat.

“Je vous remercie de votre attention et je serais ravi de répondre à vos questions ou de vous fournir des informations complémentaires sur notre audit.”

1. Le président a remercié le vérificateur externe des comptes pour son rapport.
2. La délégation de la Croatie a remercié le vérificateur externe des comptes pour son rapport complet et instructif. En ce qui concernait les bureaux extérieurs de l’OMPI, la délégation a fait référence au document [A/64/14](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2023/a-64/doc_details.jsp?doc_id=619934), dont elle a résumé les paragraphes 134, 141 et 284. Elle a indiqué qu’un État membre de l’OMPI avait violé les principes fondamentaux de l’ordre juridique international et de la Charte des Nations Unies, ce qui avait également été formellement confirmé par la résolution ES‑11/1 de l’Assemblée générale des Nations Unies, ainsi que par cinq autres résolutions connexes. La délégation a rappelé que le fait d’accueillir un office extérieur n’était ni un droit pour les États membres de l’OMPI ni une condition préalable pour coopérer avec l’OMPI ou bénéficier d’une assistance technique. Au contraire, seule une poignée d’États membres accueillaient des bureaux extérieurs de l’OMPI et des négociations étaient en cours depuis plusieurs années pour décider du lieu où serait implanté le prochain bureau extérieur. La délégation a déclaré que le bureau extérieur de l’OMPI en Fédération de Russie avait été créé dans des circonstances qui manquaient de transparence, ce qui avait entraîné une multiplication des demandes de création de nouveaux bureaux extérieurs. Elle a donc appelé à la fermeture du bureau extérieur de l’OMPI en Fédération de Russie et demandé que son personnel et ses ressources financières soient transférés vers des bureaux extérieurs de l’OMPI, existants ou nouveaux. La délégation a jugé inacceptable qu’un organisme des Nations Unies dispose d’un bureau extérieur sur le territoire d’un État membre qui viole les principes fondamentaux des Nations Unies et elle a invité les États membres à envisager sa fermeture. Compte tenu des informations générales fournies, la délégation a demandé si le vérificateur externe des comptes s’était penché sur la question de savoir si le maintien d’un bureau extérieur dans un pays qui violait de manière flagrante les normes internes était conforme aux règles et principes généraux des Nations Unies, y compris ceux relatifs à la gestion financière. À cet égard, la délégation a énuméré les résolutions de l’ONU à prendre en compte : résolution ES‑11/1”,Agression contre l’Ukraine”, du 2 mars 2022; résolution ES‑11/2”, Conséquences humanitaires de l’agression contre l’Ukraine”, du 4 mars 2022; résolution ES‑11/3”, Suspension du droit de la Fédération de Russie de siéger au Conseil des droits de l’homme”, du 7 avril 2022; résolution ES‑11/4”, Intégrité territoriale de l’Ukraine : défense des principes consacrés par la Charte des Nations Unies”, du 12 octobre 2022; résolution ES‑11/5”, Agression contre l’Ukraine : recours et réparation”, du 14 novembre 2022 et résolution ES11/6”, Principes de la Charte des Nations Unies sous‑tendant une paix globale, juste et durable en Ukraine”, du 2 mars 2023. Toujours sur ce point, la délégation a également mentionné les rapports traitant de sujets similaires, tels que la réponse du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006) concernant l’assistance technique fournie par l’OMPI à la République islamique d’Iran, la réponse du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) concernant l’assistance technique fournie par l’OMPI à la République populaire démocratique de Corée et le rapport d’étude extérieure indépendante sur le programme d’assistance technique de l’OMPI dans les pays soumis à des sanctions de l’ONU. La délégation a demandé au vérificateur externe si cette question avait été examinée ou s’il était prévu de le faire, et si cela pouvait être envisagé dans le cadre de son mandat. La délégation a demandé au vérificateur externe des comptes d’indiquer quel organe de contrôle compétent ou quel organe des Nations Unies était à même de s’occuper de ces questions.
3. La délégation du Royaume des Pays‑Bas, parlant au nom du groupe B, a exprimé sa gratitude au vérificateur externe des comptes pour son rapport détaillé sur les états financiers de l’OMPI pour 2023, figurant dans le document A/65/5, ainsi que pour les réflexions et les observations qu’il avait partagées tout au long de son mandat. Le groupe B avait analysé attentivement le rapport et y attachait une grande importance. Le groupe a encouragé l’OMPI à mettre en œuvre et à clôturer les six recommandations indiquées dans le rapport. Le groupe B a rappelé l’observation du vérificateur externe des comptes selon laquelle les rapports pouvaient être rationalisés et l’orientation stratégique au sein de l’OMPI renforcée si on définissait des variables clés pour la prise de décision. Le groupe B a remercié le vérificateur externe des comptes pour ses précieux services et sa perspicacité et s’est réjoui à la perspective de travailler avec le prochain vérificateur externe des comptes. En ce qui concernait les observations de fond du groupe B, la délégation a rappelé la déclaration qu’elle a faite au nom du groupe B à la trente‑septième session du Comité du programme et budget (PBC).
4. La délégation de Vanuatu a remercié le vérificateur externe des comptes pour son rapport. Elle a indiqué que le vérificateur externe avait mis l’accent sur la nécessité d’une stratégie claire pour favoriser le développement du réseau des bureaux extérieurs, question qui était soulevée depuis plusieurs années. La délégation a demandé si une mesure avait été prise quant à la manière de procéder pour la remise du rapport d’évaluation des bureaux extérieurs.
5. Le vérificateur externe des comptes a remercié les délégations pour leurs commentaires et expliqué que la question des bureaux extérieurs dépassait son mandat, qui était clairement défini. Soulignant que les questions soulevées relevaient de la compétence des États membres, il n’a pas souhaité formuler d’observation à ce sujet. Le vérificateur externe des comptes a souligné que le point le plus important à relever et à retenir était qu’aucun problème significatif n’avait été porté à son attention qui aurait pu avoir une incidence sur l’opinion qu’il avait émise concernant la régularité des états financiers. Il s’est déclaré satisfait des opérations, qui respectaient résolument le cadre fixé pour l’OMPI. En ce qui concerne la question plus large des bureaux extérieurs, le vérificateur externe des comptes a déclaré qu’il était conscient des difficultés à trouver un consensus sur la portée générale de tout travail d’examen des opérations du réseau des bureaux extérieurs. Il a ensuite indiqué aux États membres qu’une solution potentielle de son point de vue consistait à charger un expert indépendant de définir un champ d’action pour les bureaux extérieurs et de procéder à l’évaluation en fonction de ce champ d’action, ajoutant que cela permettrait aux États membres de disposer de recommandations et de fonder leurs discussions sur les conclusions des experts. Le vérificateur externe des comptes a espéré avoir ainsi répondu aux questions et a conclu en indiquant qu’il était très curieux de connaître l’approche qui serait adoptée concernant les bureaux extérieurs.
6. La délégation de la Croatie a remercié le président et le vérificateur externe des comptes et fait remarquer qu’elle n’avait pas obtenu de réponse à sa question. Elle souhaitait savoir à quel organe compétent elle pouvait s’adresser pour avoir une réponse et a donc demandé au Secrétariat de répondre à sa question ou de demander à l’OCIS de l’examiner et de fournir une réponse.
7. La délégation de la Libye a remercié le président et déclare qu’elle ne pensait pas que les assemblées soient le lieu approprié pour condamner ou approuver les actions et pratiques politiques des États membres. Elle a ajouté que les États membres devaient respecter le caractère technique de l’Organisation et donc s’abstenir de s’engager dans des controverses politiques, car cela était contraire à l’intérêt de la session. En outre, elle a indiqué que ce type de discussions n’avait pas d’issue et qu’il n’était donc pas juste de les poursuivre, car cela empêchait d’avancer sur l’ordre du jour provisoire des assemblées et éclipsait le travail et les efforts menés par le Secrétariat pour assurer le succès des sessions. La délégation a déclaré qu’elle compatissait pleinement avec le peuple ukrainien, mais aussi avec le peuple arabe de Palestine, à la suite de la crise humanitaire qu’ils traversent tous les deux, et elle a ajouté qu’elle souhaitait voir la fin des deux conflits le plus tôt possible, car nous vivions tous dans un monde interdépendant où le sort d’une nation était inextricablement lié à celui de sa voisine. Elle a exhorté les autres États membres à aider le Secrétariat à conclure l’ordre du jour comme prévu.
8. La délégation de la Croatie a remercié le président et indiqué qu’elle souhaitait exercer son droit de réponse car elle estimait que la question qu’elle avait soulevée est très pertinente pour le sujet débattu. Il s’agissait d’une question technique, concrète, qui concernait les règles de gestion financière d’une organisation des Nations Unies. La délégation a par ailleurs rappelé que la question était techniquement liée à la propriété intellectuelle et que dans la mesure où les travaux de l’Organisation faisaient partie intégrante du système des Nations Unies, ils n’étaient pas exemptés des principes des Nations Unies.
9. Le Secrétariat a répété que, comme indiqué la veille à propos d’un précédent point de l’ordre du jour, la question du réseau des bureaux extérieurs relevait de la compétence des États membres et que les travaux du Secrétariat à ce sujet seraient guidés par ces derniers. Il a réaffirmé qu’il était prêt à répondre aux questions portant sur le rapport sur la performance de l’OMPI, sur le point de l’ordre du jour relatif au rapport du vérificateur externe des comptes, ainsi que sur le Règlement financier et le règlement d’exécution du Règlement financier. Toutefois, il ne pouvait apporter que des réponses limitées s’agissant de la décision relative au travail des bureaux extérieurs.
10. Le président a remercié le Secrétariat pour ses précisions.
11. Les assemblées de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont pris note du “Rapport du vérificateur externe des comptes” (document A/65/5).
12. Au nom du Directeur général et de l’ensemble de l’Organisation, le Secrétariat a remercié le National Audit Office du Royaume‑Uni pour les services exceptionnels rendus en sa qualité de vérificateur externe des comptes de l’OMPI au cours des six dernières années. Le Secrétariat a indiqué qu’il n’allait pas répéter la déclaration qu’il avait faite lors de la trente‑septième session du PBC, mais souhaitait, à l’occasion des assemblées, exprimer officiellement sa profonde gratitude aux vérificateurs pour leurs services et leur professionnalisme, en particulier le contrôleur et vérificateur général des comptes du Royaume‑Uni, ainsi que M. Brewitt et M. Irwin qui ont dirigé les équipes d’audit tout au long de leur mandat. Le Secrétariat a ajouté que le travail du vérificateur externe des comptes avait aidé de manière déterminante l’Organisation à renforcer sa gestion financière, sa gouvernance, sa gestion des risques et ses contrôles internes, entre autres domaines.

iii) Rapport du directeur de la Division de la supervision interne (DSI)

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée générale de l’OMPI (document [WO/GA/57/12 Prov.](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2024/a-65/doc_details.jsp?doc_id=634015)).

## Point 9 de l’ordre du jour unifié Rapport sur le Comité du programme et budget (PBC)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [A/65/6](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2024/a-65/doc_details.jsp?doc_id=632231).
2. Le président a expliqué qu’il avait un document à l’examen au titre de ce point, comme indiqué dans la “Liste des documents”, à savoir le document A/65/6, “Liste des décisions adoptées par le Comité du programme et budget”, où figuraient toutes les décisions prises lors de la trente‑septième session du PBC.
3. Le Secrétariat a indiqué que l’année 2024 n’étant pas une année budgétaire, il y avait eu une seule session du PBC, du 10 au 13 juin 2024. L’ordre du jour de la session du PBC avait couvert un large éventail de points, et les États membres avaient pris note d’un certain nombre d’entre eux, ou les recommandés aux assemblées pour approbation, comme indiqué dans le document A/65/6. Parmi les décisions, il avait été notamment recommandé que les assemblées approuvent le rapport financier annuel et les états financiers de l’OMPI pour 2023, le financement de trois projets relevant du plan‑cadre d’équipement, à savoir la phase II de la nouvelle plateforme informatique du système de Madrid, le système de planification des ressources de l’Organisation et les mises à jour du système de gestion des bâtiments. Le PBC a également recommandé l’approbation de la création d’un régime multiemployeurs pour le financement des prestations dues au personnel. La liste des décisions du PBC comprenait également des recommandations aux assemblées de prendre note de la performance financière positive de l’OMPI et de la réalisation des résultats escomptés au cours de l’exercice biennal 2022‑2023, tels qu’ils figuraient dans le rapport sur la performance de l’Organisation. Il a également examiné les rapports des organes de vérification et de supervision et formulé des recommandations à leur sujet. En outre, le document A/65/INF/4 a fourni une mise à jour sur l’état du paiement des contributions au 30 juin 2024. Enfin, le Secrétariat a informé les délégations que, depuis le 1er juillet 2024, des contributions avaient été reçues de la Grenade et de la Côte d’Ivoire, réduisant ainsi les arriérés à environ 9,1 millions de francs suisses.
4. Le président a remercié le Secrétariat pour sa déclaration et rappelé que les délégations avaient déjà eu des échanges très constructifs et la possibilité de faire connaître leurs points de vue sur toutes les questions lors de la trente‑septième session du PBC. Le président a souligné que ces déclarations au PBC avaient été dûment consignées et seraient reproduites intégralement dans le rapport, de sorte que les délégations n’avaient pas besoin de les répéter lors des assemblées. Le président a invité les délégations à se référer à ces interventions dans un souci d’efficacité et les a remerciées de leur compréhension.
5. La délégation de la Chine a déclaré qu’elle avait participé activement à la trente‑septième session du PBC et s’est félicitée que, sous la direction énergique du président et du vice‑président, le PBC avait mené à bien toutes les discussions de manière efficace et toutes les parties avaient fait preuve d’une grande souplesse et d’un grand esprit de coopération sur les sujets suivants : le rapport annuel sur les ressources humaines, le rapport annuel du directeur de la Division de la supervision interne (DSI), le mandat relatif à l’évaluation des bureaux extérieurs de l’OMPI en 2021, ainsi que la méthode de répartition des recettes et du budget par union, qui avaient fait l’objet de discussions très utiles. La délégation a indiqué que le PBC était parvenu à un consensus sur des sujets tels que les projets relevant du plan‑cadre d’équipement et la durabilité dans le contexte de la passation des marchés, ce qui avait été très apprécié. Elle a remercié l’OCIS, le vérificateur externe des comptes et le Corps commun d’inspection (CCI) d’avoir participé à la trente‑septième session du PBC. Elle s’est félicitée de la coopération du Secrétariat avec les États membres avant et pendant la session et l’a remercié pour les réponses fournies aux questions posées par les États membres. La délégation a estimé que le programme de travail et le budget 2024‑2025 ainsi que la vérification et la supervision faisaient partie des fondements de la gouvernance et de l’activité de l’Organisation, et qu’ils étaient essentiels pour tous les États membres de même que pour le Secrétariat. La délégation espérait que l’OMPI mettrait en œuvre toutes les décisions prises à la trente‑septième session du PBC. À la lumière de ces discussions, ainsi que des besoins des États membres, l’OMPI devait envisager d’inclure davantage d’informations dans des documents importants tels que le rapport sur la performance de l’Organisation et le programme de travail et le budget 2024‑2025.
6. La délégation de l’Iran (République islamique d’), parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a remercié le Secrétariat pour la préparation du rapport. Le groupe a rappelé les déclarations qu’il avait faites lors de la dernière session du PBC, réaffirmant le rôle important de ce dernier dans l’accomplissement de la mission de l’OMPI, à savoir diriger la mise en place d’un écosystème de propriété intellectuelle équilibré et efficace qui favorise l’innovation et la créativité au profit de tous. Le groupe a félicité l’OMPI pour la solidité de ses résultats financiers en dépit d’un environnement mondial instable. Il a salué les efforts visant à augmenter la dotation budgétaire des programmes d’assistance technique et d’aide au développement. Le groupe a estimé que la poursuite des efforts pour mettre en œuvre des programmes axés sur le développement et les résultats contribuerait à aider davantage les États membres à atteindre leurs objectifs de développement durable (ODD). Le groupe a souligné la nécessité de redoubler d’efforts pour soutenir les États membres dans la mise en œuvre des ODD. Il a pris note de l’Avant‑projet de mandat relatif à l’évaluation des bureaux extérieurs de l’OMPI en 2021 et formé l’espoir que l’OMPI avancerait sur ce point important de l’ordre du jour. Le groupe attendait avec intérêt des discussions constructives à même de favoriser une décision rapide sur cette question en suspens. Le groupe a estimé que le projet de mandat devait tenir compte de tous les documents pertinents, y compris les décisions de l’Assemblée générale de l’OMPI et les points de vue des États membres. Il a rappelé que la décision d’ouvrir de nouveaux bureaux extérieurs était un processus mené par les États membres et que les principes directeurs concernant les bureaux extérieurs de l’OMPI, adoptés lors de la cinquante‑cinquième série de réunions des assemblées, devaient entre autres être respectés. Le groupe a réaffirmé sa détermination à contribuer concrètement aux délibérations sur ce sujet.
7. La délégation du Royaume des Pays‑Bas, parlant au nom du groupe B, a remercié le Secrétariat d’avoir préparé la Liste des décisions adoptées par le Comité du programme et budget, telle qu’elle figurait dans le document A/65/6. Le groupe a félicité le président du PBC, les vice‑présidents et le secrétariat pour leur travail avant et pendant la trente‑septième session du PBC. En outre, il s’est félicité que la trente‑septième session se soit déroulée dans une atmosphère harmonieuse et efficace. Enfin, le groupe a pris note de la discussion sur l’avant‑projet de mandat relatif à l’évaluation des bureaux extérieurs de l’OMPI en 2021 et déclaré qu’il continuerait à participer de manière constructive à cette discussion à la prochaine session du PBC.
8. La délégation des Émirats arabes unis a félicité le président pour son élection et réitéré sa confiance dans la capacité de ce dernier de guider les travaux des assemblées. Elle a souscrit à la déclaration faite par la délégation de la République islamique d’Iran, au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. La délégation avait examiné attentivement la Liste des décisions adoptées par le Comité du programme et budget à sa trente‑septième session, qui figurait dans le document WO/PBC/37/13, et relevé que l’avant‑projet de mandat relatif à l’évaluation des offices extérieurs de l’OMPI en 2021 reposait sur l’idée que le réseau des offices extérieurs était un outil indispensable pour la mise en place d’un système de propriété intellectuelle équilibré et efficace. La délégation a exhorté tous les États membres à mener des négociations constructives sur ce point. Elle a souligné son intérêt à accueillir un bureau extérieur dans son pays et appelé l’attention sur la nécessité de parvenir à un consensus concernant l’ouverture de bureaux extérieurs dans le respect des règles adoptées.
9. La délégation de la République populaire démocratique de Corée a vivement regretté l’absence de discussions constructives sur ce point de l’ordre du jour au cours des dernières années. Elle a estimé qu’il était primordial que les États membres gardent à l’esprit que les bureaux extérieurs de l’OMPI étaient conçus pour soutenir les déposants et promouvoir les activités innovantes. La délégation a plaidé en faveur d’une mobilisation et d’une participation actives dans l’évaluation des bureaux extérieurs de l’OMPI et dans le débat sur la création de nouveaux bureaux extérieurs.
10. La délégation du Brésil a reconnu et salué les résultats financiers positifs de l’OMPI pour l’année 2023, avec un excédent de 113,8 millions de francs suisses et des réserves totales de 824,1 millions de francs suisses, ce qui était nettement supérieur à l’objectif fixé de 222,5 millions de francs suisses et constituait une réalisation louable en matière de gestion. Elle partageait l’avis du vérificateur externe des comptes selon lequel ces excédents considérables et récurrents invitaient à réfléchir à leur utilisation optimale en fonction des moyens de l’Organisation, de ses objectifs et, en particulier, de son souci d’améliorer les écosystèmes de propriété intellectuelle pour en faire des outils d’innovation, de compétitivité, de créativité et de transfert de technologie. Premièrement, la délégation a invité l’OMPI à envisager un soutien accru aux pays en développement par l’affectation d’une part importante de ces excédents à des initiatives visant à renforcer les infrastructures de propriété intellectuelle. Cela pouvait notamment comprendre des programmes de renforcement des capacités et d’assistance technique, ainsi que la mise en place d’institutions durables de formation à la propriété intellectuelle susceptibles de favoriser l’innovation et la créativité au niveau local. Deuxièmement, l’OMPI pouvait promouvoir les progrès technologiques en investissant tout particulièrement dans des projets qui faciliteraient le transfert de technologie et l’innovation et renforceraient la capacité des pays en développement de tirer parti de la propriété intellectuelle pour la croissance technologique, en vue de combler le fossé entre les différentes régions économiques et de favoriser un développement mondial inclusif. Troisièmement, en ce qui concerne les ODD, la délégation a plaidé pour l’allocation de ressources directes à des projets qui correspondaient aux ODD définis par l’ONU et les accéléraient leur réalisation, en intégrant la propriété intellectuelle dans le programme plus large de développement durable afin de faire en sorte que les avantages de l’innovation et de la créativité contribuent à relever les défis mondiaux tels que le changement climatique, la santé et l’éducation. La délégation s’est dite convaincue que, grâce à une approche stratégique et globale, l’OMPI pouvait utiliser ses ressources financières pour susciter des changements importants en répondant aux besoins des pays en développement et en mettant l’accent sur l’innovation et la durabilité afin de créer un paysage mondial de la propriété intellectuelle plus équilibré et plus équitable.
11. La délégation de la Thaïlande a remercié le Secrétariat d’avoir préparé la Liste des décisions adoptées par le Comité du programme et budget. Elle a pris note des rapports et appuyé sans réserve les recommandations du PBC aux assemblées, en particulier les révisions proposées de la Charte de la supervision interne, les projets relevant du plan‑cadre d’équipement et la proposition de créer un régime multiemployeurs pour l’assurance maladie après la cessation de service. La délégation a estimé que les projets relevant du plan‑cadre d’équipement étaient essentiels pour développer l’infrastructure des systèmes de l’OMPI et garantir l’utilisation efficace des ressources. Le régime multiemployeurs pouvait quant à lui contribuer à assurer la viabilité à long terme des régimes d’assurance maladie. La délégation a déclaré qu’elle s’associait à la déclaration faite par la délégation de la République islamique d’Iran au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, concernant les bureaux extérieurs et la mise en œuvre du programme de développement. En outre, elle s’est déclarée disposée à entendre les États membres au sujet de la méthode de répartition des recettes et du budget par union au sein du PBC. Celle‑ci devait refléter les besoins spécifiques et la structure opérationnelle de l’Organisation, ainsi que le développement du système de propriété intellectuelle d’un point de vue global. La délégation a estimé qu’un dialogue constructif pouvait contribuer à dégager un consensus qui profiterait à l’ensemble de l’Organisation.
12. La délégation de l’Arabie saoudite a remercié le Secrétariat pour la préparation de la Liste des décisions adoptées par le Comité du programme et budget. Elle a salué les efforts déployés par le PBC ainsi que les dernières évolutions intervenues. Elle a rappelé que sa participation au fonds fiduciaire de l’OMPI (FIT) s’élevait à environ 5 millions de francs suisses. Le FIT avait pour objectif de fournir une assistance technique aux pays du Proche‑Orient et de l’Afrique du Nord, d’encourager l’étude et la recherche scientifique dans le domaine de la propriété intellectuelle, ainsi que de financer des programmes de formation, des bourses, des formations en matière de propriété intellectuelle et de faciliter les publications. La délégation a déclaré qu’elle collaborerait avec l’Organisation pour renforcer l’efficacité du FIT dans l’intérêt de la propriété intellectuelle dans les États membres.
13. La délégation de la Colombie a remercié le Secrétariat d’avoir préparé le document et appuyé la déclaration faite par la délégation du Chili, au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), sur le point 4 de l’ordre du jour. La délégation a rappelé la décision prise en 2019 d’examiner les 10 demandes présentées à l’époque par des États membres, dont la Colombie, en vue d’accueillir de nouveaux bureaux extérieurs de l’OMPI. Cette décision ne devait pas être tributaire de l’évaluation du réseau actuel de bureaux extérieurs. La délégation a considéré que les États membres devaient redoubler d’efforts pour adopter une décision sur l’évaluation des offices extérieurs de l’OMPI afin de permettre son élargissement. Elle a estimé que cela contribuerait de manière importante à la réalisation des ODD en Amérique latine et dans les Caraïbes, grâce à la mise en place d’un programme régional encourageant le recours à la propriété intellectuelle par les groupes minoritaires et grâce à la promotion de l’innovation dans l’utilisation stratégique de la propriété intellectuelle au moyen d’un cadre institutionnel plus solide. La délégation a réaffirmé sa volonté de collaborer avec l’OMPI et les États membres pour atteindre cet objectif commun.
14. La délégation des États‑Unis d’Amérique a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Royaume des Pays‑Bas au nom du groupe B et s’est associée au consensus pour prendre note de la Liste des décisions adoptées par le Comité du programme et du budget figurant dans le document A/65/6 et approuver les recommandations du PBC qu’il contenait. La délégation a rappelé l’intervention qu’elle avait faite à la trente‑septième session du PBC ainsi que dans sa déclaration à l’ouverture des assemblées, et souligné la nécessité pour toutes les unions de l’OMPI d’être financièrement autonomes. Au cours de l’exercice biennal 2022‑2023, l’OMPI a tiré 96,1% de ses recettes des taxes payées par les utilisateurs de ses systèmes mondiaux de propriété intellectuelle. Le système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) a été le principal contributeur à ces recettes, représentant 77% des recettes totales, suivi par le système de Madrid, qui représentait 17,5% des recettes totales. Ces systèmes constituaient l’ossature du financement de l’OMPI. La délégation a déclaré que l’examen des recettes générées par rapport aux dépenses était encore plus révélateur. Selon l’annexe VI du rapport sur la performance de l’Organisation en 2022‑2023 (document WO/PBC/37/7), le PCT avait dégagé un excédent de plus de 146 millions de francs suisses, tandis que l’Union de Madrid avait enregistré un excédent de près de 10 millions de francs suisses. Dans le même temps, les systèmes de La Haye et de Lisbonne avaient quant à eux enregistré un déficit cumulé de près de 23 millions de francs suisses. Les déposants en vertu du PCT, en particulier, payaient un coût beaucoup plus élevé que le coût des services utilisés pour le traitement de leur demande afin, entre autres, de compenser les déficits de ces systèmes, et les utilisateurs qui présentaient des demandes au titre de ces systèmes bénéficiaient en fait de réductions par rapport au coût des services traités. Ces réalités financières montraient qu’il fallait s’efforcer de répartir les charges financières de manière plus équitable entre les déposants et les demandeurs des différents systèmes s’agissant de recouvrir les coûts liés aux services fournis, afin d’amener chaque union à la viabilité et à la stabilité financières. La délégation se réjouissait à la perspective de travailler avec les États membres pour continuer à faire avancer l’OMPI et ses décisions dans une direction financièrement prudente.
15. La délégation de la République de Moldova, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des pays baltes, a espéré que les travaux du PBC sur l’avant‑projet de mandat relatif à l’évaluation des bureaux extérieurs de l’OMPI en 2021 seraient rapidement achevés. Le groupe a réaffirmé sa volonté de participer à ce travail afin de parvenir à un consensus sur cette question importante. Il était conscient de la nécessité de procéder à un examen impartial des activités des bureaux extérieurs, de manière objective, indépendante et transparente. Le groupe a demandé un examen externe afin d’avoir une vision claire de la manière dont les bureaux extérieurs avaient contribué à la réalisation des objectifs de l’OMPI et à la mise en place d’écosystèmes de propriété intellectuelle sains dans l’intérêt des utilisateurs. De l’avis du groupe, il s’agissait d’une condition préalable pour faire avancer les travaux concernant la possibilité d’ouvrir de nouveaux bureaux extérieurs et pour définir des modalités de fonctionnement basées sur les enseignements tirés de l’évaluation. La délégation a exprimé la vive inquiétude de l’écrasante majorité des membres du groupe en ce qui concernait le fonctionnement et la dotation budgétaire du bureau extérieur de l’OMPI à Moscou. Dans le contexte des discussions sur le programme de travail et le budget 2024‑2025, le groupe demandait une nouvelle fois au Secrétariat de suivre de près les activités, la mise en œuvre du programme et l’utilisation du budget au cours de cette période et d’ajuster l’enveloppe budgétaire si nécessaire.
16. La délégation de l’Ukraine a soutenu la déclaration faite par la délégation de la République de Moldova, au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des pays baltes. Elle a remercié le Secrétariat, le président du PBC et les délégués pour leurs efforts fructueux durant les travaux du PBC. La délégation a salué les efforts considérables déployés par la direction de l’OMPI pour assurer la stabilité financière de l’Organisation dans un environnement aussi difficile. La délégation souhaitait rappeler les déclarations faites au sujet de l’Ukraine par de nombreuses délégations au cours des dernières assemblées et des précédentes sessions du PBC en lien avec les activités budgétaires du Bureau extérieur de l’OMPI en Fédération de Russie. Elle a déclaré que la guerre d’agression de la Fédération de Russie contre l’Ukraine continuait de causer des destructions et de profonds dommages à la nation ukrainienne, à son patrimoine culturel et à son potentiel intellectuel et créatif, ce qui avait été confirmé une fois de plus par le rapport du Bureau international et vérifié par de nombreuses organisations internationales crédibles, y compris celles du système des Nations Unies. La délégation a expliqué que l’acte illicite commis par la Fédération de Russie avait sans aucun doute influé sur la diffusion des connaissances et des projets de l’OMPI, ainsi que sur l’utilisation des résultats des activités du bureau extérieur. Ces problèmes étaient amplifiés par la législation sur la propriété intellectuelle en cours de parachèvement en Fédération de Russie, qui portait atteinte aux droits des parties prenantes du monde entier. La délégation a réaffirmé que la Fédération de Russie devait assumer les conséquences juridiques de ses actes internationalement illicites et de son harcèlement à l’encontre de la communauté de la propriété intellectuelle. Elle a demandé l’arrêt immédiat du financement des projets en Fédération de Russie et souligné que le seul moyen viable de rétablir la justice était la fermeture complète du bureau extérieur à Moscou. La délégation a indiqué qu’il s’agissait d’une solution concrète qui permettrait non seulement de mieux orienter les finances de l’OMPI vers la réalisation de la mission et de la vision de l’Organisation, mais aussi d’empêcher la Fédération de Russie de prendre d’autres mesures inappropriées à l’encontre non seulement de l’Ukraine, mais aussi de la communauté mondiale de la propriété intellectuelle.
17. La délégation de la Lituanie a déclaré qu’elle s’associait aux déclarations faites par la délégation de la République de Moldova, au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des pays baltes, et par la délégation de l’Ukraine. Elle a rappelé que lors des assemblées de l’année précédente, le programme de travail et le budget pour l’exercice biennal 2024‑2025 avaient été approuvés. La délégation a déclaré que, bien que cette approbation ait été obtenue par consensus, la décision insistait sur la nécessité de faire preuve de prudence financière compte tenu de l’instabilité géopolitique et économique mondiale actuelle. Les assemblées avaient demandé au Secrétariat de suivre de près la mise en œuvre des programmes et l’utilisation du budget pour l’exercice 2024‑2025 et d’apporter les ajustements nécessaires aux allocations budgétaires, le cas échéant. La délégation a exprimé à nouveau ses préoccupations au sujet de la dotation budgétaire et de la poursuite des activités du bureau extérieur de l’OMPI en Fédération de Russie. L’un des principes fondamentaux de la Convention instituant l’OMPI était le respect de la souveraineté et de l’égalité des États, un principe que la Fédération de Russie avait violé de manière flagrante, enfreignant ainsi la Charte des Nations Unies, les principes des Nations Unies et les valeurs humaines fondamentales. La mission des bureaux extérieurs de l’OMPI devait être alignée sur la vision globale de l’OMPI, qui était de favoriser l’écosystème mondial de la propriété intellectuelle. Avoir un bureau extérieur dans un État membre qui violait les principes fondamentaux des Nations Unies n’était pas tenable. La délégation a mis en avant les mesures prises par l’OMPI pour suivre de près les activités du bureau extérieur en Fédération de Russie et estimait qu’il fallait faire plus. La solution la plus appropriée consistait à fermer le bureau extérieur de l’OMPI en Fédération de Russie, conformément aux précédents établis par d’autres organisations internationales à Genève.
18. La délégation du Pakistan a déclaré qu’elle s’associait à la déclaration faite par la délégation de la République islamique d’Iran, au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. Elle s’est félicitée que l’OMPI ait fait preuve de diligence raisonnable s’agissant de son mécanisme de contrôle interne et a noté avec satisfaction que l’Organisation continuait à afficher sa résilience financière et administrative, malgré les défis mondiaux croissants. La délégation attachait une grande importance à une répartition géographique équitable au sein du personnel de l’OMPI, accueillait avec satisfaction la tendance positive concernant la redistribution de la représentation géographique ces dernières années et espérait que ce mouvement serait encore renforcé. Pour la suite des discussions au PBC, la délégation a recommandé de compléter le rapport annuel sur les ressources humaines par des données et des analyses régionales, sous‑régionales et nationales afin d’examiner efficacement la trajectoire des progrès collectifs vers l’objectif consistant à avoir des effectifs plus équilibrés. En ce qui concerne l’avant‑projet de mandat relatif à l’évaluation des bureaux extérieurs de l’OMPI en 2021, la délégation a souligné à nouveau qu’il importait que cette évaluation soit guidée par les principes d’objectivité, d’ouverture, de transparence et de neutralité. Les principales questions en suspens concernant les objectifs, le champ d’application et l’entité chargée de l’évaluation devaient être résolues conformément aux principes directeurs sur les bureaux extérieurs de l’OMPI adoptés par les États membres en 2015. La délégation a vivement recommandé que l’évaluation soit menée par une entité externe indépendante afin de garantir l’impartialité et l’objectivité dans le processus visant à déterminer la nécessité des bureaux extérieurs existant et à justifier les raisons de la création de nouveaux bureaux.
19. La délégation de la Fédération de Russie a remercié le Secrétariat d’avoir présenté la Liste des décisions adoptées à la trente‑septième session du PBC, telle qu’elle figurait dans le document A/65/6. Elle a fait observer que, bien que 2024 ne soit pas une année budgétaire, l’ordre du jour du PBC était extrêmement chargé. Les États membres avaient examiné un certain nombre de questions cruciales concernant le fonctionnement et le financement des travaux de l’OMPI et pris des décisions. La délégation s’est félicitée de l’esprit globalement constructif et fructueux dans lequel s’étaient déroulés les travaux, ainsi que des décisions adoptées lors de la trente‑septième session du PBC. Elle a estimé que ces décisions étaient à l’image de la participation active et de l’approche multilatérale dont avaient fait preuve les États membres lors de l’élaboration et de la mise en œuvre du programme de travail et du budget 2024‑2025. La délégation a souligné que lors de la planification et de la mise en œuvre des travaux de l’OMPI et de la prise de décisions, il était nécessaire de tenir compte des perspectives à long terme et des intérêts stratégiques de toutes les parties et de structurer les travaux du PBC sur la base des principes de transparence, d’inclusivité et de multilatéralisme. La délégation s’est félicitée de la stabilité de la situation financière de l’Organisation et du niveau élevé des indicateurs de performance, notamment en ce qui concernait les systèmes d’enregistrement international administrés par l’OMPI. Elle a souligné que la croissance des dépenses de fonctionnement dépassait les limites approuvées dans le programme de travail et le budget 2024‑2025. La délégation a appelé à une approche plus prudente en matière d’évaluation et de prévision. Elle a accueilli positivement l’initiative de l’OMPI visant à promouvoir la stratégie numérique, en particulier dans le contexte de l’introduction des technologies d’avant‑garde dans son travail opérationnel, ainsi que de l’élargissement du régime linguistique des systèmes d’enregistrement internationaux. La délégation a noté qu’il importait de faire preuve de prudence en ce qui concerne les questions de sécurité lors de l’introduction de nouvelles technologies, en particulier s’agissant des systèmes d’enregistrement internationaux et lors de la mise en œuvre des dispositions des traités internationaux administrés par l’OMPI, y compris le Traité de l’OMPI sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés, récemment adopté. La délégation espérait qu’à l’avenir, le Secrétariat adopterait une approche ouverte afin de donner aux États membres une image complète de la situation concernant les activités financières et administratives de l’Organisation. Elle espérait également que le Secrétariat serait attentif aux propositions d’amélioration qui avaient été formulées au cours de la session du PBC. La délégation a rappelé que les décisions du PBC étaient prises par consensus et que le point 9 de l’ordre du jour ne concernait pas le bureau extérieur de l’OMPI en Fédération de Russie, de sorte qu’il n’y avait pas lieu d’en discuter pendant les assemblées.
20. La délégation de la République populaire démocratique de Corée a reconnu que les bureaux extérieurs de l’OMPI, y compris le bureau extérieur en Fédération de Russie, jouaient un rôle important en ce qu’ils servaient de passerelle entre l’OMPI et ses États membres. Elle a estimé que la proposition de réduire le budget et de fermer le bureau extérieur de l’OMPI en Fédération de Russie était déraisonnable et injustifiable. La délégation a déclaré que la question avait été politisée et elle s’est donc opposée à la proposition de fermer le bureau extérieur de l’OMPI en Fédération de Russie.
21. La délégation de la Croatie a rappelé que, lors des assemblées précédentes, elle avait exhorté le Secrétariat et les États membres à envisager la fermeture du bureau extérieur de l’OMPI à Moscou, car il n’était pas approprié qu’une institution des Nations Unies dispose d’un bureau extérieur dans un pays qui violait les principes de la Charte des Nations Unies; une position qui s’appuyait sur au moins cinq résolutions des Nations Unies. Elle a demandé au Secrétariat d’indiquer quel serait le point de l’ordre du jour approprié pour discuter du bureau extérieur de l’OMPI en Fédération de Russie afin de pouvoir clore cette question.
22. La délégation du Nicaragua a rappelé que l’OMPI avait été créée dans le but d’encourager l’utilisation et la protection de la propriété intellectuelle en tant qu’outil contribuant au développement socioéconomique des pays. Elle a exprimé ses remerciements pour le rapport et a salué le travail accompli. La délégation a estimé que le travail constructif devait se poursuivre au sein du PBC sur la question des bureaux extérieurs de l’OMPI et que la politisation de ces questions allait à l’encontre du caractère technique des travaux de l’Organisation. Elle considérait que toutes les décisions devaient être prises par consensus et ne jugeait pas pertinent, à ce stade, de discuter de la fermeture ou de l’ouverture de bureaux extérieurs. Elle s’est fermement opposée à l’idée d’envisager la fermeture du bureau extérieur de l’OMPI en Fédération de Russie.
23. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a réaffirmé sa position selon laquelle l’OMPI n’était ni le lieu ni le forum approprié pour soulever des questions de nature politique, étant donné que les actions des États membres étaient censées être pleinement conformes au mandat, aux principes et aux règles de l’Organisation. Elle a espéré que l’OMPI se concentrerait sur son mandat principal et éviterait les questions controversées susceptibles de compromettre sa mission.
24. La délégation de la Pologne a déclaré qu’elle s’associait à la déclaration faite par la délégation de la République de Moldova, au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des pays baltes. Elle restait préoccupée par le bureau extérieur de l’OMPI en Fédération de Russie et par sa dotation budgétaire pour l’exercice biennal 2024‑2025.
25. La délégation de la République arabe syrienne a souligné l’importance de prendre des décisions basées sur des critères objectifs, plutôt que sur des considérations politiques. Elle s’est dite opposée à la politisation du PBC. Elle a souligné l’importance de procédures alignées sur les valeurs et principes de l’Organisation, et a espéré que l’Organisation respecterait son mandat et ne s’engagerait pas dans des questions politiques qui pouvaient altérer la qualité du travail.
26. En réponse à la question posée par la délégation de la Croatie, la Conseillère juridique a expliqué que le point 9 de l’ordre du jour, Rapport du Comité du programme et budget, concernait la Liste des décisions adoptées par le Comité du programme et budget, telle qu’elle avait été préparée et présentée aux États membres pour examen. Selon la pratique établie, les États membres étaient invités à prendre note de ces décisions ou à les approuver sur la base des recommandations formulées par le PBC. Tel était exclusivement l’objet de ce point de l’ordre du jour. En outre, la Conseillère juridique a indiqué que, dans la mesure où les questions portaient sur des aspects plus généraux de l’activité programmatique ou budgétaire, le PBC, en tant qu’organe subsidiaire de l’Assemblée générale de l’OMPI, examinait ces questions pour discussion et délibération avant qu’elles ne soient présentées aux assemblées pour examen final.
27. La délégation du Bélarus a déclaré qu’il n’y avait aucune raison d’appuyer la proposition de réduire la dotation budgétaire du bureau extérieur de l’OMPI en Fédération de Russie ou de le fermer. Ceux qui étaient à l’origine de cette proposition n’avaient pas donné de motifs pour le faire, pour la bonne raison qu’il n’y en avait pas. La délégation a estimé qu’il s’agissait de propositions purement politiques faites par des États membres bien précis. Elle a souligné que les initiatives à caractère politique n’étaient pas acceptables dans une institution internationale spécialisée, y compris l’OMPI. Qui plus est, cette initiative aurait un impact sur l’ensemble de l’Organisation puisqu’elle concernait le réseau des bureaux extérieurs. La délégation a déclaré que, en plus de détruire le réseau, ou le lien entre le réseau de l’OMPI et son mandat, cette initiative réduirait à néant le travail positif qui avait été réalisé pendant des décennies. La délégation a mis en avant le fait que cette initiative aurait un effet discriminatoire sur de nombreuses personnes, en particulier les inventeurs et les innovateurs. Par conséquent, elle la jugeait parfaitement inacceptable et ne pouvait pas l’approuver.
28. La délégation de la Croatie a remercié le Secrétariat pour sa réponse. Mais elle a indiqué que cela ne répondait pas à sa question. La délégation a expliqué une nouvelle fois que sa question n’avait pas trait à des préoccupations budgétaires ou de suivi des questions budgétaires au sein du bureau extérieur de l’OMPI en Fédération de Russie, mais qu’elle portait sur la question de savoir s’il était approprié qu’une organisation du système des Nations Unies dispose d’un bureau extérieur n’ayant aucune activité d’aide humanitaire, dans un pays qui violait les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies, comme l’avaient confirmé les résolutions de l’ONU. Elle a rappelé que les assemblées avaient consacré une demi‑heure à l’examen de la demande d’octroi du statut d’observateur de la Fondation Wikimedia au motif que cette dernière publiait des informations considérées par certains États membres comme ne respectant pas l’intégrité territoriale de certains pays. La délégation a expliqué que, dans le cas présent, il s’agissait d’une question qui concernait un pays dont l’intégrité territoriale avait été violée par un autre pays disposant d’un bureau extérieur. Elle jugeait que s’il était pertinent de discuter de questions politiques en lien avec Wikimedia, alors il était également pertinent de débattre de questions ayant directement trait à la mission de l’OMPI. La délégation a rappelé aux délégations que l’OMPI ne disposait pas d’un bureau extérieur dans chaque État membre. Il n’y avait d’une poignée d’États où, pour des raisons historiques, des bureaux extérieurs avaient été créés. La délégation se posait la question de savoir s’il était approprié d’avoir un bureau extérieur dans un pays qui avait clairement démontré qu’il n’avait que faire des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies. Elle a demandé où et quand cette question pouvait être discutée, expliquant à nouveau que ce qui la préoccupait ce n’étaient pas tant les questions budgétaires, mais davantage la suspension des opérations du bureau extérieur.
29. Le Secrétariat a remercié les délégations pour leurs questions. En réponse à la question concernant l’emplacement des bureaux extérieurs de l’OMPI, le Secrétariat a rappelé que c’étaient les États membres qui décidaient en dernier ressort de l’ouverture des bureaux extérieurs de l’OMPI. Il a indiqué que, pour sa part, il pouvait répondre aux questions relatives à la performance des bureaux extérieurs de l’OMPI.
30. La délégation de la Chine a remercié la Conseillère juridique pour ses précisions au sujet de la procédure. Elle a estimé qu’il est parfaitement clair que le point 9 de l’ordre du jour concernait le rapport sur la session du PBC et que le règlement intérieur de l’OMPI définissait les procédures relatives aux nouvelles propositions et qu’il devait être suivi et respecté. En ce qui concerne la mention de la Fondation Wikimedia faite par un État membre, la délégation a déclaré que les discussions sur cette question avaient été menées dans le cadre du point 6 de l’ordre du jour, Admission d’observateurs.
31. Constatant qu’il n’y avait pas d’autres questions adressées au Secrétariat au sujet du PBC, le Secrétariat a remercié les États membres pour leurs commentaires et leurs échanges utiles et constructifs durant la session du PBC, ce qui avait permis la conclusion fructueuse des travaux.
32. Les assemblées de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne,
    * 1. ont pris note de la “Liste des décisions adoptées par le Comité du programme et budget” (document A/65/6) et
      2. ont approuvé les recommandations formulées par le Comité du programme et budget telles qu’elles figurent dans le même document.

## Point 10 de l’ordre du jour unifié Rapports des comités de l’OMPI

i) Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (SCCR)

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée générale de l’OMPI (document [WO/GA/57/12 Prov.](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2024/a-65/doc_details.jsp?doc_id=634015)).

ii) Comité permanent du droit des brevets (SCP)

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée générale de l’OMPI (document [WO/GA/57/12 Prov.](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2024/a-65/doc_details.jsp?doc_id=634015)).

iii) Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT)

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée générale de l’OMPI (document [WO/GA/57/12 Prov.](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2024/a-65/doc_details.jsp?doc_id=634015)).

iv) Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée générale de l’OMPI (document [WO/GA/57/12 Prov.](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2024/a-65/doc_details.jsp?doc_id=634015)).

v) Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC)

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée générale de l’OMPI (document [WO/GA/57/12 Prov.](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2024/a-65/doc_details.jsp?doc_id=634015)).

vi) Comité des normes de l’OMPI (CWS)

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée générale de l’OMPI (document [WO/GA/57/12 Prov.](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2024/a-65/doc_details.jsp?doc_id=634015)).

vii) Comité consultatif sur l’application des droits (ACE)

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée générale de l’OMPI (document [WO/GA/57/12 Prov.](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2024/a-65/doc_details.jsp?doc_id=634015)).

## Point 11 de l’ordre du jour unifié Système du PCT

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée de l’Union du PCT (document [PCT/A/56/3 Prov.](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2024/a-65/doc_details.jsp?doc_id=634004)).

## Point 12 de l’ordre du jour unifié Système de Madrid

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée de l’Union de Madrid (document [MM/A/58/2 Prov.](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2024/a-65/doc_details.jsp?doc_id=634003)).

## Point 13 de l’ordre du jour unifié Système de La Haye

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée de l’Union de La Haye (document [H/A/44/3 Prov.](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2024/a-65/doc_details.jsp?doc_id=634002)).

## Point 14 de l’ordre du jour unifié

Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI, y compris les noms de domaine

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée générale de l’OMPI (document [WO/GA/57/12 Prov.)](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2024/a-65/doc_details.jsp?doc_id=634015).

## Point 15 de l’ordre du jour unifié Assemblée de l’Union de Budapest

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée de l’Union de Paris (document [BP/A/41/2 Prov.](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2024/a-65/doc_details.jsp?doc_id=634012)).

## Point 16 de l’ordre du jour unifié Assemblée du Traité de Marrakech

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée du Traité de Marrakech (document [MVT/A/9/2 Prov.](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2024/a-65/doc_details.jsp?doc_id=634013)).

## Point 17 de l’ordre du jour unifié

Rapport sur les résultats de la Conférence diplomatique pour la conclusion d’un instrument juridique international sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée générale de l’OMPI (document [WO/GA/57/12 Prov.](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2024/a-65/doc_details.jsp?doc_id=634015)).

## Point 18 de l’ordre du jour unifié

Assistance et appui au secteur de l’innovation et de la créativité et au système de la propriété intellectuelle de l’Ukraine

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents [A/65/7](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2024/a-65/doc_details.jsp?doc_id=632100), [A/65/8](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2024/a-65/doc_details.jsp?doc_id=633431) et [A/65/9](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2024/a-65/doc_details.jsp?doc_id=633486).
2. Le président a ouvert le point 18 de l’ordre du jour, consacré à l’assistance et à l’appui au secteur de l’innovation et de la créativité et au système de la propriété intellectuelle de l’Ukraine, et a noté que trois documents étaient à l’étude, à savoir le document A/65/7 “Rapport sur l’assistance et l’appui au secteur de l’innovation et de la créativité et au système de la propriété intellectuelle de l’Ukraine”; le document A/65/8 “Proposition commune du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes et du groupe B relative à l’assistance et à l’appui au secteur de l’innovation et de la créativité et au système de la propriété intellectuelle de l’Ukraine”, et le document A/65/9 “Proposition de la délégation de la Fédération de Russie relative à l’assistance et à l’appui au secteur de l’innovation et de la créativité et au système de la propriété intellectuelle de l’Ukraine”, qui ont été reçus par le Secrétariat les 12 et 15 juillet 2024, respectivement. Le président a ensuite invité le Directeur général à présenter le point de l’ordre du jour.
3. Le Directeur général a présenté le document A/65/7, qui contient un rapport actualisé sur l’assistance et l’appui au secteur de l’innovation et de la créativité et au système de la propriété intellectuelle de l’Ukraine. Le Directeur général a noté qu’au cours de la soixante‑quatrième série de réunions des assemblées tenue en juillet 2023, les États membres avaient pris note du document A/64/8 et demandé au Bureau international de continuer de fournir une assistance et un appui concrets à l’Ukraine et de présenter un rapport actualisé aux assemblées de l’OMPI de 2024. Depuis les dernières assemblées, le Bureau international a continué de soutenir les secteurs de l’innovation et de la créativité, ainsi que le système de la propriété intellectuelle de l’Ukraine. Le Directeur général a déclaré que les travaux menés par l’OMPI en Ukraine avaient été façonnés et guidés par un mémorandum d’accord global signé en juillet 2023 avec Mme Yulia Svyrydenko, ministre de l’économie (Ukraine). Depuis lors, l’OMPI a tenu plus de 30 réunions, tant en personne qu’en ligne, avec des fonctionnaires compétents et d’autres parties prenantes d’Ukraine, dont M. Vitaliy Kindrativ, vice‑ministre de l’économie, que le Directeur général a rencontré personnellement en avril 2024 à Genève, et mené des entretiens réguliers avec Mme Olena Orliuk, directrice de l’Office national ukrainien de la propriété intellectuelle et de l’innovation (UANIPIO), et d’autres parties prenantes, notamment la Cour suprême d’Ukraine. Le Directeur général a expliqué que ces consultations et engagements avaient permis à l’OMPI d’actualiser et d’adapter en permanence l’assistance fournie, en veillant à ce qu’elle réponde à l’évolution des besoins du pays et à ceux de ses innovateurs et créateurs sur le terrain. Le Directeur général a souligné que l’assistance était de grande envergure et comprenait des conseils politiques et législatifs, le renforcement des capacités de diverses parties prenantes, y compris les membres du pouvoir judiciaire, les examinateurs de brevets et de marques, et les entrepreneuses, ainsi que l’appui aux parcs technologiques et aux autres institutions remplissant les conditions requises. L’OMPI a également continué de faire mieux connaître la propriété intellectuelle, à dispenser des cours sur la propriété intellectuelle et à élaborer de nouveaux outils commerciaux à l’intention des jeunes entreprises et des petites et moyennes entreprises (PME) ukrainiennes. Le Directeur général a souligné que, malgré de graves difficultés, les écosystèmes de la création et de l’innovation en matière de propriété intellectuelle continuaient de faire preuve de résilience en Ukraine. L’Ukraine avait étendu son réseau national de centres de soutien à la technologie et à l’innovation (CATI), en créant 23 CATI supplémentaires depuis juillet 2023. Un nouveau pôle de propriété intellectuelle et d’innovation avait été créé, et le niveau d’activité et de formation du centre ukrainien de formation à la propriété intellectuelle avait augmenté. Il a souligné qu’il s’agissait d’étapes importantes franchies avec le soutien de l’OMPI. Le Directeur général a noté qu’une augmentation des dépôts nationaux de demandes de propriété intellectuelle avait été observée l’année dernière, les dépôts de demandes de brevet ayant augmenté de 5,5%, les dépôts de demandes d’enregistrement de marques de 55% et les dépôts de dessins et modèles industriels de 35%. L’utilisation des services de propriété intellectuelle de l’OMPI a également augmenté en 2023. L’OMPI continuera de recenser, en étroite collaboration avec le Gouvernement ukrainien, les domaines dans lesquels l’appui est le plus nécessaire et à apporter des avantages concrets aux innovateurs, aux créateurs et aux membres de la communauté de la propriété intellectuelle en Ukraine. L’OMPI se concentrera également sur la reprise, afin que les écosystèmes de l’innovation et de la création de l’Ukraine soient prêts à soutenir les efforts de reconstruction et la revitalisation de l’économie du pays. Le Directeur général a réitéré sa précédente déclaration, soulignant que la paix était essentielle pour que l’innovation et la créativité se développent, et a exprimé l’espoir que la paix reviendrait bientôt en Ukraine. Le Directeur général a ensuite donné la parole au directeur de la Division des pays en transition et des pays développés, pour qu’il donne plus de détails sur le rapport.
4. Le Secrétariat a remercié le Directeur général d’avoir ouvert la voie à cet important point de l’ordre du jour et a présenté les grandes lignes du rapport figurant dans le document A/65/7. Le rapport présente les efforts déployés par le Bureau international pour soutenir l’Ukraine face aux défis posés par la guerre en cours. Il couvre la période allant de juillet 2023 à mai 2024 et a été établi sur la base de contributions fournies par divers secteurs de l’Organisation, de données relatives aux déclarations nationales fournies par l’UANIPIO, et de sources pertinentes mises au point par d’autres organisations internationales telles que la Banque mondiale, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture (UNESCO). Le Secrétariat a mis en exergue certaines des principales réalisations figurant dans le rapport. Tout d’abord, il a noté que depuis la soixante‑quatrième série de réunions des assemblées tenue en juillet 2023, l’OMPI avait signé un protocole d’accord avec le Ministère de l’économie de l’Ukraine en juillet 2023. Il s’agissait d’une étape cruciale dans les efforts de collaboration, car le protocole d’accord était le moteur de l’assistance et de l’appui apportés à l’Ukraine par l’OMPI. Le Bureau international avait été en contact étroit avec l’Ukraine pendant toute cette période. Le Secrétariat a indiqué que depuis février 2024, au niveau politique, il avait activement soutenu l’élaboration d’une stratégie nationale quinquennale de propriété intellectuelle pour l’Ukraine (2025‑2030). Le document stratégique couvre la propriété industrielle, le droit d’auteur et d’autres questions connexes et s’aligne pleinement sur les objectifs et priorités nationaux de l’Ukraine. Le Secrétariat a indiqué que le Bureau international avait coordonné et organisé des réunions régulières avec le groupe d’experts nationaux et les consultants nationaux et internationaux, afin de faciliter les progrès et de veiller à ce que des conseils stratégiques de fond soient fournis à des moments cruciaux tout au long du processus. Le Bureau international avait également travaillé activement avec l’Ukraine pour l’aider à moderniser son cadre législatif en matière de droits d’auteur et de propriété industrielle. Des commentaires ont été formulés sur la nouvelle loi sur le droit d’auteur et ses règlements, ainsi que sur les procédures d’accréditation des organismes de gestion collective. En outre, le Bureau international a donné des conseils sur les systèmes de modèles d’utilité, les exceptions relatives aux brevets et la protection des secrets d’affaires dans le cadre de la propriété industrielle. Le Secrétariat a fait état de progrès substantiels dans l’engagement de l’OMPI de faire mieux connaître les connaissances et les compétences en matière de propriété intellectuelle en Ukraine. Le projet de l’Académie de l’OMPI relatif à la création de nouvelles institutions de formation en matière de propriété intellectuelle, qui s’est achevé en 2023, avait permis de renforcer les capacités des formateurs nationaux et d’élaborer de nouveaux programmes de renforcement des compétences pour l’Ukraine. En 2024, le Bureau international a commencé à mettre en place quatre projets ciblés pour les enfants et les entrepreneurs du secteur de l’artisanat populaire, ainsi qu’une formation continue des formateurs sur les technologies émergentes. Les participants ukrainiens ont pris part à d’autres programmes proposés par l’Académie de l’OMPI, tels que des cours sur divers sujets liés à la propriété intellectuelle ou des programmes de master conjoints, entre autres. Le Secrétariat a souligné que le renforcement des capacités et des réseaux pour les examinateurs de brevets et de marques avait été privilégié dans le cadre de deux projets pilotes lancés en 2024. Ces projets ont facilité le partage d’expériences et de connaissances et offert des possibilités de renforcement des capacités parmi les examinateurs de marques et de brevets. Des sessions spéciales avec interprétation ont été organisées pour les examinateurs de marques ukrainiens, et le programme de formation pour les examinateurs de brevets a été élaboré sur la base d’une évaluation approfondie des besoins. En conséquence, 59 examinateurs de marques et 43 examinateurs de brevets ont bénéficié et continuent de bénéficier des deux projets. Le Secrétariat a indiqué qu’en novembre 2023, l’OMPI avait signé un protocole d’accord avec la Cour suprême de l’Ukraine et que ce développement avait considérablement renforcé le soutien au système judiciaire au cours de la période considérée, ouvrant la voie à des activités conjointes visant à renforcer le système judiciaire pour la protection de la propriété intellectuelle. Cette collaboration avait abouti à l’intégration des jugements ukrainiens dans la base de données WIPO Lex‑Jugements et à une série d’ateliers de renforcement des capacités pour le pouvoir judiciaire ukrainien. Le Secrétariat a mis en évidence plusieurs activités qui ont aidé les parties prenantes ukrainiennes de la propriété intellectuelle à tirer parti de la propriété intellectuelle avec succès. En outre, l’OMPI a soutenu les innovateurs, les créateurs, les PME, les universités et les instituts de recherche à travers diverses initiatives. Le réseau des CATI s’est considérablement développé depuis juillet 2023, avec la création de 23 nouveaux centres. En outre, un centre de propriété intellectuelle et d’innovation a été lancé en 2023 pour favoriser un écosystème d’innovation efficace dans le pays. Le projet des parcs technologiques, qui supposait un échange de données d’expériences régionales entre‑, a bénéficié de la participation active des parcs technologiques ukrainiens, qui ont amélioré leurs méthodes de gestion de la propriété intellectuelle. Le Secrétariat a noté que des outils d’appui aux PME et aux jeunes entreprises avaient également été mis au point, notamment la traduction et l’adaptation de ressources clés telles que “De l’idée à l’entreprise : Guide de la propriété intellectuelle à l’intention des jeunes entreprises” et “Outil de diagnostic de l’OMPI en matière de propriété intellectuelle”. En outre, le Secrétariat a entamé des consultations avec l’Ukraine sur un projet d’audit de la propriété intellectuelle pour les institutions financées par le gouvernement, qui est toujours en cours. Le Secrétariat a également indiqué que trois entrepreneuses ukrainiennes avaient participé au projet du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes sur “La propriété intellectuelle et les entrepreneuses”, qui a facilité la formation, le mentorat et la mise en relation des participantes, en les aidant à améliorer leur capacité de protéger et de promouvoir les entreprises textiles traditionnelles au moyen d’outils de propriété intellectuelle. En outre, le Secrétariat a souligné que l’accès à l’information et aux technologies restait une priorité. Ainsi, l’accès gratuit aux programmes d’accès à l’information spécialisée en matière de brevets (ASPI) et d’accès à la recherche pour le développement et l’innovation (ARDI), ainsi qu’à d’autres programmes Research4Life pour les institutions ukrainiennes, avait été prolongé jusqu’en 2024. Des sessions de formation à l’utilisation efficace de ces ressources sont prévues dans un avenir proche. Sur un plan plus technique, le Secrétariat a déclaré que le Bureau international avait consulté l’Ukraine au sujet de la mise en œuvre de solutions commerciales améliorées pour l’UANIPIO, y compris l’échange étendu de données et le développement d’un programme pour l’introduction d’outils d’intelligence artificielle (IA) dans leur travail. Le Bureau international a continué de veiller à ce que les déposants de demandes de propriété intellectuelle de l’Ukraine, ainsi que l’UANIPIO, aient accès à toute la gamme des services de propriété intellectuelle de l’OMPI, y compris ceux fournis par le Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI, et à ce que des mesures soient mises en place pour accorder les prorogations, les exceptions et les autres recours appropriés prévus dans les traités et les règlements pertinents de l’OMPI. Le Secrétariat a indiqué que le système du PCT avait été utilisé de manière régulière, et que les demandes d’enregistrement de marques internationales d’origine ukrainienne dans le cadre du système de Madrid ainsi que les dessins et modèles contenus dans les demandes d’origine ukrainienne dans le cadre du système de La Haye avaient augmenté. Le Secrétariat s’est référé à la déclaration du Directeur général et a réaffirmé que l’Ukraine avait enregistré une légère augmentation des dépôts nationaux de demandes de titres de propriété intellectuelle, tous titres confondus, au cours de l’année écoulée. Plus précisément, en 2023, l’UANIPIO avait enregistré une augmentation de 5,5% des demandes de brevet par rapport à 2022, de 47,4% des demandes de modèles d’utilité, de 34,8% des demandes de dessins et modèles industriels et de 55,4% des demandes d’enregistrement de marques. Le Secrétariat a souligné que, même si ces chiffres restaient inférieurs à ceux de 2021, ils étaient tout à fait louables. Le Secrétariat a conclu en affirmant que tout au long du processus, des ressources financières et humaines adéquates pour la mise en œuvre de l’assistance technique et juridique, le renforcement des capacités et d’autres projets et activités, visant à restaurer et reconstruire le secteur de la propriété intellectuelle et l’écosystème de l’Ukraine, avaient été allouées de manière appropriée et selon les besoins, conformément au programme de travail et budget approuvé. Le Secrétariat restait déterminé à maintenir une collaboration étroite avec l’Ukraine et à fournir une assistance et un appui complets au secteur de l’innovation et de la créativité et au système de la propriété intellectuelle de l’Ukraine, afin de contribuer à la reconstruction de l’écosystème et au renforcement de l’économie du pays. Le Secrétariat s’est déclaré prêt à fournir toute information supplémentaire demandée par les États membres et à répondre à toute question.
5. La délégation de la République de Moldova, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a remercié le Directeur général et le Secrétariat d’avoir établi le rapport concernant l’assistance et l’appui au secteur de l’innovation et de la créativité et au système de la propriété intellectuelle de l’Ukraine, qui figurait dans le document A/65/7. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a salué le travail accompli pour améliorer l’infrastructure de la propriété intellectuelle et l’écosystème de l’innovation en Ukraine, compte tenu de l’évolution constante des besoins et des nouvelles circonstances sur le terrain, qui résultaient directement de l’actuelle agression de la Fédération de Russie. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes s’est félicité des tendances à la hausse signalées dans certains dépôts nationaux et internationaux de demandes de titres de propriété intellectuelle en 2023 par rapport à 2022. Il s’est déclaré très préoccupé par les constatations indiquant que la guerre d’agression menée par la Fédération de Russie continuait d’avoir un impact significatif sur le secteur de l’innovation et de la créativité et sur le système de la propriété intellectuelle de l’Ukraine, les résultats étant bien en deçà du niveau de 2021 atteint avant la guerre. Cela se traduisait non seulement par des dommages sans précédent à l’infrastructure des institutions scientifiques, éducatives, culturelles et de recherche, mais surtout par la perte de potentiel et de capacités des acteurs de l’écosystème ukrainien de la propriété intellectuelle. Le rapport faisait notamment état d’une baisse de 36% des désignations dans les demandes d’enregistrement international de marques, de 32% dans les dépôts selon le PCT et de 27% dans le nombre de dessins et modèles contenus dans les demandes internationales, révélant les graves dommages subis par le système ukrainien de la propriété intellectuelle par rapport à l’année 2021, soit avant la guerre. La fuite du capital intellectuel, dont témoignent les 6,4 millions de réfugiés ukrainiens et les 3,7 millions de personnes déplacées à l’intérieur de l’Ukraine, est un grave sujet de préoccupation. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a déclaré que les effets négatifs de l’invasion de l’Ukraine par la Fédération de Russie, depuis la détérioration de la santé mentale des parties prenantes de la propriété intellectuelle jusqu’à la fuite des cerveaux causée par cette crise humanitaire, et amplifiée par les dommages causés aux infrastructures et la réduction des ressources financières, soulignaient la nécessité pour la communauté internationale de continuer de soutenir le peuple ukrainien dans la lutte contre les effets négatifs et durables de la guerre. Les faits mentionnés ci‑dessus indiquaient clairement qu’il faudrait de nombreuses années pour compenser les dommages causés par la guerre, et qu’un engagement à long terme de la part de l’OMPI était donc nécessaire. Notant le rôle important de l’Organisation dans la mise en place d’un écosystème mondial efficace de la propriété intellectuelle, le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a appelé l’OMPI et ses États membres à faire preuve de solidarité envers le peuple ukrainien, en continuant d’apporter leur aide et leur soutien pour faire face aux conséquences immédiates, et à moyen et à long termes de la guerre sur le secteur de l’innovation et de la créativité de l’Ukraine. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a souligné la nécessité de présenter régulièrement aux assemblées de l’OMPI un rapport sur la situation des écosystèmes ukrainiens de la propriété intellectuelle, de l’innovation et de la créativité et sur l’étendue de l’assistance technique apportée par l’OMPI pour remédier aux dommages causés à l’écosystème ukrainien de la propriété intellectuelle par la guerre d’agression actuellement menée par la Fédération de Russie. Le groupe a également exhorté la Fédération de Russie à tenir compte des nombreuses demandes de la communauté internationale pour qu’elle cesse immédiatement de recourir à la force contre l’Ukraine et qu’elle retire immédiatement, complètement et inconditionnellement ses forces militaires du territoire de l’Ukraine, à l’intérieur de ses frontières internationalement reconnues. La délégation a présenté le document A/65/8, une proposition commune de décision du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes et du groupe B, publiée le samedi 13 juillet 2024, et a précisé qu’une version antérieure avait été diffusée auprès des coordonnateurs de groupe le jeudi précédent. La délégation a donné lecture du texte de décision proposé, qui a également été affiché à l’écran :
6. “Les assemblées de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne,

“rappelant leurs décisions relatives à l’assistance et à l’appui au secteur de l’innovation et de la créativité et au système de la propriété intellectuelle de l’Ukraine figurant dans les documents A/63/10 et A/64/14;

“ont pris note du rapport sur l’assistance et l’appui au secteur de l’innovation et de la créativité et au système de propriété intellectuelle de l’Ukraine figurant dans le document A/65/7, et des effets négatifs persistants de la guerre en cours sur le secteur de l’innovation et de la créativité et sur le système de la propriété intellectuelle de l’Ukraine; et

“ont demandé au Bureau international :

“a) de poursuivre sa coopération étroite avec l’Ukraine afin de garantir son assistance et son appui constants aux créateurs, aux innovateurs et aux membres de la communauté de la propriété intellectuelle, en s’attachant à atténuer les effets négatifs de la guerre et à reconstruire un écosystème innovant et créatif en Ukraine qui profite à toutes les parties prenantes et renforce l’économie du pays;

“b) de fournir une évaluation actualisée des répercussions à moyen et long terme de la guerre sur le secteur et l’écosystème de l’innovation et de la créativité en Ukraine;

“c) de prendre des mesures pour faire en sorte que les publications sur les ressources et les plateformes de l’OMPI respectent les principes de souveraineté, d’indépendance et d’intégrité territoriale de l’Ukraine à l’intérieur de ses frontières internationalement reconnues; et

“d) de rendre compte de la mise en œuvre de la présente décision et d’autres activités pertinentes lors des assemblées de l’OMPI de 2025, et chaque année par la suite.”

La délégation a déclaré que les membres du groupe B et du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes estimaient que le libellé proposé était neutre et équilibré, et qu’il garantissait que l’Ukraine continuerait de bénéficier de l’appui et de l’assistance de premier plan apportés par l’OMPI à son secteur de l’innovation et de la créativité, et que des rapports continueraient d’être présentés aux assemblées de l’OMPI chaque année par la suite. Elle a exprimé l’espoir que le texte proposé puisse être adopté par consensus.

1. La délégation du Royaume des Pays‑Bas, parlant au nom des 31 membres du groupe B, a remercié le Secrétariat d’avoir établi le rapport sur l’assistance et l’appui au secteur de l’innovation et de la créativité et au système de la propriété intellectuelle de l’Ukraine, contenu dans le document A/65/7. Ce rapport, fondé sur des éléments factuels, mettait en lumière les graves conséquences de la guerre d’agression illégale toujours menée par la Fédération de Russie. Outre les dommages matériels directement subis par l’Ukraine qui s’élevaient à plus de 150 milliards de dollars É.‑U., le rapport mentionne que plus de 1400 bâtiments de 177 institutions scientifiques publiques ont été détruits ou endommagés, ainsi que 400 sites protégés par l’UNESCO, à savoir 137 sites religieux, 199 bâtiments d’intérêt historique et artistique, 31 musées, 25 monuments, 15 bibliothèques et un centre d’archives. En outre, le rapport mentionne les difficultés de collaboration entre les scientifiques et les entreprises en raison de la faiblesse des réseaux de communication, de la fuite des cerveaux, de la détérioration et de la perte des équipements de recherche, ainsi que de l’incapacité des organisations de gestion collective à remplir leurs fonctions, entraînant une perte de revenus importante pour les industries de la création. Le groupe B a également observé que le nombre de demandes de titres de propriété intellectuelle restait faible par rapport à celui enregistré avant la guerre et a souligné la diminution du nombre de désignations de l’Ukraine dans les demandes selon les systèmes de Madrid et de La Haye. Le groupe s’est félicité du large éventail de services d’appui et d’activités fournis et s’est félicité du protocole d’accord signé en juillet 2023 entre l’OMPI et le Ministère ukrainien de l’économie sur la coopération dans le domaine de la propriété intellectuelle. Le groupe B a déclaré qu’il assurerait un appui et une assistance technique continus à l’Ukraine tant que cela serait nécessaire, et a noté que cet appui était disponible pour tout État membre qui en avait besoin. Le groupe B a exprimé son admiration pour la résistance et le courage de l’Ukraine et a réitéré sa solidarité totale et inébranlable avec le peuple ukrainien. Il a déclaré que la Fédération de Russie devait retirer immédiatement et complètement ses troupes de l’ensemble du territoire de l’Ukraine et respecter pleinement l’intégrité territoriale, la souveraineté et l’indépendance de l’Ukraine à l’intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Le groupe B a indiqué soutenir pleinement le libellé proposé de la décision pour le point de l’ordre du jour figurant dans le document A/65/8, qui a été présenté par la délégation de la République de Moldova au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes. Le groupe B a noté que les conclusions du rapport contenu dans le document A/65/7 soulignaient l’effort substantiel nécessaire pour atténuer les dommages résultant de cette guerre. Reconnaissant le rôle crucial joué par l’OMPI dans la mise en place d’un écosystème solide de la propriété intellectuelle au niveau mondial, il a exhorté l’OMPI et ses États membres à réaffirmer leur volonté de fournir une assistance et un appui continus aux créateurs, aux innovateurs et aux membres de la communauté de la propriété intellectuelle. Le groupe B est resté attaché à l’atténuation des effets néfastes de la guerre et à la promotion d’un écosystème résilient et innovant en Ukraine. Il a donc demandé au Bureau international de procéder à une évaluation complète des effets à moyen et long termes du conflit sur le secteur de l’innovation et de la créativité en Ukraine, ainsi que sur l’ensemble de l’écosystème. Le respect des principes de souveraineté des États, d’égalité et d’intégrité territoriale étant fondamental en vertu de la Convention instituant l’OMPI, le groupe B a souligné qu’il était essentiel que toutes les publications sur les sites et plateformes de l’OMPI soient conformes aux principes concernant les frontières internationalement reconnues de l’Ukraine. Le groupe B a exprimé l’espoir que la décision proposée puisse être adoptée par consensus.
2. La délégation de l’Ukraine a exprimé sa sincère gratitude au Directeur général pour son leadership, son engagement et sa compréhension dans le soutien apporté au système ukrainien de la propriété intellectuelle et aux secteurs de la création et de l’innovation, et a remercié le Secrétariat pour ses contributions au rapport. Au nom de l’ensemble de la communauté ukrainienne de la propriété intellectuelle et de l’innovation, la délégation a exprimé ses sincères remerciements à tous les États membres de l’OMPI pour leur solidarité et et leur volonté de faire progresser, au sein de l’OMPI, les décisions relatives à l’assistance et à l’appui au secteur de l’innovation et de la créativité, ainsi qu’au système de la propriété intellectuelle de l’Ukraine. Ces engagements ont démontré à la communauté mondiale de la propriété intellectuelle son unité et sa force face aux plus grands défis. La délégation a réitéré les déclarations qu’elle avait faites sur diverses plateformes internationales, tant à l’ONU qu’à l’OMPI, selon lesquelles les conséquences de la guerre d’agression de la Fédération de Russie contre l’Ukraine avaient une envergure mondiale et avaient dépassé depuis longtemps non seulement le niveau régional, mais aussi le niveau continental. Elle a déclaré que si la Journée mondiale de la propriété intellectuelle de cette année était axée sur les ODD, les problèmes liés à la sécurité mondiale, à l’alimentation, à l’énergie, à l’environnement et même à la crise nucléaire résultant de la guerre d’agression de la Fédération de Russie contre l’Ukraine avaient donné un sens tout à fait nouveau au concept de durabilité. La délégation a ajouté que l’Ukraine était le premier pays au monde à recueillir des preuves d’écocide, et que l’agression de la Fédération de Russie compromettait la lutte collective contre la crise climatique. En outre, l’Ukraine subissait la forme la plus destructrice de la vision russe de l’énergie en tant qu’arme. La Fédération de Russie avait détruit la quasi‑totalité de la production d’énergie thermique de l’Ukraine, ce qui avait eu un impact considérable sur la capacité de l’office de la propriété intellectuelle de travailler avec les parties prenantes nationales et de les aider. Actuellement, l’office de la propriété intellectuelle fonctionnait avec un générateur pendant 10 à 16 heures par jour. Le matériel n’ayant pas résisté aux températures élevées, la délégation s’est dite inquiète des perspectives pour l’hiver à venir. En outre, le rapport actualisé reflétait les domaines d’appui et les projets que l’Ukraine avait mis en œuvre avec l’OMPI dans le cadre de la coopération bilatérale et qui avaient été renforcés par l’adoption et la prorogation des décisions prises en 2022 et 2023. La délégation a indiqué qu’un grand nombre de mesures utiles avaient été prises et pleinement examinées, notamment un appui concret à l’UANIPIO, des conseils législatifs et une assistance directe aux parties prenantes des secteurs de l’innovation et de la création, y compris les artistes, les concepteurs, les parcs technologiques et scientifiques, les gestionnaires de la propriété intellectuelle, le personnel des CATI, les experts en propriété intellectuelle et bien d’autres encore. Elle a également mentionné le soutien stratégique apporté à l’élaboration de la stratégie nationale de propriété intellectuelle, qui mettait l’accent sur l’atténuation des effets négatifs dans les plans à court, moyen et long termes, ainsi que sur l’orientation stratégique de l’adhésion de l’Ukraine à l’Union européenne. Grâce à tous ces efforts, des tendances positives avaient été observées concernant l’enregistrement et l’utilisation de tous les droits de propriété intellectuelle, ainsi que l’amélioration de l’application de ces droits, de nombreuses évolutions législatives et les progrès réalisés en vue de l’adhésion à l’Union européenne. La délégation a rappelé que le rapport mentionnait également clairement l’aggravation et la poursuite des effets néfastes de la guerre d’agression de la Fédération de Russie et l’évolution des besoins de l’Ukraine, à la suite de l’évaluation réalisée l’an dernier par le Bureau international, et a souligné que l’importance d’un tel rapport reposait sur plusieurs facteurs. Le rapport contenait de précieuses informations, qui permettraient de lutter activement contre les effets néfastes décrits, de soutenir l’économie et la population de l’Ukraine, et de préserver les emplois et la stabilité sociale. La méthode de collecte et d’analyse des données relatives aux effets négatifs permettrait de mieux développer les pratiques de gestion de crise de l’OMPI et de ses États membres, ainsi que de vérifier les données relatives aux atrocités commises par la Fédération de Russie et de contrer toute forme de propagande et de désinformation. La délégation a souligné qu’il était essentiel de poursuivre ces discussions avec les États membres et le Secrétariat. Elle a noté que si ces discussions analysaient et cherchaient des moyens de contrer ces effets dévastateurs, la Fédération de Russie continuait de dévaloriser ce travail en utilisant la propriété intellectuelle comme un jouet et une arme. À titre d’exemple, le Service fédéral de la propriété intellectuelle (ROSPATENT) a enregistré la semaine dernière l’indication géographique Melitopol Cherry et a délibérément manqué de respect à l’ensemble de la communauté de la propriété intellectuelle et abusé des plateformes et des ressources de l’OMPI pour légitimer l’occupation temporaire illégale des territoires ukrainiens. À cet égard, la délégation a demandé à l’OMPI de prendre toutes les mesures pratiques nécessaires pour empêcher une telle utilisation abusive de ses plateformes, conformément aux résolutions des Nations Unies concernant l’intégrité territoriale de l’Ukraine. La délégation a déclaré que ce n’était que par l’unité et le courage, face à cette menace, que les objectifs élevés et la mission de l’Organisation pourraient être atteints, ajoutant que la menace posée par la Fédération de Russie était depuis longtemps devenue une préoccupation mondiale. Elle a donc réitéré son appel en faveur de la seule réponse efficace possible aux actions brutales de la Fédération de Russie : fermer le bureau extérieur de l’OMPI à Moscou; suspendre le financement de tout projet de l’OMPI pour la Fédération de Russie; cesser de coopérer avec les fonctionnaires de la Fédération de Russie et faire pression sur eux pour qu’ils cessent immédiatement d’utiliser la propriété intellectuelle, les plateformes et les ressources de l’OMPI pour légitimer leur occupation illégale des territoires ukrainiens; et poursuivre les mesures d’appui et d’assistance à l’Ukraine avec un suivi constant de leur mise en œuvre.
3. La délégation de la Hongrie, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a déclaré que plus de deux ans après le début de la guerre d’agression de la Fédération de Russie contre l’Ukraine, en violation manifeste des obligations qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies et du droit international, l’Union européenne et ses États membres soutenaient toujours plus résolument l’indépendance, la souveraineté et l’intégrité territoriale de l’Ukraine à l’intérieur de ses frontières internationalement reconnues. L’Union européenne et ses États membres ont réitéré leur appui en faveur d’une paix globale, juste et durable en Ukraine. À cette fin, l’agresseur doit retirer immédiatement, complètement et inconditionnellement toutes ses troupes et son équipement militaire de l’ensemble du territoire de l’Ukraine et respecter sa souveraineté et son intégrité territoriale, conformément aux résolutions de l’Assemblée générale des Nations Unies. La délégation a également salué les résultats du Sommet pour la paix en Ukraine qui s’est tenu au Bürgenstock, à Lucerne, en Suisse, les 15 et 16 juin 2024. L’Union européenne et ses États membres ont remercié le Directeur général pour la présentation du rapport actualisé sur l’assistance et l’appui au secteur de l’innovation et de la créativité et au système de la propriété intellectuelle de l’Ukraine. La délégation a salué les précieux efforts déployés par le Bureau international pour mettre en œuvre des décisions prises lors des assemblées de l’OMPI de 2022 et 2023. L’Union européenne et ses États membres se sont référés au rapport indiquant que le peuple ukrainien continuait de souffrir des conséquences de la guerre dans le domaine de la propriété intellectuelle, avec de nouveaux dommages aux infrastructures, la perte ou la détérioration d’équipements de recherche, la fuite des cerveaux, une baisse significative des revenus des industries de la création, des déplacements généralisés ainsi qu’une diminution du financement de la recherche‑développement en raison de la nécessité de réaffecter les ressources financières aux priorités de la sécurité et de la défense nationales. L’Union européenne et ses États membres ont noté la résilience des entrepreneurs, des créateurs et des innovateurs ukrainiens malgré l’importante fuite de capital intellectuel. Une augmentation du nombre de demandes de titres de propriété intellectuelle avait été enregistrée en 2023 par rapport à 2022. L’Union européenne et ses États membres ont ajouté qu’il était encore difficile de retrouver les niveaux d’avant‑guerre dans la plupart des secteurs en raison de la guerre en cours. Puisque l’agression de la Fédération de Russie contre l’Ukraine continuait d’avoir un impact significatif sur le secteur de l’innovation et de la création et sur le système de propriété intellectuelle de l’Ukraine, il était essentiel que l’OMPI continue de proposer un appui adéquat et opportun au rétablissement de la communauté ukrainienne de la propriété intellectuelle, compte tenu des besoins de l’Ukraine. Dans ce contexte, l’Union européenne et ses États membres ont reconnu la nécessité pour l’OMPI de présenter des rapports réguliers, lors des assemblées de l’OMPI de 2025 et chaque année par la suite, concernant l’assistance et l’appui apportés au secteur de l’innovation et de la créativité ainsi qu’au système de propriété intellectuelle de l’Ukraine, afin d’atténuer les effets néfastes de la guerre en cours. L’Union européenne et ses États membres soutenaient le projet de décision proposé pour le point de l’ordre du jour figurant dans le document A/65/8, qui avait été présenté par le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes et le groupe B et ont réitéré leur appui total et indéfectible à l’Ukraine et à son peuple.
4. La délégation du Royaume‑Uni a déclaré que deux ans et demi après le lancement, par la Fédération de Russie, d’une guerre à grande échelle et illégale en Ukraine, son peuple, son pays et sa culture avaient été soumis aux attaques et aux actes d’agression les plus atroces. Le pays avait souffert d’innombrables manières et l’écosystème de la propriété intellectuelle et de l’innovation n’y avait nullement échappé. La délégation a souligné que l’excellent rapport présenté pendant l’année témoignait clairement de l’augmentation des effets négatifs de la guerre sur le secteur de l’innovation et de la créativité, les infrastructures endommagées, la perte ou l’endommagement des équipements de recherche, la fuite des cerveaux et les autres défis posés aux industries de la création et au peuple ukrainien, comme la délégation de l’Ukraine l’avait exposé avec tant d’éloquence dans sa déclaration. Elle a remercié l’OMPI de poursuivre ses travaux de recherche et d’établissement de rapports et, surtout, de définir puis de fournir une assistance technique pour aider l’Ukraine en ces temps difficiles, et elle s’est félicitée du travail accompli jusqu’à présent. Elle a encouragé l’OMPI à poursuivre ses efforts avec la même énergie sans faille que celle dont le peuple ukrainien avait fait preuve dans la défense de sa patrie et de sa liberté. Elle a dit soutenir pleinement la proposition de décision présentée par le groupe B et le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes pour ce point de l’ordre du jour et a déclaré que l’appui du Royaume‑Uni à l’Ukraine était inébranlable. Elle a également condamné la violation du droit international et de la charte des Nations Unies par la Fédération de Russie et a déclaré qu’elle se tiendrait aux côtés de ses alliés et de l’Ukraine dans sa lutte pour la liberté et l’indépendance et pour le droit international, aujourd’hui, demain, dans les semaines à venir, et aussi longtemps qu’il le faudra.
5. La délégation des États‑Unis d’Amérique a appuyé le libellé de la décision proposée conjointement par le groupe B et le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes. Elle a déclaré qu’il était décourageant que, pour la troisième année consécutive, les membres doivent se pencher sur la destruction généralisée et délibérée du secteur de l’innovation et de la création de l’Ukraine du fait de l’invasion massive de la Fédération de Russie. L’agression incessante de la Fédération de Russie avait causé des dommages considérables à l’écosystème de la propriété intellectuelle de l’Ukraine, sapant ainsi les fondements de son développement économique et de sa diversité culturelle. La délégation a souligné que le récent Sommet pour la paix organisé en Suisse avait été l’occasion, pour l’Ukraine et de nombreux autres pays, de définir un cadre potentiel pour un futur accord de paix avec la Fédération de Russie, qui protégerait la souveraineté et l’intégrité territoriale de l’Ukraine, en conformité avec la Charte des Nations Unies. La délégation a déploré que la Fédération de Russie n’ait manifesté aucun soutien ni aucune volonté de mener des négociations de bonne foi ou de s’engager en faveur d’une paix durable. Elle a déclaré que la Fédération de Russie pouvait mettre fin à cette guerre à tout moment en retirant ses forces d’Ukraine, au lieu de continuer de lancer des attaques brutales contre les villes et ports ukrainiens, au prix de lourdes pertes pour le peuple ukrainien. Elle a également mentionné le rapport indiquant que les dépôts nationaux de titres de propriété intellectuelle de l’Ukraine avaient légèrement augmenté en 2023 mais restaient bien en deçà des niveaux d’avant l’invasion, signe que l’agression de la Fédération de Russie continuait de priver l’Ukraine de son plein potentiel. Elle a admis que les Ukrainiens continuaient de faire preuve d’une incroyable résilience malgré la brutalité de la Fédération de Russie. Selon les estimations du rapport, le coût de la restauration de l’infrastructure de recherche publique de l’Ukraine s’élèverait à 1,26 milliard de dollars É.‑U., étant entendu que la reconstruction éventuelle ne serait pas seulement coûteuse, mais qu’il faudrait aussi des décennies et des générations pour réparer les dommages émotionnels et culturels que la Fédération de Russie avait infligés au peuple ukrainien et à son patrimoine culturel. La Fédération de Russie a endommagé ou détruit près de 1500 bâtiments appartenant à 177 institutions scientifiques publiques et a fait état de la destruction de plus de 350 sites culturels et religieux, 31 musées et 15 bibliothèques. La délégation a souligné que lorsque les artistes et écrivains étaient réduits au silence, c’est la voix de la culture qui était étouffée, lorsque les innovations étaient détruites, c’est le progrès technologique qui était stoppé, et lorsque les établissements d’enseignement étaient démolis, c’est la lumière de la connaissance qui était éteinte. Elle a souligné qu’il était de notre responsabilité collective d’appeler la Fédération de Russie à retirer immédiatement ses forces du territoire ukrainien à l’intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Elle a ajouté que lorsque l’agression de la Fédération de Russie aurait pris fin, l’Ukraine pourrait pleinement relancer son écosystème de propriété intellectuelle et apporter des contributions significatives aux organisations techniques telles que l’OMPI. La délégation a remercié l’OMPI pour son travail de recherche et l’établissement du rapport, et a dit attendre avec intérêt les rapports à venir. Elle a également salué l’assistance vitale que l’OMPI avait apportée au secteur de la création et au système de la propriété intellectuelle de l’Ukraine. La délégation a souligné que la Fédération de Russie devait cesser son agression et retirer ses forces d’Ukraine, afin de permettre aux partenaires ukrainiens de contribuer pleinement au système mondial de la propriété intellectuelle par une innovation et une créativité sans entraves.
6. La délégation du Portugal a déclaré qu’elle s’associait aux déclarations faites par la délégation de la Hongrie au nom de l’Union européenne et de ses États membres, par la délégation du Royaume des Pays‑Bas au nom du groupe B, par la délégation de la République de Moldova au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes et par les délégations de l’Ukraine, des États‑Unis d’Amérique et du Royaume‑Uni. Elle s’est associée au point de décision de ce point de l’ordre du jour, figurant dans le document A/65/8 sur la proposition commune du groupe B et du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes. Elle a indiqué qu’elle continuait de soutenir l’indépendance, la souveraineté et l’intégrité territoriale de l’Ukraine à l’intérieur de ses frontières internationalement reconnues et a réitéré sa volonté solide de continuer d’aider l’Ukraine et son peuple aussi longtemps que cela serait nécessaire et autant que cela serait requis. La délégation a condamné la récente escalade des hostilités par la Fédération de Russie et, en particulier, l’intensification des attaques contre les infrastructures civiles critiques, ajoutant qu’elle était extrêmement préoccupée par la récente attaque contre l’hôpital pédiatrique de Kiev. Elle a accueilli favorablement les conclusions du rapport figurant dans le document A/65/7 sur l’assistance et l’appui au secteur de l’innovation et de la créativité et au système de la propriété intellectuelle de l’Ukraine, fondées sur la décision prise par les assemblées de l’OMPI l’année précédente. La délégation a dit appuyer la coopération étroite entre le Secrétariat et l’Ukraine, y compris l’évaluation constante des effets de la guerre menée par la Fédération de Russie contre l’Ukraine, avec des rapports annuels et un suivi par les futures assemblées.
7. La délégation de la France a soutenu les déclarations faites par la délégation de la Hongrie au nom de l’Union européenne et de ses États membres, par la délégation du Royaume des Pays‑Bas au nom du groupe B, et par la délégation de la République de Moldova au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes. Elle a remercié le Directeur général pour la présentation du rapport sur l’assistance et l’appui au secteur de l’innovation et de la créativité de l’Ukraine et à son système de la propriété intellectuelle. Le rapport montrait très clairement les effets dévastateurs de l’agression de la Fédération de Russie sur le système de la propriété intellectuelle en Ukraine. La délégation a indiqué que le développement économique de l’Ukraine était quotidiennement compromis par les dommages causés à ses infrastructures. Elle a soutenu la proposition de décision contenue dans le document A/65/8, présenté par le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes et le groupe B, ajoutant que, compte tenu de la situation en Ukraine et du fait qu’il était essentiel de recevoir une assistance technique de la part de l’OMPI, cette décision était appropriée. La délégation a noté que des rapports devraient être présentés aux futures sessions des assemblées de l’OMPI. En outre, elle a condamné avec la plus grande fermeté la poursuite de la guerre d’agression menée par la Fédération de Russie contre l’Ukraine, en violation totale des principes les plus fondamentaux de la Charte des Nations Unies, et a exprimé sa solidarité et son soutien indéfectible à l’Ukraine et à son peuple. La délégation a déclaré que la Fédération de Russie devait cesser immédiatement ses attaques, en particulier celles visant des cibles civiles, et se retirer immédiatement, complètement et inconditionnellement de tous les territoires ukrainiens occupés, dans le plein respect de la souveraineté et de l’intégrité territoriale de l’Ukraine à l’intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Telle était la *condition sine qua non* pour rétablir une paix durable et préserver un ordre international fondé sur l’État de droit, ainsi que pour pouvoir mettre un terme à l’assistance technique.
8. La délégation du Japon a remercié le Secrétariat pour son rapport actualisé résumant ses diverses activités sur l’assistance et l’appui au secteur de l’innovation et de la créativité, ainsi qu’au système de la propriété intellectuelle de l’Ukraine. Elle a salué le protocole d’accord signé et mis en œuvre entre l’OMPI et les autorités ukrainiennes compétentes, y compris le Ministère de l’économie de l’Ukraine, qui constituait une démonstration fondamentale de l’engagement de l’OMPI à fournir un appui continu à l’Ukraine. Le rapport montrait que l’agression injustifiée et gratuite de la Fédération de Russie avait causé de nouveaux dommages aux infrastructures, la perte ou l’endommagement d’équipements de recherche et la diminution du financement de la recherche‑développement. La guerre en cours avait eu un impact négatif considérable sur le secteur de l’innovation et de la créativité et sur le système de la propriété intellectuelle de l’Ukraine. La délégation a souligné qu’il était nécessaire de veiller à ce que l’appui et l’assistance continus se traduisent par des avantages et des effets concrets en se concentrant sur l’atténuation des aspects négatifs de la guerre et sur la reconstruction d’un écosystème de l’innovation et de la créativité en Ukraine, qui profite à toutes les parties prenantes et renforce l’économie du pays. La délégation a réitéré sa solidarité avec le peuple ukrainien, appuyé la reconstruction de son infrastructure et de son écosystème de propriété intellectuelle, s’est fait l’écho de la déclaration faite par la délégation du Royaume des Pays‑Bas au nom du groupe B et a soutenu le projet de décision proposé.
9. La délégation du Canada a déclaré s’aligner sur les positions exprimées par la délégation du Royaume des Pays‑Bas au nom du groupe B, la délégation de la République de Moldova au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, la délégation de la Hongrie au nom de l’Union européenne et de ses États membres, la délégation de l’Ukraine et tous ceux qui ont exprimé leur soutien en faveur du libellé du projet de décision. La délégation a reconnu les ravages subis par le secteur de l’innovation et de la créativité de l’Ukraine, conséquence directe de la guerre d’agression de la Fédération de Russie, et s’est dite extrêmement et particulièrement préoccupée par l’intensification de cette agression gratuite. La délégation a déclaré que, conformément à la décision prise par les assemblées l’année précédente, le document A/65/7 était un rapport factuel qui mettait en évidence les nouveaux dommages causés à l’infrastructure de l’Ukraine, la perte et la détérioration des équipements de recherche, la fuite des cerveaux, la diminution de la recherche‑développement et la baisse des revenus des industries de la création, tous dus à l’agression de la Fédération de Russie. La délégation a dit soutenir l’Ukraine et souhaiter continuer de la soutenir demain et aussi longtemps qu’il le faudrait, dans toute la mesure nécessaire, et s’est félicitée de l’assistance pressante et indispensable dont avait bénéficié l’Ukraine de la part de l’OMPI pour répondre aux besoins urgents de son secteur de l’innovation et de la créativité. La délégation a soutenu le libellé de la décision proposé par la délégation de la République de Moldova au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes et par la délégation du Royaume des Pays‑Bas au nom du groupe B. La délégation a réitéré son plein appui à l’Ukraine et a appelé la Fédération de Russie à mettre immédiatement fin à la guerre illégale qu’elle menait contre l’Ukraine.
10. La délégation de l’Allemagne a remercié le Secrétariat d’avoir établi le rapport sur l’assistance et l’appui au secteur de l’innovation et de la créativité et au système de propriété intellectuelle de l’Ukraine, ainsi que le Directeur général pour son exposé. La délégation a déclaré qu’elle s’associait pleinement aux déclarations faites par la délégation du Royaume des Pays‑Bas au nom du groupe B et par la délégation de la Hongrie au nom de l’Union européenne et de ses États membres, ainsi que par d’autres délégations qui ont apporté leur soutien. La poursuite de la guerre d’agression gratuite et injustifiée de la Fédération de Russie contre l’Ukraine avait eu un impact significatif sur l’écosystème de l’innovation et de la créativité en Ukraine, perturbant l’esprit créatif, les innovateurs et les créateurs. La délégation a apprécié que l’OMPI, en tant qu’organisation internationale technique compétente en matière de propriété intellectuelle, poursuive sa coopération technique avec l’Ukraine et lui apporte son appui afin de garantir la protection de la propriété intellectuelle du pays. Il était impératif de s’unir pour aider l’Ukraine à reconstruire son écosystème d’innovation et de créativité, un point déjà souligné plus tôt dans l’année, lors de la conférence sur la reconstruction de l’Ukraine tenue à Berlin. La délégation a estimé qu’il était du plus haut intérêt de continuer à faire rapport sur cette question et a souligné que le rapport devait être remis aux assemblées de l’OMPI et non au PBC, car la décision d’aider et de soutenir le secteur de l’innovation et de la créativité et le système de la propriété intellectuelle de l’Ukraine avait été adoptée par les assemblées de l’OMPI. La délégation a pleinement appuyé le projet de décision proposé pour le point de l’ordre du jour figurant dans le document A/65/8, présenté par la délégation de la République de Moldova au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes et par la délégation du Royaume des Pays‑Bas au nom du groupe B, et a exprimé l’espoir qu’il puisse être soutenu par toutes les délégations et adopté par consensus. La délégation a réitéré son entière et inébranlable solidarité avec l’Ukraine et son peuple.
11. La délégation de la Norvège s’est rangée aux côtés de l’Ukraine et a exprimé son soutien aux déclarations faites par la délégation du Royaume des Pays‑Bas au nom du groupe B et par la délégation de la République de Moldova au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes. La délégation a remercié le Secrétariat pour le rapport contenu dans le document A/65/7 et s’est associée à la décision proposée. La Fédération de Russie a tenté de briser la résistance de l’Ukraine par des vagues d’attaques de missiles souvent dirigées contre des infrastructures civiles, comme l’attaque du plus grand hôpital pour enfants d’Ukraine ou la destruction systématique des infrastructures énergétiques avant le rude hiver ukrainien. La délégation a salué le fait que la Norvège et de nombreux autres pays aient encore intensifié la fourniture d’armes pour aider l’Ukraine à défendre son pays. La délégation a évoqué la bravoure des Ukrainiens et a appelé les membres à ne pas baisser les bras. La guerre de la Fédération de Russie avait eu des effets dévastateurs sur le secteur de l’innovation et de la créativité et sur le système des droits de propriété intellectuelle. La population ukrainienne avait payé le prix en termes économiques, mais surtout en termes de souffrances humaines. Il était toutefois encourageant de constater que l’écosystème de la propriété intellectuelle en Ukraine n’avait pas été brisé, mais que certaines parties étaient restées intactes. La délégation a remercié l’OMPI pour le travail important qu’elle accomplissait à cette fin et a souligné que son soutien à l’Ukraine concernait le droit évident des Ukrainiens à déterminer leur propre avenir, en défendant les principes sur lesquels la paix européenne se fondait. La délégation a déclaré qu’il ne s’agissait pas uniquement d’une question européenne, car l’agression de la Fédération de Russie constituait une violation manifeste de la souveraineté de l’Ukraine et, partant, des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies, ajoutant qu’une menace contre ces principes était une menace pour nous tous.
12. La délégation du Royaume des Pays‑Bas, parlant au nom de son pays, a pleinement soutenu la déclaration qu’elle a faite au nom du groupe B, ainsi que les déclarations faites par la délégation de la République de Moldova au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes et par la délégation de la Hongrie au nom de l’Union européenne et de ses États membres. Sa délégation s’est unie au peuple ukrainien et a salué sa résilience. Le rapport contenu dans le document A/65/7 était un témoignage supplémentaire de la guerre d’agression illégale menée par la Fédération de Russie et montrait à quel point le secteur de l’innovation et de la créativité de l’Ukraine avait été touché par la guerre. La délégation a appuyé la proposition conjointe du groupe B et du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes concernant le libellé de la décision relative au point de l’ordre du jour figurant dans le document A/65/8. La délégation a souligné que l’appui et l’assistance de l’OMPI devraient être maintenus aussi longtemps que l’Ukraine en aurait besoin et qu’il conviendrait d’en rendre compte aux assemblées de l’OMPI. La Fédération de Russie devait retirer instantanément et complètement ses troupes de l’ensemble du territoire ukrainien et respecter pleinement l’intégrité territoriale, la souveraineté et l’indépendance de l’Ukraine à l’intérieur de ses frontières internationalement reconnues, y compris dans le système de la propriété intellectuelle.
13. La délégation de la Pologne a dit soutenir pleinement les déclarations faites par la délégation de la République de Moldova au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, par la délégation du Royaume des Pays‑Bas au nom du groupe B et par la délégation de la Hongrie au nom de l’Union européenne et de ses États membres. À l’analyse des données contenues dans le rapport et dans sa recherche de signes d’espoir, elle n’avait pas pu résister à la tentation d’adopter un point de vue quelque peu différent. L’évaluation des effets négatifs significatifs de la guerre d’agression de la Fédération de Russie contre l’Ukraine méritait d’être accompagnée de projections concernant l’écosystème de l’innovation et de la créativité de l’Ukraine tel qu’il serait aujourd’hui s’il n’avait pas été délibérément détruit chaque jour par les attaques de la Fédération de Russie contre les civils et les infrastructures civiles. En 2022, avant l’invasion de la Fédération de Russie, l’Ukraine était une économie régionale puissante dans le domaine de la science et de la technologie, avec de bonnes perspectives de croissance. Avec un secteur technologique représentant 4% du produit intérieur brut (PIB) du pays, environ 5000 entreprises informatiques et près de 300 000 spécialistes des technologies de l’information, l’Ukraine était sur la voie d’une modernisation économique exemplaire. La guerre d’agression de la Fédération de Russie contre l’Ukraine a fait disparaître ces acquis et, à partir de là, au lieu d’examiner la manière dont l’Ukraine pourrait tirer parti de son succès et servir d’exemple à d’autres, les États membres ont été contraints de mobiliser leurs efforts et leurs ressources pour apporter une assistance immédiate aux parties prenantes de la propriété intellectuelle en Ukraine. La délégation a fait référence aux intenses discussions sur le rôle des femmes dans la propriété intellectuelle et sur les moyens de les aider à renforcer leur créativité et leur potentiel d’innovation, qui avaient eu lieu la semaine précédente. Elle a évoqué le souvenir d’une jeune Ukrainienne, Yulia Zdanovska, mathématicienne de talent, lauréate de nombreux prix européens et internationaux, rêveuse, esprit de notre temps, qui avait été tuée lors de l’un des tous premiers bombardements de la Fédération de Russie sur sa ville natale de Kharkiv, à l’âge de 21 ans, le 8 mars 2022, soit le jour où le monde entier célébrait la Journée internationale de la femme. Yulia a été la première d’une longue liste d’Ukrainiens talentueux dont les rêves de changer le monde resteraient une promesse non tenue de lendemains meilleurs que la guerre totale, injustifiée et gratuite de la Fédération de Russie contre l’Ukraine allait anéantir à jamais. Aucun rapport ne peut rendre compte d’une telle perte et d’une telle souffrance humaine. La délégation a déclaré son entière solidarité avec l’Ukraine et son peuple. Dès le premier jour de cette guerre cruelle, la Pologne avait accueilli un nombre sans précédent de réfugiés contraints de fuir leur pays. La Pologne avait fait de son mieux pour aider les PME ukrainiennes, y compris les entreprises créatives et innovantes ayant été contraintes de se délocaliser littéralement du jour au lendemain. En très peu de temps, les universités polonaises avaient répondu aux besoins de plus de 50 000 étudiants ukrainiens. En outre, la délégation a indiqué qu’en 2022, le nombre d’entreprises ukrainiennes enregistrées en Pologne avait également augmenté de plus de 70%. Elle a également ajouté qu’une grande partie des plus de 30 000 entreprises ukrainiennes enregistrées en Pologne représentaient les technologies de l’information et de la communication (TIC) ou les industries de la création. La délégation a souligné que la Pologne faisait tout son possible pour aider celles et ceux qui avaient décidé de rester en Ukraine malgré la situation dramatique, en offrant un appui substantiel au bon fonctionnement des services liés aux TIC et en lançant des instruments visant à faciliter l’activité des entités ukrainiennes d’un point de vue économique, entre autres exemples de l’assistance continue proposée par la Pologne à la population ukrainienne. La délégation a appelé à des efforts conjoints pour aider l’Ukraine dans cette période dramatique. La délégation a appuyé la poursuite de l’assistance fournie par l’OMPI pour reconstruire le système ukrainien de la propriété intellectuelle et de l’innovation et elle a pleinement soutenu le projet de décision figurant dans le document A/65/8, présenté par la délégation de la République de Moldova au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes et par la délégation du Royaume des Pays‑Bas au nom du groupe B. Elle s’est fermement opposée à l’approche consistant à maintenir le statu quo en matière de coopération avec la Fédération de Russie. La délégation a déclaré que tant que la Fédération de Russie poursuivrait sa guerre d’agression contre l’Ukraine et ignorerait cyniquement les demandes répétées de cesser de violer les règles et principes fondamentaux du droit international, y compris la Charte des Nations Unies, il n’y aurait aucune possibilité pour une organisation des Nations Unies de s’entendre, ou même d’étendre sa coopération, avec le pays agresseur. La délégation a exigé que la Fédération de Russie arrête immédiatement la guerre, retire complètement ses troupes de l’ensemble du territoire ukrainien et respecte l’intégrité territoriale, la souveraineté et l’indépendance de l’Ukraine à l’intérieur de ses frontières internationalement reconnues.
14. La délégation de la Suisse a remercié l’OMPI pour le rapport sur l’assistance et l’appui au secteur de l’innovation et de la créativité et au système de la propriété intellectuelle de l’Ukraine, figurant dans le document A/65/7. La délégation a dit soutenir le Secrétariat dans ses efforts pour faire face aux conséquences immédiates, et à moyen et à long termes, traitées dans le rapport. Elle a également soutenu la proposition présentée par la délégation de la République de Moldova au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes et par la délégation du Royaume des Pays‑Bas au nom du groupe B, dans le document A/65/8.
15. La délégation de l’Australie a déclaré qu’elle s’associait aux déclarations faites par la délégation du Royaume des Pays‑Bas au nom du groupe B et par la délégation de la République de Moldova au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, ainsi qu’à toutes les délégations ayant exprimé leur soutien à l’Ukraine. La délégation a condamné l’invasion illégale et immorale de l’Ukraine par la Fédération de Russie, qui constituait une violation flagrante du droit international et avait considérablement endommagé l’économie de l’innovation et de la création et le secteur de la propriété intellectuelle de l’Ukraine. Elle s’est félicitée de l’assistance technique et financière fournie par l’OMPI pour appuyer le système ukrainien de la propriété intellectuelle. La délégation a exprimé son soutien à la proposition contenue dans le document A/65/8 présenté par la délégation de la République de Moldova au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes et par la délégation du Royaume des Pays‑Bas au nom du groupe B.
16. La délégation du Zimbabwe a pris note du rapport du Secrétariat figurant dans le document A/65/7 et s’est pleinement associée à l’assistance fournie aux États membres de l’OMPI en difficulté, compte tenu notamment du fait que les membres n’avaient toujours pas atteint la quasi‑totalité des objectifs de développement durable. On ne saurait trop insister sur le rôle de l’OMPI dans la réalisation des ODD. La délégation a également rappelé que depuis la soixante‑troisième série de réunions des assemblées en 2022, le Zimbabwe avait continué de plaider vigoureusement en faveur de l’élargissement de ce soutien inestimable à une catégorie d’États plus large que l’Ukraine, car des défis tels que le changement climatique, les catastrophes naturelles, les épidémies sanitaires et la montée des tensions géopolitiques et commerciales ne cessaient de mettre à l’épreuve les fondements mêmes de la paix et de la stabilité, qui étaient essentiels à l’épanouissement d’un écosystème propice de la propriété intellectuelle au niveau mondial. La délégation restait très préoccupée par ce qu’elle considérait comme un choix sélectif et quelque peu arbitraire d’un État membre par rapport à d’autres qui, à son avis, méritaient tout autant cet appui. La délégation s’est déclarée opposée à toute forme de sélectivité ou de discrimination dans le traitement des États membres de l’OMPI et a rappelé avec regret que ce point de l’ordre du jour avait été introduit au détriment de la tradition et de la convention de longue date de l’OMPI consistant à prendre des décisions par consensus. La délégation a souligné l’importance pour les membres de l’OMPI de déterminer s’ils souhaitaient mettre en place un système de la propriété intellectuelle inclusif et transparent ou un système conçu pour bénéficier à quelques pays. La délégation a déploré la politisation des débats au sein d’une organisation technique spécialisée, reconnaissant qu’il existait d’autres instances plus appropriées, mandatées pour approfondir des questions politiques très sensibles.
17. La délégation de l’Italie a déclaré qu’elle s’alignait sur les positions présentées par la délégation du Royaume des Pays‑Bas au nom du groupe B, par la délégation de la République de Moldova au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes et par la délégation de la Hongrie au nom de l’Union européenne et de ses États membres. La délégation a remercié le Secrétariat pour le rapport contenu dans le document A/65/7 et a pris note des conséquences néfastes, sur l’écosystème ukrainien de l’innovation et de la créativité, de la guerre d’agression gratuite menée par la Fédération de Russie. La délégation a également exprimé son soutien au libellé de la décision proposée par le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes et le groupe B dans le document A/65/8 et a souligné l’importance de l’adopter par consensus, ainsi que la nécessité de rendre compte en permanence de cette question aux assemblées de l’OMPI. La délégation a réaffirmé qu’elle continuerait de soutenir fermement l’Ukraine pendant toute cette période.
18. La délégation de la République de Corée a dit apprécier vivement les efforts déployés par l’OMPI pour mettre en œuvre la décision des assemblées sur l’appui et l’assistance aux secteurs de l’innovation et de la création de l’Ukraine, qui figurait dans le document A/65/7. La délégation s’est fait l’écho de la déclaration faite par la délégation de la République de Moldova au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes et par la délégation du Royaume des Pays‑Bas au nom du groupe B. Elle a souligné que, pour réaliser la mission de l’OMPI définie à l’article 3 de la Convention instituant l’OMPI, à savoir promouvoir la protection de la propriété intellectuelle dans le monde entier grâce à la coopération internationale, il était essentiel que l’OMPI et ses États membres favorisent un cadre mondial équilibré et efficace en matière de propriété intellectuelle qui favorise l’innovation et la créativité, même en temps de guerre. La délégation a appuyé le projet de décision proposé par le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes et le groupe B, qui figurait dans le document A/65/8.
19. La délégation de la Nouvelle‑Zélande a déclaré soutenir la proposition de décision figurant dans le document A/65/8. La délégation a condamné sans équivoque la guerre d’agression illégale et gratuite menée par la Fédération de Russie contre l’Ukraine. Elle a de nouveau appelé la Fédération de Russie à cesser sa guerre d’agression, à retirer ses troupes à l’intérieur des frontières internationalement reconnues de l’Ukraine et à reprendre les négociations diplomatiques, afin de parvenir à une paix globale, juste et durable. La délégation néo‑zélandaise a exprimé sa solidarité avec le peuple ukrainien.
20. La délégation du Danemark a déclaré qu’elle s’associait à la déclaration faite par la délégation du Royaume des Pays‑Bas au nom du groupe B et à la déclaration faite par la délégation de la Hongrie au nom de l’Union européenne et de ses États membres. La délégation a reconnu que le peuple ukrainien continuait de subir d’immenses souffrances tandis que la Fédération de Russie poursuivait sa guerre d’agression contre l’Ukraine, et a pris note des dommages substantiels causés au système ukrainien de la propriété intellectuelle. La délégation a souligné les conséquences désastreuses de la guerre sur l’infrastructure de la propriété intellectuelle, notamment les pertes et les dommages subis par les instituts de recherche, la fuite des cerveaux et les déplacements, et a dit vivement apprécier les efforts déployés par le Secrétariat pour mettre en œuvre les décisions prises lors des assemblées de l’OMPI de 2022 et de 2023. La délégation a souligné qu’il était essentiel de poursuivre les efforts visant à soutenir l’Ukraine dans ces moments très difficiles et a demandé que les assemblées de l’OMPI continuent de rendre compte de la situation tant que la guerre toucherait la communauté ukrainienne de la propriété intellectuelle. La délégation a exprimé son soutien au projet de décision présenté par la délégation de la République de Moldova au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes et par la délégation du Royaume des Pays‑Bas au nom du groupe B. Elle s’est déclarée solidaire du peuple ukrainien et a invité l’OMPI à faire de même.
21. La délégation de la Lituanie a déclaré qu’elle s’associait pleinement aux déclarations faites par la délégation de la Hongrie au nom de l’Union européenne et de ses États membres, par la délégation de la République de Moldova au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes et par la délégation du Royaume des Pays‑Bas au nom du groupe B. La délégation a salué l’engagement de l’OMPI dans ses consultations avec l’Ukraine, afin de veiller à ce que son appui et son assistance continus produisent des résultats tangibles pour les créateurs, les innovateurs et les membres de la communauté de la propriété intellectuelle. Se référant au rapport, la délégation s’est félicitée de l’information selon laquelle le nombre d’enregistrements de titres de propriété intellectuelle en Ukraine avait augmenté, mais a également souligné l’impact significatif et alarmant de la guerre sur les secteurs de l’innovation et de la créativité et sur l’ensemble du système de la propriété intellectuelle en Ukraine. Elle a souligné que les dommages considérables infligés au cours des deux dernières années nécessitaient des efforts coordonnés et ciblés ainsi qu’une assistance internationale pour reconstruire le secteur de la propriété intellectuelle de l’Ukraine, compte tenu des effets à long terme de l’agression de la Fédération de Russie contre l’Ukraine. La délégation a fait observer que la nécessité d’une assistance et d’un appui au secteur de l’innovation et de la créativité et au système de la propriété intellectuelle de l’Ukraine avait été portée à l’attention de l’OMPI et de ses États membres lorsque la Fédération de Russie avait déclenché une guerre gratuite et injustifiée contre l’Ukraine et avait violé le droit international. Tant que l’agression contre l’Ukraine se poursuivait, le rapport annuel devait être maintenu à l’ordre du jour des assemblées de l’OMPI, qui était l’organe directeur le plus élevé de l’Organisation et qui prenait des décisions sur le financement des activités et des besoins les plus importants des États membres. Les membres de la communauté de l’innovation en Ukraine avaient besoin d’aide et de solidarité, qui devaient être accordées de manière ciblée. La délégation a souligné que l’objectif de la proposition conjointe était de répondre à une catastrophe en cours et de faire en sorte que l’Ukraine reçoive le plus rapidement possible l’aide dont elle avait besoin de toute urgence. La proposition était propre aux besoins de l’Ukraine en cette période critique et toute objection potentielle à cette proposition serait exceptionnellement politique et viserait à empêcher l’Ukraine de recevoir un appui. La délégation a reconnu que l’Ukraine n’était pas le seul État membre à avoir besoin d’assistance et a déclaré que la proposition n’empêchait en rien l’assistance technique et le renforcement des capacités actuellement proposés par l’OMPI, qui étaient axés sur la demande. Toutefois, la délégation a estimé que les circonstances urgentes et extraordinaires en Ukraine et l’ampleur des dommages et des destructions justifiaient cet appui. La délégation a dit espérer que le rapport, ainsi que la proposition de décision présentée au titre du point de l’ordre du jour par le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes et le groupe B, seraient largement approuvés et que l’OMPI s’engagerait fermement à continuer de proposer des mises à jour et des rapports annuels aux États membres au cours des assemblées de l’OMPI, consacrés à l’appui et à l’assistance apportés à l’Ukraine.
22. La délégation de l’Albanie a déclaré qu’elle s’associait aux déclarations faites par la délégation de la République de Moldova au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, par la délégation du Royaume des Pays‑Bas au nom du groupe B et par la délégation de la Hongrie au nom de l’Union européenne et de ses États membres. La délégation a remercié le Secrétariat pour l’établissement du rapport contenu dans le document A/65/7 et pour ses efforts d’assistance et d’appui au secteur de l’innovation et de la créativité, ainsi qu’au système de la propriété intellectuelle de l’Ukraine. Elle a exprimé son soutien à la poursuite de l’aide apportée à l’Ukraine pour atténuer les effets négatifs de l’agression de la Fédération de Russie et pour reconstruire le système ukrainien de la propriété intellectuelle. La délégation a souligné que la guerre illégale, gratuite et injustifiée de la Fédération de Russie contre l’Ukraine et ses infrastructures civiles se poursuivait, touchant non seulement l’Ukraine et l’Europe mais aussi le monde entier, provoquant une instabilité économique et géopolitique qui nuisait aux efforts de croissance et de développement, y compris à la promotion de la créativité et de l’innovation. La délégation a souligné la nécessité de soutenir et d’aider l’Ukraine et a dit soutenir le peuple ukrainien. La délégation s’est pleinement associée à la proposition conjointe présentée au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes et du groupe B, qui rappelait qu’il était important que l’OMPI continue de fournir une assistance et un appui aux acteurs ukrainiens de la propriété intellectuelle pour les aider à se reconstruire à l’issue de l’agression de la Fédération de Russie.
23. La délégation de Cuba a réitéré son point de vue et sa position, selon lesquels la politisation des travaux de l’Organisation ne devait pas être autorisée. L’OMPI était une organisation technique et les procédures établies devaient être suivies. La délégation a soutenu le droit de tous les pays en développement de recevoir une assistance technique de manière inclusive et équilibrée, y compris les pays souffrant de mesures unilatérales adoptées à leur encontre.
24. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) s’est associée à la déclaration faite par la délégation de Cuba et a condamné la politisation artificielle des travaux de l’OMPI au détriment de ses travaux de fond. La délégation a déclaré que l’assistance technique ne devait se concentrer sur un seul État alors que de nombreux pays avaient besoin de l’appui de l’OMPI pour diverses raisons, notamment des crises comme les catastrophes naturelles, les effets du changement climatique ou le fait d’être victimes de mesures coercitives illégales, criminelles ou unilatérales. La délégation a rappelé que l’année dernière, les délégations qui souhaitaient davantage d’assistance technique pour un plus grand nombre d’États avaient été ignorées. Elle a noté que le financement était normalement soumis aux procédures des organes compétents de l’OMPI, tels que le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et le PBC. La délégation a pris note du rapport mais a fait observer qu’il présentait une vision très partiale du conflit, répondant à des objectifs politiques et sapant le travail ordinaire de l’OMPI, qui était une organisation spécialisée.
25. La délégation du Nicaragua a rappelé que l’OMPI avait été créée pour encourager l’utilisation et la protection de la propriété intellectuelle en tant qu’outil contribuant au développement économique et social des populations, ajoutant que la coopération technique à cet égard et l’appui des États membres étaient importants à condition qu’ils respectent les procédures. S’agissant du rapport figurant dans le document A/65/7 sur l’assistance et l’appui au secteur de l’innovation et de la créativité et au système de la propriété intellectuelle de l’Ukraine, la délégation a réitéré ce qu’elle avait dit lors des précédentes assemblées de l’OMPI au titre du point 21 de l’ordre du jour. L’adoption de cette question n’avait pas respecté les procédures normales de l’OMPI ni fait l’objet d’un consensus. La délégation a ajouté que la décision avait été adoptée sans étude ni analyse préalable, pratiquement à la dernière minute, et qu’elle ne respectait donc pas les procédures habituelles. Il s’agissait d’un fait sans précédent dans l’histoire de l’OMPI. La délégation a signalé qu’un tiers seulement des États membres de l’OMPI avaient exprimé leur appui. La délégation a souligné qu’elle ne pouvait pas permettre que cette pratique se répète et a ajouté que la question n’avait pas été examinée par le CDIP ou le PBC de la manière habituelle. Elle a également rappelé qu’il existait une règle établie selon laquelle les projets axés sur l’assistance technique relevaient de la compétence du CDIP de l’OMPI et que ces projets nécessitaient une bonne compréhension du financement et de l’évaluation des coûts, ce qui, au sein de l’OMPI, relevait de la compétence du PBC. La délégation a déclaré que les besoins d’un grand nombre d’États membres, qui avaient également besoin d’une assistance technique, n’avaient pas été pris en considération, en particulier ceux des pays en développement, des pays les moins avancés (PMA) et des pays confrontés à des crises économiques majeures, soulignant que cela portait atteinte au principe d’équité, qui était le fondement même des relations internationales. La délégation a déclaré que le rapport avait été établi conformément à des résolutions et décisions qui violaient le mandat de l’OMPI et qu’il était clairement motivé par des considérations politiques. Toutes les décisions de l’OMPI devaient être adoptées par consensus. La délégation a exhorté les États membres à éviter la politisation des travaux de l’Organisation et a appelé au respect de ses objectifs.
26. La délégation du Mali a pris note du rapport contenu dans le document A/65/7. La délégation a rappelé que l’un des objectifs essentiels de l’Organisation était de garantir un écosystème mondial de la propriété intellectuelle équilibré et efficace afin de promouvoir l’innovation et la créativité dans le monde entier. La délégation a souligné qu’au moment où de nombreux pays dans le monde étaient confrontés à des crises multiformes et multidimensionnelles et devaient consacrer des fonds publics considérables à la défense et à la sécurité nationales, au détriment de secteurs stratégiques tels que l’innovation et la créativité, la poursuite d’une telle initiative pourrait, aux yeux de nombreuses personnes, apparaître comme un traitement préférentiel susceptible de porter atteinte au principe d’équité, qui exigeait un traitement juste et équitable des différents États membres ayant besoin d’assistance et de coopération.
27. La délégation de la Fédération de Russie a déclaré que, dans le cadre du point de l’ordre du jour relatif à la fourniture d’une assistance technique aux États membres, il était proposé d’adopter une déclaration politique. La délégation a noté que le projet de décision proposé par la délégation du Royaume des Pays‑Bas au nom du groupe B et par la délégation de la République de Moldova au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes était inacceptable, car il soulevait des questions telles que la qualification des conflits, l’intégrité territoriale ou la souveraineté, entre autres. La délégation a déclaré que ces questions ne relevaient pas de la compétence de l’OMPI et a récusé le choix d’un État pour la fourniture d’une assistance technique. Une telle approche était contraire au principe d’égalité et d’égalité des droits, et elle empiétait également sur les droits d’autres États ayant un besoin urgent d’assistance technique de la part de l’Organisation. La délégation a souligné que cela était particulièrement inacceptable lorsque la fourniture d’une assistance technique reposait uniquement sur des motifs politiques, qui ne relevaient pas de la compétence de l’OMPI. En outre, la question des besoins réels de l’Ukraine en matière d’appui de la part de l’OMPI, ainsi que les conséquences liées au fait de priver d’autres États, y compris des PMA, de telles initiatives, n’avaient jamais été prises en considération. La délégation a indiqué qu’il s’agissait d’une discrimination fondée sur des motifs clairement inventés et politisés. La délégation a une nouvelle fois souligné la violation des procédures de l’OMPI lors de l’examen de ce point de l’ordre du jour. La délégation a déclaré que, puisqu’elle avait été formellement soulevée au titre de la fourniture de l’assistance technique avant d’être soumise aux assemblées, la question aurait dû être traitée par le PBC et le CDIP. Toutefois, la “question ukrainienne” n’avait pas été inscrite à l’ordre du jour des organes mentionnés de l’OMPI, ni n’avait été examinée par des experts. La délégation a dit estimer qu’il s’agissait d’une violation flagrante des Règles générales de procédure de l’Organisation et s’est dite opposée à l’approche politisée de la fourniture de l’assistance technique, qui contournait les procédures convenues pour examiner ces questions au sein des comités compétents de l’Organisation. La délégation a proposé un projet de décision prévoyant l’examen de cette question et son renvoi devant un comité compétent, à savoir le PBC. Elle a estimé que sa proposition était conforme au mandat de l’OMPI, qui visait à éviter la politisation de la question de l’assistance technique fournie, et qu’elle était également pleinement alignée sur les procédures de l’Organisation en la matière. La délégation a invité les États membres à lire attentivement sa proposition et à apporter leur soutien à la décision proposée. La délégation a estimé qu’elle pouvait être adoptée par consensus. Elle a également déclaré que toute autre décision contenant un libellé politisé ne relevant pas de la compétence de l’OMPI serait inacceptable, et elle s’est donc opposée à la décision proposée par le groupe B et le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes. La délégation a demandé que le projet de proposition de la Fédération de Russie soit affiché à l’écran, afin que les autres délégations puissent en prendre pleinement connaissance. Le texte du projet de proposition est le suivant :
28. “Les assemblées de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne,

“ont pris note du rapport intitulé ‘Assistance et appui au secteur de l’innovation et de la créativité et au système de la propriété intellectuelle de l’Ukraine’, figurant dans le document A/65/7, et

“ont décidé de renvoyer ce point de l’ordre du jour au Comité du programme et budget pour examen.”

La délégation a répété que le principal objectif de sa proposition était de s’assurer que les assemblées prendraient note de la question et que le point de l’ordre du jour serait renvoyé au comité compétent, à savoir le PBC.

1. La délégation de la Chine a déclaré qu’elle avait pris note du rapport du Secrétariat. La délégation a rappelé que la mission de l’OMPI était de respecter le système international de la propriété intellectuelle et de servir l’innovation et le développement. Elle a noté que les assemblées de l’OMPI avaient pour principale responsabilité de promouvoir la coopération internationale en matière de propriété intellectuelle. La délégation a déclaré que toutes les parties devaient respecter l’OMPI et le mandat confié à l’Organisation par les États membres, ainsi que le professionnalisme, la technicité, la neutralité et l’objectivité de la nature des travaux de l’Organisation. La délégation a demandé instamment aux membres de s’abstenir d’influencer les procédures de la réunion pour des raisons politiques.
2. La délégation du Bélarus, après avoir examiné le dernier rapport du Secrétariat sur la fourniture d’une assistance et d’un appui au secteur de l’innovation et de la créativité et au système de la propriété intellectuelle de l’Ukraine, a rappelé que l’initiative était à la fois contradictoire et politisée et que certains groupes de pays bafouaient l’approche de l’assistance technique adoptée par l’OMPI, ainsi que les principes d’inclusivité et d’égalité des droits. Dès le départ, l’initiative n’avait pas été pleinement conforme au mandat de l’OMPI, et sa mise en œuvre s’était poursuivie d’une manière activement discriminatoire à l’égard d’autres pays qui avaient besoin de l’assistance de l’Organisation, en particulier ceux qui étaient susceptibles d’être touchés par un conflit, connaissaient des difficultés économiques majeures et, dans certains cas, faisaient l’objet de mesures coercitives unilatérales. La délégation a déclaré que l’initiative était forcée, qu’elle politisait délibérément l’ordre du jour de l’OMPI et qu’elle outrepassait le mandat de l’Organisation. La délégation s’y est dite catégoriquement opposée, car le programme et les activités de l’OMPI devaient rester inclusifs et tenir compte des intérêts de tous les États membres de l’Organisation. La délégation n’était pas en mesure d’apporter son appui à la proposition de décision politisée qui ne relevait pas du mandat de l’OMPI.
3. La délégation du Luxembourg a déclaré qu’elle s’associait aux déclarations faites par la délégation de la Hongrie au nom de l’Union européenne et de ses États membres, ainsi que par la délégation du Royaume des Pays‑Bas au nom du groupe B et par la délégation de la République de Moldova au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes. La délégation a remercié le Directeur général d’avoir présenté ce rapport actualisé et méticuleux et a reconnu les efforts déployés sans relâche par le Secrétariat pour mettre en œuvre les décisions prises par les assemblées de l’OMPI à cet égard. Elle a condamné avec la plus grande fermeté la guerre d’agression menée par la Fédération de Russie contre l’Ukraine, en violation du droit international, y compris de la Charte des Nations Unies, et en contradiction avec le principe de l’inadmissibilité de l’acquisition de territoires par la force. La délégation a réitéré son soutien indéfectible à l’indépendance politique et à l’intégrité territoriale de l’Ukraine à l’intérieur de ses frontières internationalement reconnues. La culture et les arts étaient essentiels pour les sociétés démocratiques, pour préserver la liberté d’expression, qui était aussi une valeur européenne fondamentale, et pour maintenir l’identité et les traditions de l’Ukraine. L’agression de la Fédération de Russie avait continué d’avoir un impact sévère sur le secteur de l’innovation et de la créativité, ainsi que sur le système de la propriété intellectuelle en Ukraine. La délégation a déclaré que le rapport montrait clairement que le maintien de l’aide était nécessaire de toute urgence. La délégation a dit soutenir pleinement le projet de décision présenté conjointement par le groupe B et le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes et a dit espérer qu’il pourrait être adopté par consensus. La délégation a soutenu le principe général de l’OMPI selon lequel le Secrétariat devait être en mesure d’aider les États membres dont les systèmes de propriété intellectuelle avaient été touchés par des invasions, des conflits, des guerres d’agression, des catastrophes naturelles ou des situations d’urgence. Rappelant que ce sujet avait été soumis pour la première fois aux assemblées de l’OMPI et qu’une décision avait été prise en 2022, la délégation a souligné que ce point devait continuer d’être examiné par les assemblées de l’OMPI. Soulignant que les assemblées prenaient des décisions en matière de financement, le PBC se contentant d’émettre des recommandations sur ces questions, la délégation a déclaré que le PBC n’était pas un organe de décision.
4. La délégation de Monaco a déclaré qu’elle s’associait aux déclarations faites par la délégation du Royaume des Pays‑Bas au nom du groupe B et qu’elle soutenait les points soulevés par la délégation de la République de Moldova au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes. La délégation a exprimé son soutien sans réserve au projet de décision présenté conjointement par le groupe B et le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes. La délégation a remercié en particulier le Secrétariat pour le rapport et pour l’ensemble de son travail. La délégation a souligné que l’assistance technique fournie à l’Ukraine était essentielle au maintien du secteur de la propriété intellectuelle dans le pays, malgré les circonstances désastreuses. Elle a reconnu la résilience du peuple ukrainien et a rendu hommage à ses efforts. La délégation a évoqué les discussions en cours concernant la discrimination, les questions d’inclusion et les disparités en matière d’appui entre les pays, soulignant que la décision prise à l’égard de l’Ukraine ne reléguait en aucun cas les autres pays ayant besoin d’aide, ni ne diminuait pas l’appui qui leur avait été offert. La délégation a également précisé qu’elle ne créait pas d’inégalité ou de discrimination et a assuré que tout pays ayant besoin d’une assistance ou d’un appui de la part de l’OMPI en bénéficierait. S’agissant du principe du consensus, la délégation a souligné que toutes les délégations présentes avaient exprimé le souhait que l’OMPI continue de prendre ses décisions par consensus. Elle a également expliqué que le groupe B et le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes avaient mené des consultations avant de soumettre leur texte, dans le but de parvenir à un consensus large. Toutefois, il a été souligné qu’une autre délégation avait présenté un texte différent, ce qui indiquait que le consensus ne serait pas possible. La délégation a pris acte de cette évolution avec un profond regret. Soulignant que les assemblées étaient l’organe de décision suprême de l’OMPI, la délégation a insisté sur le fait qu’il était essentiel que cette question continue d’être examinée au sein des assemblées de l’OMPI.
5. La délégation de la Lettonie s’est associée aux déclarations faites par la délégation de la Hongrie au nom de l’Union européenne et de ses États membres, et par la délégation de la République de Moldova au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, et a remercié le Directeur général et le Secrétariat d’avoir établi le rapport sur l’assistance et l’appui au secteur de l’innovation et de la créativité et au système de la propriété intellectuelle de l’Ukraine. La délégation a souligné que le rapport faisait clairement état de la hausse des effets négatifs de la guerre gratuite et injustifiée de la Fédération de Russie à l’encontre de l’Ukraine. La délégation s’est félicitée du solide engagement de l’OMPI, du maintien de son étroite collaboration et de l’appui et de l’assistance complets qu’elle fournissait à l’Ukraine. L’une de ses principales priorités était la poursuite des efforts déployés par l’OMPI pour soutenir et aider l’Ukraine par tous les moyens possibles, y compris la reconstruction du secteur de la création et de la propriété intellectuelle, qui avait été paralysé par la Fédération de Russie. La délégation a souligné que les forces armées de la Fédération de Russie causaient chaque jour des dégâts effroyables et horribles sur le territoire de l’Ukraine. La délégation a déclaré que ce n’était pas la politique, mais la vie des personnes ordinaires, la destruction d’industries entières et les dommages probablement irréversibles causés au secteur ukrainien de l’innovation et de la créativité, qui étaient au cœur des discussions de l’OMPI. La délégation a déclaré qu’il était clair que des efforts de relance à long terme seraient nécessaires pour le secteur ukrainien de l’innovation et de la créativité. Soulignant que l’OMPI bénéficierait à l’avenir de son plein appui en faveur de toutes les activités destinées au secteur ukrainien de l’innovation et de la créativité, la délégation a insisté sur la nécessité de continuer de rendre compte de l’assistance et de l’appui apportés au secteur ukrainien de l’innovation et de la créativité lors des assemblées annuelles de l’OMPI. La délégation a également demandé au Secrétariat de l’OMPI de veiller tout particulièrement à ce que, dans ses activités quotidiennes, le Secrétariat respecte l’intégrité territoriale de l’Ukraine et ne légitime pas les violations de la Charte des Nations Unies par la Fédération de Russie. La délégation a souligné que la guerre, en tant qu’acte brutal, ébranlait le droit international et s’attaquait aux fondements mêmes de l’humanité. En conséquence, la délégation a demandé à la Fédération de Russie d’entendre l’appel de la Lettonie et de nombreux autres pays d’arrêter immédiatement sa guerre contre l’Ukraine et de retirer ses troupes du territoire ukrainien, et a exhorté ROSPATENT à comprendre que l’occupation d’un territoire et la décision de lui appliquer ses lois n’en faisaient pas un territoire à part entière. La Fédération de Russie utilisait ROSPATENT comme une arme dans la guerre en cours. La délégation a souligné que la majorité des États membres ne contestaient pas le fait que la Fédération de Russie ignorait manifestement le droit international, ce qui remettait en question sa capacité d’être un acteur international responsable et une partie digne de confiance à tout accord international. La délégation a en outre souligné que tant que la Fédération de Russie continuerait de violer le droit international, elle ne voyait pas comment il serait possible d’ignorer la situation et de reprendre le cours normal des choses en coopérant avec elle. La délégation s’est dite préoccupée par les arguments suggérant que l’OMPI ne favorisait que quelques pays et politisait la question. Elle a fait observer que de telles déclarations étaient alarmantes et les a jugées destructrices et fausses, visant à saper l’objectif de l’OMPI et de ses États membres. Ce point de l’ordre du jour ne visait pas à favoriser certains États membres, car l’Ukraine n’était pas le seul bénéficiaire de l’assistance technique, et la délégation a soutenu les décisions visant à fournir une assistance technique à tout pays en ayant besoin. La délégation a reconnu que certains États membres avaient fait part de leurs inquiétudes quant à une vision biaisée du conflit et elle s’est interrogée quant à la compatibilité de ces avis avec la déclaration de la Fédération de Russie, qui avait envahi l’Ukraine et parlait d’équité, d’égalité et de droits de l’homme. La délégation a exhorté les États membres à revenir à la réalité, à savoir à des discussions factuelles et à des jugements qui ne sont pas obscurcis par de telles déclarations. La délégation a invité tous les pays à soutenir le projet de décision purement technique et non controversé présenté conjointement par le groupe B et le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes.
6. La délégation de la République populaire démocratique de Corée a réitéré son opposition à la décision prise lors des soixante‑troisième et soixante‑quatrième séries de réunions des assemblées sur la base de ce rapport, ainsi que du document A/65/8. La délégation a déclaré que ces décisions étaient motivées par des considérations politiques et biaisées à l’encontre d’un seul pays. Elle a déclaré que tous les projets de décision devaient être adoptés sur la base d’un consensus par l’ensemble des États membres. La délégation a également proposé de mettre fin à toute forme de politisation lors des réunions de l’OMPI et de se concentrer sur l’examen des questions conformément au mandat de l’OMPI.
7. La délégation de la République tchèque a déclaré qu’elle s’associait pleinement aux déclarations faites par la délégation de la Hongrie au nom de l’Union européenne et de ses États membres, par la délégation de la République de Moldova au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes et par la délégation du Royaume des Pays‑Bas au nom du groupe B. La délégation a exprimé son soutien constant et sa solidarité avec l’Ukraine, qui était confrontée depuis plus de deux ans à une guerre d’agression de la part de la Fédération de Russie. Elle a condamné la poursuite des actions militaires de la Fédération de Russie, qui ont eu des répercussions importantes sur les personnes et les entreprises en Ukraine et à l’étranger, y compris sur la communauté de la propriété intellectuelle et les parties prenantes concernées. La délégation a exprimé sa gratitude pour l’assistance et l’appui apportés par le Secrétariat à la lumière de la décision pertinente prise à la soixante‑quatrième série de réunions des assemblées, visant à aider l’Ukraine à reconstruire son secteur de l’innovation et de la créativité et son système de la propriété intellectuelle, ainsi qu’il était décrit dans le rapport complet et factuel contenu dans le document A/65/7. Le rapport a démontré l’impact négatif de la guerre sur l’écosystème ukrainien de la propriété intellectuelle et sur son secteur de l’innovation et de la créativité, ainsi que la nécessité d’une assistance continue de la part de l’OMPI. Le fait que l’OMPI ait été invitée à poursuivre ses activités d’appui en Ukraine aussi longtemps que nécessaire ne constitue nullement un acte de politisation. Afin de maintenir cette question prioritaire à l’attention de l’organe directeur suprême de l’OMPI, la délégation a jugé nécessaire de continuer de rendre compte de ces activités aux assemblées de l’Organisation. La délégation a en outre exprimé son plein appui à la proposition de décision présentée conjointement par le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes et le groupe B dans le document A/65/8, et a estimé que son libellé soigneusement rédigé pourrait être acceptable pour tous les États membres de l’OMPI. La délégation a dit espérer que lors de la prochaine réunion, les États membres auraient déjà fait le point sur le processus de reconstruction de l’Ukraine après la guerre à l’intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Réagissant aux préoccupations concernant une éventuelle discrimination soulevées par certaines délégations, la délégation a souligné que l’assistance fournie à l’Ukraine n’empêchait pas d’autres États membres de demander et de recevoir toute assistance de l’OMPI dont ils pourraient avoir besoin, ajoutant qu’elle n’avait pas connaissance d’autres États membres souhaitant porter de tels besoins à l’attention des assemblées de l’OMPI.
8. La délégation de l’Estonie a soutenu les déclarations faites par la délégation de la République de Moldova au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, par la délégation du Royaume des Pays‑Bas au nom du groupe B et par la délégation de la Hongrie au nom de l’Union européenne et de ses États membres. La délégation a réaffirmé la nécessité d’un appui continu pour aider à reconstruire le système ukrainien de la propriété intellectuelle et de l’innovation, endommagé par la guerre d’agression en cours menée par la Fédération de Russie, et a souligné le rôle crucial joué par l’OMPI à cet égard. En outre, la délégation a remercié le Secrétariat et le Directeur général pour le rapport et pour l’appui et l’assistance apportés à l’Ukraine à ce jour. En outre, elle a déclaré que les terribles attaques contre les villes ukrainiennes et leurs infrastructures civiles, y compris un hôpital pour enfants une semaine auparavant, constituaient des violations flagrantes du droit humanitaire international. La délégation a condamné la guerre injustifiée et gratuite menée par la Fédération de Russie contre l’Ukraine. Reconnaissant que l’Ukraine n’était pas le seul État membre à avoir besoin d’assistance, la délégation a précisé que la proposition du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes et du groupe B ne nuisait pas aux activités d’assistance technique et de renforcement des capacités menées par l’OMPI, qui étaient actuellement axées sur la demande. La délégation a souligné que, compte tenu de l’ampleur des dommages et de la destruction du système de la propriété intellectuelle et de l’innovation en Ukraine, il s’agissait d’un appel lancé dans des circonstances urgentes et extraordinaires. Elle a déclaré que l’intention de la proposition examinée était de répondre à une catastrophe en cours et de veiller à ce que l’Ukraine reçoive l’appui dont elle avait urgemment besoin. La délégation a dit soutenir pleinement le principe général relatif au rôle de l’OMPI dans la fourniture d’un appui aux États membres dont les systèmes de propriété intellectuelle avaient été perturbés par des invasions, des conflits, des catastrophes naturelles ou des situations d’urgence, et a rappelé que le Bureau international avait déjà pris par le passé des mesures importantes, notamment les mesures prises en réponse à la COVID‑19, en plus des activités ordinaires d’assistance technique et de renforcement des capacités. La délégation a déclaré que, conformément aux Règles générales de procédure de l’OMPI, les membres étaient invités à présenter des propositions d’appui, qui devaient être examinées en tant que telles. En outre, elle a souligné que, puisque la question de l’assistance à l’Ukraine avait été initialement portée devant les assemblées de l’OMPI au début de la guerre en 2022, elle devait rester à l’ordre du jour des assemblées de l’OMPI, celles‑ci constituant le principal organe directeur de l’Organisation. La délégation a également noté que les objections examinées n’avaient pas été formulées dans une tentative honnête de répondre aux besoins d’autres pays. Au contraire, ces objections avaient été décrites comme des objections politiques visant à empêcher l’Ukraine de recevoir l’appui dont elle avait désespérément besoin en raison de la guerre d’agression menée par la Fédération de Russie.
9. La délégation de l’Autriche a condamné sans équivoque la guerre d’agression illégale et gratuite menée par la Fédération de Russie contre l’Ukraine, qui constituait une violation flagrante de la charte des Nations Unies et du droit international et sapait les fondements du système multilatéral international, y compris de l’OMPI. La délégation a remercié le Secrétariat pour le rapport sur l’assistance et l’appui au secteur de l’innovation et de la créativité et au système de la propriété intellectuelle de l’Ukraine, qui soulignait l’impact dévastateur de la guerre d’agression menée par la Fédération de Russie sur le secteur de la créativité de l’Ukraine. La délégation a déclaré qu’elle s’associait pleinement aux déclarations faites par la délégation de la Hongrie au nom de l’Union européenne et de ses États membres, par la délégation du Royaume des Pays‑Bas au nom du groupe B, par la délégation de la République de Moldova au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, et par d’autres États membres qui s’étaient exprimés en faveur de l’Ukraine. La délégation a soutenu la décision présentée par la délégation de la République de Moldova au nom de deux groupes régionaux, et a noté que la décision était technique et strictement axée sur les besoins de l’Ukraine en matière de renforcement des capacités, tels qu’évalués dans le rapport présenté par le Secrétariat. Tout en reconnaissant que l’Ukraine n’était pas le seul État membre à avoir besoin d’assistance, la délégation a souligné que la proposition examinée ne nuisait pas aux activités d’assistance technique ou de renforcement des capacités de l’OMPI, qui étaient actuellement axées sur la demande. Elle a souligné que la décision en question était propre aux besoins du secteur ukrainien de la création et qu’elle devait être examinée selon ses propres mérites, compte tenu de la situation dévastatrice causée par la guerre d’agression menée par la Fédération de Russie en Ukraine. La délégation a déclaré qu’elle n’accepterait pas de soumettre cette question au PBC, qui n’était pas un organe de décision. La délégation a exprimé l’espoir que la décision présentée par le groupe B et le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes pourrait être adoptée par consensus sans prolonger davantage le débat.
10. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a soutenu la proposition équilibrée faite par la délégation de la Fédération de Russie.
11. La délégation de l’Espagne s’est associée aux déclarations faites par la délégation de la Hongrie au nom de l’Union européenne et de ses États membres, par la délégation du Royaume des Pays‑Bas au nom du groupe B et par la délégation de la République de Moldova au nom du groupe du des pays d’Europe centrale et des États baltes, et a réitéré sa condamnation de l’invasion gratuite et injustifiée de l’Ukraine par la Fédération de Russie. La délégation l’a décrite comme une violation flagrante des principes fondamentaux du droit international et de la Charte des Nations Unies. La délégation a exprimé sa solidarité et son soutien à l’Ukraine et à son peuple, s’engageant à maintenir son aide aussi longtemps que nécessaire. Elle a salué l’appui et l’assistance apportés par l’OMPI, conformément à la décision prise en 2022, et a souligné que l’OMPI était un organe clé du système multilatéral. La délégation a pris note des progrès réalisés par l’OMPI et a souligné la signature d’un protocole d’accord avec le Ministère de l’économie de l’Ukraine en vue d’améliorer la coopération et de reconstruire les secteurs de la création et de l’innovation touchés par la guerre. La délégation a noté que l’appui de l’OMPI en faveur de l’élaboration d’une nouvelle stratégie ukrainienne de propriété intellectuelle et de la reconstruction de l’infrastructure était crucial et démontrait la valeur des activités menées par l’OMPI pour les pays dans le besoin. Le rapport donnait une image claire de l’impact négatif de la guerre sur le secteur de l’innovation et de la création de l’Ukraine, notamment la perte de talents et les dommages causés à l’infrastructure de recherche. La délégation a soutenu le projet de décision présenté par le groupe B et le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes et a estimé qu’il contribuerait à faire progresser les efforts déployés par l’OMPI pour aider et soutenir l’Ukraine, afin d’atténuer l’impact très négatif de la guerre menée par la Fédération de Russie.
12. La délégation de la République arabe syrienne a déclaré qu’elle attachait une importance particulière à la propriété intellectuelle et à sa relation avec le développement, notamment dans les pays en développement et les PMA qui souffraient de crises économiques empêchant leur développement. La délégation a noté que nombre de ces pays étaient également touchés par des mesures coercitives unilatérales, qui avaient des répercussions majeures sur la vie de leurs citoyens et les empêchaient de développer leurs économies et les secteurs innovants et créatifs. La délégation a souligné l’importance pour l’OMPI d’adopter une approche globale en examinant les besoins des États membres et en y répondant, en particulier pour ceux les États touchés par les mesures coercitives unilatérales mentionnées. Elle a souligné que ces pays devaient pouvoir bénéficier d’un appui pour développer leurs infrastructures sans discrimination, conformément au principe d’égalité entre les États membres, et sans politisation. La délégation a souligné que l’assistance technique et l’appui à l’Ukraine avaient été fournis en raison d’une décision unilatérale prise par certains pays, ce qui témoignait d’une politisation qui apparaissait clairement dans le rapport. La délégation a exprimé son soutien au projet de décision proposé par la Fédération de Russie et a estimé que tout projet d’assistance technique et de soutien proposé devait être examiné par le CDIP.
13. La délégation de la Croatie a déclaré qu’elle s’associait aux déclarations faites par la délégation de la Hongrie au nom de l’Union européenne et de ses États membres, par la délégation de la République de Moldova au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes et par la délégation du Royaume des Pays‑Bas au nom du groupe B. La délégation a appuyé le principe général selon lequel l’OMPI devait jouer un rôle dans l’appui aux États membres dont les systèmes de propriété intellectuelle avaient été perturbés par des invasions, d’autres conflits, des catastrophes naturelles ou des situations d’urgence. La délégation a noté que c’était exactement le cas de l’Ukraine, qui faisait l’objet d’une agression militaire brutale, gratuite, injustifiée et illégale de la part de la Fédération de Russie. La délégation reconnaissait que l’OMPI faisait déjà beaucoup dans le domaine des situations d’urgence, en plus de ses activités ordinaires d’assistance technique et de renforcement des capacités. La délégation a rappelé que les membres étaient invités, conformément aux Règles générales de procédure de l’OMPI, à présenter des propositions de soutien. La délégation a souligné que l’action proposée était conforme à la résolution A/RES/ES‑11/1 de l’Assemblée générale des Nations Unies du 2 mars 2022, qui exhortait les organes des Nations Unies et d’autres organisations internationales à faire face à la situation dans le contexte de l’agression menée par la Fédération de Russie contre l’Ukraine. La délégation a invité les États membres à soutenir la proposition de décision figurant dans le document A/65/8, proposée conjointement par le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes et le groupe B.
14. La délégation de la Belgique a déclaré qu’elle s’associait aux déclarations faites par la délégation de la Hongrie au nom de l’Union européenne et de ses États membres, par la délégation du Royaume des Pays‑Bas au nom du groupe B et par la délégation de la République de Moldova au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes. La délégation a condamné la guerre d’agression gratuite menée par la Fédération de Russie contre l’Ukraine et a noté que celle‑ci avait eu de graves répercussions sur le système de l’innovation et de la propriété intellectuelle de l’Ukraine. La délégation s’est jointe aux nombreux autres États membres ayant exprimé leur soutien total et indéfectible à l’Ukraine, s’engageant à le maintenir aussi longtemps que nécessaire. Le rapport indiquait clairement les effets dévastateurs de la guerre sur le secteur de l’innovation et de la créativité de l’Ukraine. La délégation a souligné que les assemblées de l’OMPI, qui constituaient l’organe décisionnel suprême de l’Organisation, étaient l’instance appropriée pour examiner cette question, sans exclure la fourniture d’une assistance technique de l’OMPI à d’autres États membres dans le besoin. La délégation a apporté son plein appui au projet de décision présenté par le groupe B et le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes.
15. La délégation de la Slovénie a déclaré qu’elle s’associait pleinement aux déclarations faites par la délégation de la Hongrie au nom de l’Union européenne et de ses États membres, par la délégation de la République de Moldova au nom du groupe du des pays d’Europe centrale et des États baltes et par la délégation du Royaume des Pays‑Bas au nom du groupe B. La délégation a remercié le Secrétariat de l’OMPI d’avoir établi le rapport sur l’assistance et l’appui au secteur de l’innovation et de la créativité et au système de la propriété intellectuelle de l’Ukraine. Elle a noté que le rapport soulignait la manière dont les deux dernières années, marquées par la guerre d’agression injustifiée et gratuite de la Fédération de Russie contre l’Ukraine, avaient eu des répercussions négatives graves, sans précédent et, dans certains cas, irréversibles sur le potentiel d’innovation et de créativité de l’Ukraine. En outre, la délégation a exprimé la nécessité pour l’OMPI de continuer de soutenir l’Ukraine afin d’atténuer les conséquences de la guerre d’agression menée par la Fédération de Russie, et de faire régulièrement rapport aux assemblées de l’OMPI. Elle a pleinement soutenu la proposition de décision présentée par la délégation de la République de Moldova au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes et par le groupe B. En conclusion, la délégation a exprimé la solidarité de la Slovénie avec l’Ukraine et les millions de personnes touchées par la guerre.
16. Le président a invité les délégations de la République de Moldova et du Royaume des Pays‑Bas à présenter la proposition de décision contenue dans le document A/65/8.
17. La délégation de la République de Moldova a déclaré que puisque tous les délégués avaient entendu l’exposé présenté lors de la déclaration faite par son groupe, les principaux points de la proposition de décision avaient été introduits et présentés. Elle a indiqué que le projet de décision avait été distribué aux délégations à l’avance, ce qui avait donné à tous les collègues suffisamment de temps pour l’examiner. Elle a estimé que le texte était équilibré, qu’il tenait compte des sensibilités et qu’il était très concret dans son approche de la situation réelle. La délégation a conclu en notant que le texte avait déjà été vu par tout le monde.
18. La délégation du Royaume des Pays‑Bas a déclaré qu’elle s’associait pleinement à la déclaration faite par la délégation de la République de Moldova. La délégation a noté que le texte proposé au nom des deux groupes avait été distribué à l’avance. La délégation a qualifié le texte d’équilibré et a estimé qu’il avait été correctement présenté en réunion.
19. La délégation de l’Ukraine, conformément à l’article 27.1)b) des Règles générales de procédure de l’OMPI, a demandé le vote par appel nominal sur la proposition conjointe formulée par le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes et le groupe B concernant l’assistance et l’appui au secteur de l’innovation et de la créativité et au système de la propriété intellectuelle de l’Ukraine, soumise par les deux groupes susmentionnés et qui figure dans le document A/65/8. La délégation a également fait observer que l’État agresseur n’avait aucun droit légal ou moral de présenter une proposition concernant l’assistance et l’appui au secteur de l’innovation et de la créativité et au système de la propriété intellectuelle de l’Ukraine, alors qu’il détruit délibérément et sans relâche ce secteur depuis 29 mois, notamment en s’appropriant et en confisquant les actifs et les droits de propriété intellectuelle de l’Ukraine. La délégation a souligné que la seule proposition de la délégation de la Fédération de Russie qu’elle soutiendrait était celle de retirer immédiatement, complètement et inconditionnellement toutes ses forces militaires du territoire de l’Ukraine à l’intérieur de ses frontières internationalement reconnues et de revenir au respect du droit international et des principes de l’OMPI. La délégation a appelé les États membres de l’OMPI à soutenir la véritable proposition présentée par le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes et le groupe B et à rejeter la fausse proposition présentée par l’État agresseur. La délégation a ajouté que, ce faisant, les États membres réaffirmeraient leur véritable engagement à l’égard de l’OMPI et des principes de la Charte des Nations Unies et du droit international, qui revêtent une importance cruciale non seulement pour les activités de l’OMPI mais aussi pour l’existence de tous ses États membres.
20. La délégation de la République de Moldova, parlant au nom de son pays, a appuyé la proposition faite par la délégation de l’Ukraine de voter par appel nominal sur la décision, conformément aux articles 25 et 27 des Règles générales de procédure de l’OMPI.
21. La délégation de la Fédération de Russie, considérant la demande de mise aux voix du projet de décision déposé par le groupe B et le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, demande également un vote sur le projet de décision proposé par la Fédération de Russie, conformément à l’article 27.1)b). Elle a également demandé au Secrétariat d’expliquer la procédure de vote dans une telle situation. La délégation a indiqué que celle‑ci relève de l’article 31 des Règles générales de procédure de l’OMPI.
22. La délégation du Bélarus s’est associée à la proposition de la Fédération de Russie de mettre au vote le texte qu’elle a proposé dans le projet de décision.
23. La Conseillère juridique a noté que deux propositions avaient été soumises, le document A/65/8, une proposition conjointe du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes et du groupe B sur l’assistance et l’appui au secteur de l’innovation et de la créativité et au système de la propriété intellectuelle de l’Ukraine, et une seconde proposition, le document A/65/9, présentée par la Fédération de Russie également sur l’assistance et l’appui au secteur de l’innovation et de la créativité et au système de la propriété intellectuelle de l’Ukraine. La Conseillère juridique a expliqué que, conformément à l’article 31 des Règles générales de procédure de l’OMPI, lorsque deux ou plusieurs propositions portent sur la même question, l’assemblée, à moins qu’elle n’en décide autrement, vote sur les propositions dans l’ordre dans lequel elles ont été présentées. La Conseillère juridique a fait observer que la proposition contenue dans le document A/65/8 avait été soumise en premier et que, par conséquent, le vote porterait d’abord sur cette proposition. La Conseillère juridique a ajouté que si cette proposition était adoptée, la décision était prise, et que si la proposition n’était pas adoptée, l’ordre de priorité s’appliquerait en vertu de l’article 31 et la deuxième proposition serait soumise au vote.
24. La délégation de la République arabe syrienne a appuyé la déclaration de la délégation du Bélarus visant à soutenir la proposition de la Fédération de Russie de voter sur son projet de proposition tel qu’il figure dans le document A/65/9.
25. La délégation du Chili, parlant au nom du GRULAC, s’est dite fermement convaincue que le consensus était le meilleur moyen de prendre des décisions à l’OMPI et dans les organisations multilatérales d’une manière générale. Le GRULAC a fait observer que le consensus était et demeurait l’un des piliers des activités menées, qu’il devait être protégé et préservé et que tous les efforts de dialogue possibles devaient être déployés pour le garantir. Il a donc invité toutes les parties concernées à s’efforcer de parvenir à un consensus sur cette question et à éviter que l’appel au vote ne devienne une pratique et un précédent au sein de l’Organisation. Le GRULAC a déclaré que si tous les efforts de dialogue étaient épuisés et qu’il y avait un vote, les États du GRULAC avaient besoin de plus de temps pour que chaque État membre reçoive de sa capitale les instructions relatives au vote afin de pouvoir voter à titre national. À cet égard, le GRULAC a demandé de reporter le vote jusqu’à ce que tous ses membres reçoivent des instructions de leurs capitales. Le GRULAC a également exhorté toutes les parties concernées à mettre à profit ce temps pour continuer d’essayer de trouver une solution consensuelle.
26. La délégation de la République de Moldova, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a pris note de la position exprimée par la délégation du Chili au nom du GRULAC et a déclaré qu’elle avait tout fait pour informer ses collègues et les autres groupes du contenu de la proposition, de sa logique et de son caractère équilibré. En conséquence, la délégation a exprimé la préférence du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes et du groupe B pour finaliser la discussion et procéder au vote ce jour‑là.
27. La délégation du Royaume des Pays‑Bas, parlant au nom du groupe B, a déclaré qu’elle s’alignait sur la déclaration précédente faite par la délégation de la République de Moldova, au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, et a déclaré qu’elle refusait toute suspension et proposait de passer au vote.
28. La délégation de Monaco a appuyé la déclaration faite par la délégation de la République de Moldova au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes et par la délégation du Royaume des Pays‑Bas au nom du groupe B. La délégation a rappelé que le texte de la proposition avait été soumis à l’avance à différents collègues et avait fait l’objet de discussions. Elle a également ajouté qu’il était clair qu’en s’opposant à la proposition conjointe du groupe B et du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes et en présentant un texte alternatif, la Fédération de Russie montrait qu’elle ne voulait pas d’un consensus. Les délégations avaient eu tout le temps de recevoir des instructions, d’autant que le programme de travail des assemblées avait été distribué avec le point 18 de l’ordre du jour à examiner ce jour‑là. La délégation a soutenu la demande d’un vote immédiat sur cette question.
29. La délégation de la Colombie a appuyé la déclaration faite par la délégation du Chili au nom du GRULAC. La délégation a souligné qu’il était important de continuer de prendre des décisions fondées sur un consensus au sein de l’Organisation. Elle a également répété qu’il fallait prévoir suffisamment de temps pour mener les consultations nécessaires et pour recevoir des instructions de la capitale.
30. La délégation du Pérou a appuyé la déclaration faite par la délégation du Chili au nom du GRULAC. Elle a confirmé que le point 18 était inscrit à l’ordre du jour depuis longtemps, mais que les propositions nécessitant une décision n’étaient arrivées que les jours précédents. La délégation a donc demandé plus de temps pour consulter les capitales et recevoir les instructions nécessaires.
31. La délégation de la Trinité‑et‑Tobago s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Chili au nom du GRULAC et a déclaré que, en l’absence d’instructions de la capitale, elle ne serait pas en mesure de participer à un vote ce soir‑là.
32. La délégation de la Pologne a appuyé les propositions faites par les délégations de la République de Moldova au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, du Royaume des Pays‑Bas au nom du groupe B, et de Monaco, et a demandé de passer immédiatement au vote, le projet de décision étant connu des États membres depuis le vendredi précédent.
33. La délégation des Bahamas a appuyé la déclaration faite par la délégation du Chili au nom du GRULAC, en ce qui concerne le report du vote pour plusieurs raisons. Elle s’est référée aux explications précédemment données par la Conseillère juridique, selon lesquelles, s’il n’y avait eu qu’une seule question à examiner, l’article 25 aurait été appliqué et la délégation l’aurait pleinement accepté. Toutefois, selon l’avis de la Conseillère juridique, l’article 31 a été appliqué car il y avait plusieurs propositions à examiner. La délégation a ajouté que la deuxième proposition n’avait été publiée que le matin même et que, compte tenu du décalage horaire, la capitale de la délégation n’avait pas eu l’occasion de l’examiner. La délégation a compris que si elle votait pour une proposition, elle votait automatiquement contre une autre. Elle a donc demandé plus de temps pour examiner les deux propositions de manière équitable avant de procéder au vote.
34. La délégation de la Jamaïque a appuyé la déclaration faite par la délégation du Chili au nom du GRULAC. Elle a également noté que, compte tenu du décalage horaire entre Genève et sa capitale et de la nouvelle proposition à examiner, elle ne serait pas en mesure de voter tant qu’elle n’aurait pas reçu de réponse de sa capitale.
35. La délégation de la France a appuyé la demande de vote immédiat formulée par le groupe B et le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes et soutenue par d’autres délégations.
36. La délégation de la République tchèque a soutenu la proposition faite par les délégations de l’Ukraine et de la République de Moldova au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, soulignant qu’elle attachait beaucoup d’importance au principe du consensus. Elle a également indiqué que, compte tenu de l’expérience des années précédentes, il y avait peu de chances de parvenir à un consensus. La délégation a estimé que toutes les délégations savaient déjà à quoi s’en tenir et a instamment demandé que la question soit examinée le plus rapidement possible.
37. La délégation de la Lettonie a soutenu les suggestions faites par le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, ainsi que les commentaires du groupe B et de la délégation de Monaco. La délégation s’est référée à la dernière intervention faite par la délégation de l’Ukraine et a souligné que la deuxième proposition avait été formulée par l’État agresseur et que les discussions menées l’année précédente avaient montré qu’il n’y avait pas d’intention de sa part de parvenir à un consensus. Elle a également ajouté que, compte tenu de l’origine de cette proposition, elle ne pouvait être considérée comme une proposition équitable ou motivée de manière objective ou neutre. La délégation s’est également associée à la déclaration selon laquelle il était très probable que les positions des diverses parties sur ce sujet soient déjà arrêtées, et elle a vivement recommandé de procéder au vote.
38. La délégation de l’Allemagne s’est également prononcée en faveur d’un vote immédiat sur la proposition du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes et du groupe B. Elle a déclaré que la discussion avait montré qu’il n’y avait pas de consensus et que, par conséquent, sa délégation demandait un vote.
39. La délégation du Chili, parlant au nom du GRULAC, a demandé une pause pour la coordination interne conformément aux règles.
40. La délégation du Brésil a appuyé la demande de pause formulée par la délégation du Chili conformément aux Règles générales de procédure. Il a également souligné que tous les groupes régionaux devaient recevoir des instructions sur la manière de voter. La délégation a souligné qu’il y avait eu un changement dans le programme, car ce point était censé être examiné après le point sur la conférence diplomatique, mais il y avait eu un changement dans l’ordre des points. À cet égard, la délégation a déclaré qu’elle avait besoin de plus de temps pour consulter sa capitale et recevoir des instructions. En outre, la délégation a rappelé que l’une des propositions n’avait été présentée que ce jour‑là et qu’il serait juste que les groupes régionaux puissent se coordonner de manière appropriée.
41. La délégation du Mexique a déclaré qu’elle s’associait aux déclarations faites par la délégation du Chili au nom du GRULAC. La délégation a réaffirmé qu’il était dans l’intérêt de l’OMPI que des processus aussi importants se déroulent dans des délais suffisants pour garantir la solidarité et la transparence.
42. Le président a annoncé une pause et déclaré que le Secrétariat s’était organisé pour des sessions du soir. Le président a dit espérer que cela donnerait au GRULAC et aux autres délégations suffisamment de temps pour consulter les capitales, afin de pouvoir poursuivre l’examen de ce point au cours de la nuit.
43. De retour en séance plénière, le président a demandé au coordinateur du GRULAC s’il avait réussi à mener des consultations internes et quels étaient les résultats de ces consultations.
44. La délégation du Chili, parlant au nom du GRULAC, a remercié le président et les États membres et a déploré que certains membres du groupe n’aient pas encore reçu d’instructions de leur capitale et ne puissent pas prendre part au vote. Par conséquent, le groupe a demandé plus de temps pour que les membres reçoivent les instructions afin de pouvoir participer au vote. Elle a également noté que de nombreux pays de la région souhaitaient participer au vote et qu’ils avaient donc besoin de quelques heures supplémentaires pour recevoir l’autorisation des capitales.
45. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que le groupe menait des consultations internes et que de nombreux membres n’avaient pas reçu d’instructions des capitales. À cet égard, le groupe a soutenu la proposition faite par la délégation du Chili au nom du GRULAC, visant à donner plus de temps aux délégations pour mener leurs propres consultations internes. Le groupe des pays africains a estimé que cela donnerait une légitimité à toute décision prise, car personne ne se sentirait laissé pour compte.
46. La délégation de la République de Moldova, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a souligné le respect que porte ce groupe aux procédures et aux instructions de chaque délégation et du système diplomatique. Elle a également précisé la manière dont les décisions devaient être prises et a reconnu que les délégations avaient besoin de plus de temps pour recevoir les instructions. La délégation a répété qu’elle avait fait de son mieux pour s’assurer que les partenaires et les délégations soient informés de la proposition et a réitéré qu’aucune modification n’avait été apportée à sa proposition et que tous les pays avaient été bien informés à l’avance. La délégation a réaffirmé que le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, ainsi que le groupe B, souhaitaient finaliser cette question le jour même et procéder au vote en respectant dûment les situations nationales en termes d’instructions et de procédures. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a accepté une pause très courte (30‑40 minutes) pour permettre aux délégations d’obtenir autant de nouvelles instructions que possible.
47. La délégation du Royaume des Pays‑Bas, parlant au nom du groupe B, s’est associée à la déclaration faite par la délégation de la République de Moldova au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes. Le groupe B comprenait qu’il faille communiquer avec les capitales, mais a rappelé que la proposition avait déjà été diffusée le vendredi précédent, et a réitéré l’importance de voter le jour même.
48. La délégation de la République tchèque a soutenu les déclarations faites par les délégations de la République de Moldova au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes et du Royaume des Pays‑Bas au nom du groupe B. Elle a indiqué qu’elle comprenait que les délégations aient besoin de plus de temps pour examiner la nouvelle proposition, qui n’était arrivée que dans la matinée. Elle a donc proposé de diviser les décisions, la seconde n’étant soumise au vote qu’en cas d’absence d’accord sur la première. La délégation a suggéré de procéder à un vote sur la première décision présentée conjointement par le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes et le groupe B et, en cas d’échec, d’accorder un délai supplémentaire pour l’examen de la deuxième décision.
49. La délégation de la Libye a indiqué que la salle de conférence était divisée en deux parties. Elle a fait observer que la première partie négligeait le fait qu’une question qui avait été à l’origine d’un blocage au sein du Conseil de sécurité des Nations Unies était en cours d’examen. La délégation doutait que la solution soit trouvée à l’OMPI alors que les experts de New York n’avaient pas été en mesure de le faire. En outre, elle a noté que la deuxième partie reconnaissait qu’il y avait eu un blocage au sein du Conseil de sécurité et considérait qu’il n’était pas possible de parvenir à un consensus. La délégation a déclaré qu’il n’y aurait pas de consensus ce jour‑là, car cette question était censée être résolue par le Conseil de sécurité et non par l’OMPI.
50. La délégation de la Fédération de Russie a déclaré qu’elle était prête à faire preuve de souplesse et à voter immédiatement ou un autre jour, tout en demandant que l’on comprenne clairement pourquoi il était si important de voter immédiatement. La délégation a noté que la question était inscrite à l’ordre du jour de manière assez libre et qu’elle pouvait être soumise au vote à n’importe quel moment au cours des deux jours suivants des assemblées. La délégation a fait observer qu’un groupe d’États, pour certaines raisons, essayait d’imposer sa position sans tenir compte des demandes logiques et raisonnables d’autres États de reporter la décision sur ce point de l’ordre du jour à un moment plus opportun.
51. La délégation de Monaco a noté l’importance de la déclaration faite par la délégation de la Libye et a réaffirmé qu’il n’y aurait pas de consensus, que ce soit maintenant, dans une heure ou demain. La délégation a mentionné que la question des consultations avec les capitales alors que les bureaux étaient déjà fermés ne ferait qu’allonger le processus. La délégation a accepté de faire une pause et a réaffirmé que le vote devait avoir lieu ce jour‑là, compte tenu des questions tout aussi importantes restant à examiner d’ici au mercredi.
52. La délégation du Royaume des Pays‑Bas, parlant au nom du groupe B, a soutenu la déclaration de la délégation de Monaco et a accepté de faire une courte pause avant de poursuivre le vote.
53. Le président a indiqué que plusieurs délégations avaient déclaré qu’il n’y aurait pas de consensus. Il serait donc illogique de reporter un vote dans ces circonstances. Après avoir entendu des avis divergents, le président doutait que les consultations entre les différentes parties aboutissent à des positions plus proches. Le président tenu compte des demandes de deux groupes importants afin de maximiser leur participation au processus que tous ont qualifié de très important, et a alloué davantage de temps supplémentaire pour la consultation afin de conclure ce processus et de ne pas retarder le sujet. Le président a annoncé une pause et a dit espérer que les consultations seraient fructueuses et que le plus grand nombre de délégations possible pourrait participer à ce vote très important.
54. Lors de la reprise de la séance plénière, le président a exprimé sa gratitude pour les déclarations précédentes. Le président a rappelé que le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes et le groupe B avaient proposé l’adoption du projet de décision dans le document A/65/8. Le président a également mentionné que la délégation de l’Ukraine avait demandé que la proposition soit soumise à un vote, ce qui a été appuyé par la délégation de la République de Moldova. Le président a en outre rappelé qu’avant de suspendre la session plus tôt dans la soirée, les délégations avaient eu le temps de consulter leurs capitales pour recevoir des instructions avant le vote. Le président a ensuite invité la Conseillère juridique à faire les déclarations nécessaires et à fournir des informations sur la procédure de vote.
55. La Conseillère juridique a déclaré que, comme l’avait annoncé le président, un vote avait été demandé. La Conseillère juridique a rappelé que la délégation de la République de Moldova, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, et la délégation du Royaume des Pays‑Bas, parlant au nom du groupe B, avaient soumis, conformément à l’article 21 des Règles générales de procédure de l’OMPI, la proposition figurant dans le document A/65/8 et projetée à l’écran. Un vote sur cette proposition avait été demandé par la délégation de l’Ukraine, et avait été soutenu par la délégation de la République de Moldova. Par conséquent, conformément à l’article 25, la proposition devait être soumise au vote. La Conseillère juridique a appelé l’attention des délégations sur le paragraphe 2 du document A/65/INF/1 Rev., qui contient la liste des États membres de la Conférence de l’OMPI. Les délégations représentant ces États membres de la Conférence de l’OMPI seraient invitées à voter. La Conseillère juridique a en outre rappelé que, conformément à l’article 7.3)c) et e), et sous réserve des dispositions de l’article 17 de la Convention instituant OMPI, la Conférence de l’OMPI prenait ses décisions à la majorité des deux tiers des votes exprimés, l’abstention n’étant pas considérée comme un vote. S’agissant du quorum nécessaire, à savoir un tiers des États membres de la Conférence de l’OMPI, conformément à l’article 7.3)b) de la Convention instituant l’OMPI, la Conseillère juridique a été informée que le nombre nécessaire d’États membres était présent. Enfin, la Conseillère juridique a rappelé que, conformément à l’article 29 des Règles générales de procédure de l’OMPI, une fois que le président a annoncé le commencement du vote, celui‑ci ne peut être interrompu, sauf par une motion d’ordre sur la procédure de vote.
56. Le président a annoncé le commencement du vote conformément à l’article 29 des Règles générales de procédure de l’OMPI et a invité la Conseillère juridique à guider le processus.
57. La Conseillère juridique a informé les délégations que, conformément à l’article 27 des Règles générales de procédure de l’OMPI, le vote se ferait par appel nominal. La Conseillère juridique a rappelé aux délégations que, pour procéder au vote par appel nominal, l’appel se ferait dans l’ordre alphabétique des noms en français des États membres de la Conférence de l’OMPI. La Conseillère juridique a demandé au président de tirer au sort la délégation qui serait appelée en premier.
58. Le président a tiré au sort les Îles Salomon comme État membre qui voterait en premier.
59. La Conseillère juridique a remercié la présidence et rappelle aux délégations que la proposition soumise par le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes et le groupe B, sur laquelle le vote a lieu, figure dans le document A/65/8 et est projetée à l’écran. La Conseillère juridique a rappelé que les délégations seraient appelées par ordre alphabétique et invitées à exprimer leur vote. La Conseillère juridique a demandé aux États membres qui soutenaient la proposition de répondre “oui”, aux États membres qui ne soutenaient pas la proposition de répondre “non” et aux États membres qui souhaitaient s’abstenir de voter de répondre “abstention”. La Conseillère juridique a rappelé que, conformément à l’article 27.3, des Règles générales de procédure de l’OMPI, le vote de chaque délégation serait consigné dans le rapport de la session. La Conseillère juridique a annoncé l’ouverture du vote.
60. Le résultat du vote était le suivant :

Les délégations des pays ci‑après – dans l’ordre du vote, qui suivait l’alphabet français et les noms des pays en français, en commençant par le pays tiré au sort, ont voté “oui” : Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Mexique, Monaco, Monténégro, Népal, Norvège, Nouvelle‑Zélande, Pays‑Bas (Royaume de), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume‑Uni, Saint‑Marin, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Timor‑Leste, Türkiye, Ukraine, Uruguay, Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Côte d’Ivoire, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, États‑Unis d’Amérique, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Grèce, Guatemala et Hongrie (64). Les délégations des pays ci‑après – dans l’ordre du vote, qui suivait l’alphabet français et les noms des pays en français en commençant par le pays tiré au sort, ont voté “non” – Iran (République islamique d’), Mali, Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe, Biélorussie, Chine, Cuba et Fédération de Russie (11). Les délégations des pays ci‑après – dans l’ordre du vote, qui suivait l’alphabet français et les noms des pays en français, en commençant par le pays tiré au sort, se sont abstenus de voter – Inde, Indonésie, Irak, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Liban, Libye, Malaisie, Mongolie, Mozambique, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Qatar, République dominicaine, Soudan, Thaïlande, Tunisie, Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Arménie, Bahreïn, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Cambodge, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Éthiopie et Honduras (35). Les délégations des pays ci‑après – dans l’ordre du vote, qui suivait l’alphabet français et les noms des pays en français, en commençant par le pays tiré au sort, étaient absents – Îles Salomon, Kirghizstan, Kiribati, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Maldives, Maroc, Île Maurice, Mauritanie, Namibie, Nauru, Niger, Nigéria, Nioué, Oman, Ouzbékistan, Panama, Papouasie‑Nouvelle‑Guinée, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République‑Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte‑Lucie, Saint‑Kitts‑et‑Nevis, Saint‑Siège, Saint‑Vincent‑et‑les Grenadines, Samoa, Sao Tomé‑et‑Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Togo, Tonga, Trinité‑et‑Tobago, Turkménistan, Tuvalu, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Afghanistan, Andorre, Angola, Antigua‑et‑Barbuda, Azerbaïdjan, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie‑Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Comores, Congo, Costa Rica, Djibouti, Dominique, Érythrée, Eswatini, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée‑Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Îles Cook et Îles Marshall (82).

1. Le président a indiqué que tous les votes avaient été comptés et a invité la Conseillère juridique à annoncer les résultats.
2. La Conseillère juridique a annoncé le résultat du vote. La Conseillère juridique a indiqué que le nombre d’États membres ayant le droit de vote était de 192. Le nombre d’États membres absents était de 82. Le nombre d’abstentions était de 35. Le nombre de votes exprimés a été de 75. Le nombre de voix constituant la majorité requise était de 50. Enfin, la Conseillère juridique a noté que, parmi les votes exprimés, on comptait 64 “oui” et 11 “non”, ce qui signifiait que la proposition avait été adoptée.
3. Le président a remercié la Conseillère juridique et a annoncé la décision suivante, qui était affichée à l’écran :
4. Les assemblées de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne,

*rappelant* leurs décisions relatives à l’assistance et à l’appui au secteur de l’innovation et de la créativité et au système de la propriété intellectuelle de l’Ukraine figurant dans les documents [A/63/10](https://www.wipo.int/edocs/mdocs/govbody/fr/a_63/a_63_10.pdf) et [A/64/14](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2023/a-64/doc_details.jsp?doc_id=619934);

ont pris note du rapport sur l’assistance et l’appui au secteur de l’innovation et de la créativité et au système de propriété intellectuelle de l’Ukraine figurant dans le document A/65/7, et des effets négatifs persistants de la guerre en cours sur le secteur de l’innovation et de la créativité et sur le système de la propriété intellectuelle de l’Ukraine; et

ont demandé au Bureau international :

* 1. de poursuivre sa coopération étroite avec l’Ukraine afin de garantir son assistance et son appui constants aux créateurs, aux innovateurs et aux membres de la communauté de la propriété intellectuelle, en s’attachant à atténuer les effets négatifs de la guerre et à reconstruire un écosystème innovant et créatif en Ukraine qui profite à toutes les parties prenantes et renforce l’économie du pays;
  2. de fournir une évaluation actualisée des répercussions à moyen et long terme de la guerre sur le secteur et l’écosystème de l’innovation et de la créativité en Ukraine;
  3. de prendre des mesures pour faire en sorte que les publications sur les ressources et les plateformes de l’OMPI respectent les principes de souveraineté, d’indépendance et d’intégrité territoriale de l’Ukraine à l’intérieur de ses frontières internationalement reconnues; et
  4. de rendre compte de la mise en œuvre de la présente décision et d’autres activités pertinentes lors des assemblées de l’OMPI de 2025, et chaque année par la suite.

1. La délégation de la République de Moldova, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, s’est félicitée de la décision de continuer de rendre compte de l’assistance technique et de l’aide au renforcement des capacités dont l’Ukraine avait besoin pour reconstruire son secteur de l’innovation et de la créativité et son système de la propriété intellectuelle, détruits par la guerre gratuite et injustifiée de la Fédération de Russie. La délégation, au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes et du groupe B, a remercié tous les États membres pour leur soutien et a saisi l’occasion pour souligner sa ferme volonté de poursuivre l’action de l’OMPI en se fondant sur la décision prise par consensus. Le groupe s’est référé aux questions soulevées concernant des situations similaires ailleurs dans le monde et a souligné que l’assistance technique et l’appui de l’OMPI pourraient être mis à la disposition de tous les États membres en ayant besoin. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a dit attendre avec intérêt les prochaines assemblées, au cours desquelles le Bureau international rendrait compte de l’évaluation et de la mise en œuvre de la décision.
2. La délégation de la Fédération de Russie a déclaré qu’elle était une fois de plus témoin de la situation dans laquelle un document ouvertement politisé avait été soumis au vote. Elle a également noté que la décision avait été soutenue par 64 délégations, soit un tiers seulement du nombre total des États membres de l’OMPI. La délégation a souligné que le résultat montrait une absence de consensus sur cette question et a répété que les États occidentaux avaient réussi une fois de plus à faire passer leur point de vue malgré les opinions d’autres États membres. La délégation estimait qu’un tel résultat était révélateur de la situation générale à l’OMPI en ce qui concerne cette question particulière.
3. La délégation de la Hongrie, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, s’est félicitée de la décision adoptée. L’Union européenne et ses États membres ont déclaré qu’il s’agissait d’une décision importante qui permettrait au Secrétariat de l’OMPI de rendre compte chaque année des activités précieuses d’assistance technique et d’appui au renforcement des capacités en faveur du secteur de l’innovation et de la créativité et du système de la propriété intellectuelle de l’Ukraine, qui avaient été fortement touchés par l’agression de la Fédération de Russie. La délégation a remercié les délégations pour leurs efforts continus et le soutien dont elles avaient fait preuve lors de l’adoption de la décision. L’Union européenne et ses États membres ont souligné leur volonté de poursuivre les travaux au sein de l’OMPI en s’appuyant sur des décisions prises par consensus.
4. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a expliqué son vote. La délégation était favorable à la fourniture de l’assistance technique de l’OMPI aux pays en faisant la demande et en ayant un besoin urgent, sans discrimination; elle n’approuvait pas les tentatives visant à politiser la question de l’assistance technique en élargissant le mandat de l’OMPI au‑delà de son champ d’application prévu. La délégation a souligné que l’OMPI était une institution spécialisée du système des Nations Unies et un pôle mondial pour les services de propriété intellectuelle, l’information sur les politiques et la collaboration. La délégation a estimé que l’OMPI n’était pas l’instance appropriée pour examiner les questions politiques, et que les États membres devaient se conformer strictement au mandat, aux principes et aux règles de l’OMPI. La délégation a exprimé sa volonté de maintenir le principe du consensus qui avait été crucial au succès de l’Organisation. La délégation a dit espérer que les activités de l’OMPI se concentreraient sur sa mission principale et qu’elle s’abstiendrait de s’impliquer dans des questions litigieuses susceptibles de compromettre sa mission et de l’empêcher de remplir son mandat.
5. La délégation de l’Ukraine a exprimé sa gratitude à toutes les délégations ayant soutenu l’importante mission de l’OMPI, la Charte des Nations Unies, la victime de l’agression et les principes du multilatéralisme. La délégation a remercié toutes les délégations ayant travaillé en étroite collaboration pour veiller à ce que l’OMPI reste pertinente pour ses États membres et a assuré qu’elles pouvaient compter sur le soutien de l’Ukraine pour la poursuite des activités de l’OMPI en faveur des États membres, en particulier ceux ayant besoin de l’appui de l’OMPI. La délégation a reconfirmé l’importance de la mission de l’OMPI pour tous les États membres.
6. Le président a demandé au Directeur général s’il souhaitait faire des commentaires sur la discussion et sur ce qui avait été entendu au cours de l’examen de ce point de l’ordre du jour.
7. Le Directeur général a déclaré que le Secrétariat avait pris note de la décision et suivi les directives des assemblées. Il a assuré que les États membres pouvaient compter sur le professionnalisme et le travail du Secrétariat pour mettre en œuvre la décision des assemblées de l’OMPI. Le Directeur général a réaffirmé que le Secrétariat était prêt à travailler à la mise en œuvre des décisions des assemblées.
8. Le président a remercié le Directeur général et toutes les délégations pour leurs déclarations et leur participation aux travaux de la session et a déclaré le point 18 de l’ordre du jour clos.

## Point 19 de l’ordre du jour unifié Rapports sur les questions concernant le personnel

1. Voir le rapport de la session du Comité de coordination de l’OMPI (document [WO/CC/83/2 Prov.](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2024/a-65/doc_details.jsp?doc_id=634014)).

## Point 20 de l’ordre du jour unifié Amendements du Statut et Règlement du personnel

1. Voir le rapport de la session du Comité de coordination de l’OMPI (document [WO/CC/83/2 Prov.](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2024/a-65/doc_details.jsp?doc_id=634014)).

## Point 21 de l’ordre du jour unifié Adoption du rapport

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [A/65/10](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2024/a-65/doc_details.jsp?doc_id=633651).
2. Les assemblées de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne,
   * 1. ont adopté le présent rapport de synthèse (document [A/65/10](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2024/a-65/doc_details.jsp?doc_id=633651)) et
     2. ont prié le Secrétariat d’établir les rapports détaillés, de les publier sur le site Web de l’OMPI et de les envoyer aux États membres pour le 14 août 2024 au plus tard. Les commentaires sont à envoyer au Secrétariat pour le 11 septembre 2024 au plus tard, après quoi les rapports finals seront réputés adoptés le 25 septembre 2024.

## Point 22 de l’ordre du jour unifié Clôture des sessions

1. Les délégations qui ont pris la parole ont remercié le Directeur général, le Secrétariat, les interprètes et les traducteurs pour leur travail dans la conduite des assemblées.
2. La délégation du Chili, parlant au nom du GRULAC, a déclaré que le groupe soutenait les efforts déployés par l’OMPI pour rendre le système de la propriété intellectuelle efficace et équilibré, en protégeant les titulaires de droits tout en permettant aux utilisateurs d’accéder au savoir, à la culture, à l’innovation et à la technologie. Le système de la propriété intellectuelle devait bénéficier à toutes et à tous, y compris aux femmes, aux jeunes, aux PME et aux entrepreneurs. Il devait également contribuer dans une large mesure à la résolution des problèmes sociaux, environnementaux et économiques du monde. Le GRULAC a félicité les États membres de l’OMPI pour leur souplesse, pour l’esprit de consensus dont ils avaient fait preuve lors de l’examen des différentes propositions et pour l’approche constructive et ouverte adoptée pour parvenir à un accord. Le GRULAC était attaché à la réussite de la Conférence diplomatique pour la conclusion et de l’adoption d’un traité sur le droit des dessins et modèles (DLT), prévue à Riyad, ainsi qu’au succès d’autres négociations menées par l’OMPI.
3. La délégation de l’Iran (République islamique d’), parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a déclaré que le groupe appréciait le principe établi de l’OMPI d’une prise de décisions fondée sur le consensus et a donc déploré que les États membres aient à nouveau été contraints de recourir à un vote sur l’une de ces décisions. Il était nécessaire de remédier à la sous‑représentation des pays membres du groupe au sein des organes directeurs et décisionnels de l’Organisation, en particulier le Comité de coordination de l’OMPI, au moyen d’une représentation géographique équitable. En effet, cette approche, associée à un recrutement fondé sur le mérite, devait prévaloir dans l’ensemble de l’Organisation, au sein de son personnel et dans ses activités. L’accord obtenu sur les questions concernant le Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (SCCR) et le CDIP a été salué, et le groupe allait collaborer avec l’ensemble des parties concernées pour faire avancer les discussions sur le Plan d’action pour le développement en 2025. L’esprit de coopération et de multilatéralisme qui avait conduit à l’adoption du Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels devait également caractériser la Conférence diplomatique pour la conclusion et de l’adoption d’un traité sur le droit des dessins et modèles (DLT).
4. La délégation du Royaume des Pays‑Bas, parlant au nom du groupe B, a déclaré qu’elle se félicitait de la décision relative à l’appui et à l’assistance technique en faveur de l’Ukraine. Le groupe B aurait préféré une décision par consensus, qui aurait illustré sa conviction que les décisions fondées sur un consensus étaient de la plus haute importance à l’OMPI et permettaient de faire avancer son programme en matière d’établissement de normes. Le groupe B a dit espérer que la prochaine conférence diplomatique se déroulerait dans le même esprit positif que celle ayant conduit à l’adoption du Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels.
5. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que le groupe félicitait les autres délégations pour leur engagement constructif, leur souplesse et leur bonne foi dans les négociations, qui avaient abouti aux décisions judicieuses prises par les assemblées, et attendait avec intérêt la mise en œuvre de ces décisions.
6. La délégation de la République de Moldova, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a déclaré que l’OMPI avait montré qu’elle était capable d’aider ses États membres lorsqu’ils étaient confrontés à des défis. Compte tenu des répercussions de la guerre menée par la Fédération de Russie en Ukraine et des dommages qu’elle a causés au secteur de l’innovation et de la créativité et à l’infrastructure de la propriété intellectuelle de ce pays, l’inscription de ces points à l’ordre du jour des assemblées de l’OMPI s’était avérée précieuse. La décision adoptée au titre du point 18 de l’ordre du jour contribuerait à la reconstruction de l’industrie de la création et du système de la propriété intellectuelle en Ukraine et atténuerait les effets négatifs de la guerre. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a demandé instamment à l’OMPI de continuer de coopérer avec l’Ukraine et d’apporter un soutien adéquat aux parties prenantes ukrainiennes concernées par la propriété intellectuelle. Il était fondamental, en vertu de la Convention instituant l’OMPI, de veiller à ce que toutes les publications sur les sites et les plateformes de l’OMPI soient conformes aux principes de souveraineté et d’intégrité territoriale. L’OMPI devait rendre compte chaque année de cette question concernant l’Ukraine. Les décisions fondées sur le consensus‑prises par le SCCR et le CDIP avaient été accueillies favorablement, de même que celles adoptées par le Comité de coordination de l’OMPI, celles‑ci pouvant avoir un effet positif sur la représentation des États membres au sein de l’Organisation. L’adoption du Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels avait démontré l’efficacité du multilatéralisme et du consensus, et il fallait espérer que les prochaines négociations sur un traité relatif au droit des dessins et modèles seraient menées dans le même esprit.
7. La délégation de la Chine a déclaré que son pays se félicitait des résultats fructueux des assemblées, de la souplesse et de l’esprit constructif dont avaient fait preuve toutes les parties et des efforts qu’elles avaient déployés pour parvenir à des décisions consensuelles sur les questions concernant le CDIP, le SCCR et les ressources humaines. Le consensus était depuis longtemps la pierre angulaire du fonctionnement harmonieux et efficace de l’Organisation. Il était nécessaire de chérir ce principe et de travailler dans un esprit de solidarité et de coopération pour continuer d’obtenir des résultats favorables à la poursuite de la cause mondiale de la propriété intellectuelle. Après l’adoption du Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels, la Chine se réjouissait de collaborer avec toutes les parties de manière constructive et inclusive, afin de surmonter les difficultés, d’aplanir les divergences et de couronner la prochaine conférence diplomatique d’un succès similaire.
8. La délégation de l’Indonésie a déclaré que les délibérations, les décisions et les rapports des assemblées avaient souligné l’importance des activités de l’Organisation pour faire progresser la propriété intellectuelle et encourager l’innovation. La collaboration entre l’OMPI et ses États membres avait considérablement renforcé la capacité de l’Indonésie de protéger la propriété intellectuelle et de stimuler la croissance économique. Les efforts en cours pour mettre en œuvre les 45 recommandations du Plan d’action pour le développement, le consensus concernant le Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels et d’autres initiatives avaient prouvé que seul l’effort collectif garantissait de grandes réalisations. Le lancement récent d’une marque collective en Indonésie avait témoigné de la force de la collaboration avec l’OMPI. Grâce à cette marque, un petit magasin de Bali avait pu accéder aux marchés étrangers et l’Indonésie avait pu célébrer sa riche culture et donner des moyens à ses communautés de créateurs. Le projet du Plan d’action pour le développement du pays concernant les industries de la création avait souligné sa volonté de tirer parti de la propriété intellectuelle en faveur du progrès économique et social, d’améliorer la compétitivité et la durabilité des secteurs de la création, de promouvoir une croissance inclusive et de préserver le patrimoine culturel.
9. La délégation de la Hongrie, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a déclaré que l’Union européenne était prête à participer de manière constructive à la prochaine conférence diplomatique. Les résultats positifs des assemblées avaient été rendus possibles par la souplesse dont avaient fait preuve les groupes régionaux et les délégations. L’Union européenne était restée déterminée à travailler avec l’OMPI dans le cadre d’un processus décisionnel fondé sur le consensus. La délégation s’est également félicitée de la décision adoptée concernant l’assistance et l’appui au secteur de l’innovation et de la créativité et au système de la propriété intellectuelle de l’Ukraine, qui avaient été gravement touchés par l’agression de la Fédération de Russie; elle s’est félicitée du soutien fourni par l’OMPI à cet égard, ainsi que du rapport annuel sur l’assistance technique et le renforcement des capacités. L’Union européenne et ses États membres continueraient de travailler de manière constructive avec tous les États membres de l’OMPI afin de contribuer à la poursuite du développement d’un écosystème de la propriété intellectuelle efficace et équilibré au bénéfice de tous.
10. La délégation de l’Algérie, parlant au nom du groupe des pays arabes, a déclaré que le groupe souhaitait vivement que les décisions adoptées lors des assemblées soient mises en œuvre dans l’intérêt de tous les États membres. Le groupe des pays arabes entendait jouer un rôle actif dans la prochaine conférence diplomatique.
11. La délégation de l’Arabie saoudite a déclaré que son pays avait pris une part active aux travaux des assemblées, notamment en ce qui concerne les points de l’ordre du jour, les manifestations en marge des assemblées et l’organisation d’une exposition sur le tourisme et la culture dans le pays, consacrée à l’Esprit de l’Arabie saoudite. Elle avait participé à de nombreuses réunions avec d’autres États membres, qui avaient débouché sur plusieurs accords de coopération bilatérale. Elle avait également signé plusieurs accords avec l’OMPI, dont un accord relatif à des fonds fiduciaires financé à hauteur de 5 millions de francs suisses. L’Arabie saoudite a dit attendre avec intérêt d’accueillir à Riyad la prochaine conférence diplomatique sur un traité relatif au droit des dessins et modèles, dont on espérait qu’elle marquerait une nouvelle réussite pour l’Organisation.
12. Un bref exposé vidéo sur la prochaine conférence diplomatique a été diffusé.
13. La délégation de la Fédération de Russie a déclaré qu’il était regrettable que tous les États membres ne partagent pas les principes du consensus et d’une coopération internationale constructive pour établir un système mondial de la propriété intellectuelle équilibré et efficace. Les déclarations et les actions de certaines délégations concernant l’enregistrement et la protection juridique de la propriété intellectuelle étaient inacceptables et hypocrites, tout comme les allégations infondées qu’elles formulaient à l’encontre de la Fédération de Russie, qui s’était toujours pleinement conformée à ses obligations internationales. La violation flagrante du droit international par l’Union européenne en ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle des déposants et titulaires de droits russes posait une menace importante au système mondial de la propriété intellectuelle, avec des conséquences imprévues sur le système d’enregistrement international, et était discriminatoire et contraire à l’esprit et à la lettre des principaux traités internationaux de propriété intellectuelle. Elle nuisait aux personnes ordinaires, telles que les inventeurs, les auteurs, les artistes et les entrepreneurs, et avait érodé la confiance à l’égard des mécanismes internationaux de protection de la propriété intellectuelle. La discrimination fondée sur la nationalité ou la langue n’avait pas sa place. Une fois de plus, une situation regrettable s’était produite s’agissant du point 18 de l’ordre du jour. Lors des précédentes assemblées, les États membres et le Secrétariat avaient été soumis à une pression sans précédent de la part de certaines délégations qui avaient exigé un vote immédiat sur la question. Les ambitions politiques avaient tellement éclipsé la pensée rationnelle que ces délégations avaient ignoré les demandes de leurs collègues de deux groupes régionaux de disposer de temps pour examiner cette question particulièrement sensible avec leurs capitales. Le manque de respect envers le consensus, fondement des activités de l’OMPI, et envers les positions des différents États membres, avait été spectaculaire. En outre, ces délégations avaient déclaré à plusieurs reprises qu’un texte avait déjà été distribué, tout en gardant un silence honteux sur le fait que le projet de décision initial était différent du projet soumis au vote, induisant ainsi délibérément les États membres en erreur. La décision avait été adoptée par 64 voix pour, alors que quelque 130 délégations ne l’avaient pas appuyée. L’adoption de *jure* des décisions de cette manière était possible en vertu des Règles générales de procédure, mais il était clair que l’initiative n’avait pas recueilli un large soutien. La plupart des États membres avaient demandé une assistance technique à l’OMPI et la grande majorité d’entre eux avaient suivi la procédure établie en soumettant des projets au CDIP, puis au PBC. L’Ukraine, quant à elle, avait ignoré toutes ces règles en imposant une décision sur la question pour des raisons purement politiques et en violation du mandat de l’Organisation. Chaque année, les délégués du monde entier étaient désormais contraints d’écouter les affirmations politisées de certains États membres, de voter pendant la nuit et d’adopter des décisions au détriment de leurs propres intérêts et attentes. La délégation soutenait la nature apolitique du système mondial de la propriété intellectuelle et une coopération multilatérale ouverte et constructive, sans traitement sélectif, ni double standard, ni tentative de manipulation des concepts et de politisation artificielle des travaux. Le système de la propriété intellectuelle devait promouvoir l’innovation et la créativité, et ne pas constituer un obstacle à l’épanouissement du potentiel humain et au développement harmonieux des peuples du monde entier.
14. La délégation de la Jamaïque s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Chili au nom du GRULAC et a félicité les États membres et les observateurs pour leur engagement au cours des assemblées. L’OMPI jouait un rôle essentiel pour encourager l’innovation et la créativité et protéger les droits de propriété intellectuelle dans le monde entier. L’adoption du Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels résultait d’années d’un travail acharné, auquel la Jamaïque avait apporté une contribution significative.
15. L’allocution de clôture du Directeur général est consignée comme suit :

“Excellences,

“Mesdames et Messieurs les délégués, chers collègues et amis,

“Chères et chers collègues, chères amies, chers amis,

“Nous sommes arrivés au terme de la soixante‑cinquième série de réunions des assemblées de l’OMPI.

“J’ai ouvert ces réunions en vous faisant part des efforts déployés par l’OMPI pour traduire notre vision collective de la propriété intellectuelle au service de toutes et de tous, partout dans le monde, en actions et en résultats concrets, et en sollicitant votre appui constant dans ce travail.

“Je suis donc heureux qu’au cours des sept derniers jours, nous ayons reçu votre approbation et que vous nous ayez encouragés et apporté votre appui de différentes manières dans la poursuite de la transformation de l’écosystème mondial de la propriété intellectuelle de manière à en faire un catalyseur de la croissance et du développement dans tous les pays, et un moyen d’exploiter l’innovation et la créativité pour relever nos défis communs à l’échelle mondiale.

“Nous saluons les décisions importantes qui ont été prises pour renforcer des domaines de travail essentiels, notamment nos systèmes de propriété intellectuelle et nos comités permanents, ainsi que votre engagement constant et votre examen minutieux de notre action en matière de gouvernance, de supervision et d’autres questions cruciales. En approuvant les recommandations du Comité du programme et du budget, vous avez également entériné diverses mesures décisives pour la santé à long terme de l’Organisation et pour l’amélioration des services et de l’appui que nous vous fournissons.

“Les assemblées ne concernent pas seulement nos travaux dans cette salle, elles donnent aussi l’occasion de nouer des contacts, d’échanger des idées et de participer à des activités dans divers cadres, formels et informels. J’ai écouté attentivement chacune des déclarations liminaires prononcées par les coordonnateurs de groupe, les ministres et les États membres, j’ai tenu près de 70 réunions bilatérales avec des chefs d’offices de propriété intellectuelle et d’institutions régionales de propriété intellectuelle, et j’ai eu des échanges avec un grand nombre d’autres parties prenantes lors des événements organisés en marge des assemblées et à l’occasion du dialogue avec les ONG, souvent agrémentés de nourriture, de boissons et de musique du monde entier.

“Au cours de ces échanges, certains thèmes communs ont émergé : les défis posés et les possibilités qu’offre la technologie numérique, y compris l’intelligence artificielle générative, dans le cadre du fonctionnement de l’office de la propriété intellectuelle; la nécessité de faire connaître la propriété intellectuelle à nos jeunes générations; l’importance des projets ayant des retombées au niveau local; les efforts constants déployés pour relier encore plus étroitement la propriété intellectuelle et le développement, notamment par l’intermédiaire du Plan d’action pour le développement; l’utilisation de la propriété intellectuelle pour progresser dans la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l’horizon 2030; et une OMPI plus diversifiée. Je suis heureux de pouvoir dire que tous ces points constituent des priorités pour nous, au sein du Secrétariat, et qu’ils s’inscrivent parfaitement dans notre travail de transformation de l’écosystème mondial de la propriété intellectuelle et de l’OMPI elle‑même.

“Toutefois, pour y parvenir, nous devons continuer à être unis dans l’action, avec vous comme partenaires.

“Nous l’avons vu en mai, lorsque, malgré les difficultés, nous avons réussi à obtenir un résultat véritablement historique, par consensus, sous la forme d’un nouveau Traité de l’OMPI sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés.

“Nous l’avons vu au cours de ces sept derniers jours, où, sur la grande majorité des questions, nous avons été en mesure de trouver un terrain d’entente et d’avancer d’un même pas.

“Et nous espérons, comme un grand nombre d’entre vous en ont exprimé l’espoir, voir cela se reproduire en novembre, lorsque nous aurons une nouvelle occasion de faire progresser l’écosystème mondial de la propriété intellectuelle en adoptant un nouveau traité sur le droit des dessins et modèles lors de la conférence diplomatique qui se tiendra à Riyad en novembre.  Nous espérons que ce succès permettra de réaffirmer la capacité du multilatéralisme à faire la différence dans le monde.

\*\*\*

“Excellences,

“Il s’agit des plus grandes assemblées jamais organisées, réunissant plus de 1400 délégués, dont 900 présents sur le site de l’OMPI. Au cours des sept derniers jours, parallèlement aux discussions et réunions officielles, 24 manifestations ont été organisées, dont 13 événements en marge des sessions, 10 réceptions et la cérémonie de remise des Prix mondiaux de l’OMPI.

“Au total, 21 ministres venus de différentes régions du monde ont participé aux assemblées, soit le plus grand nombre jamais atteint, ce qui constitue une vigoureuse démonstration de l’attention que les pays portent aux travaux de l’OMPI.

“Il en a résulté des assemblées plus efficaces et plus animées que jamais. Je me félicite également de l’intensification des échanges, qui me semble aller dans le sens d’un renforcement de la coopération interrégionale – une évolution très positive.

“Je pense que ces éléments démontrent de manière très concrète que les membres de la communauté mondiale de la propriété intellectuelle sont toujours plus engagés les uns envers les autres, unis autour de défis communs, animés d’une vision commune et davantage confiants quant à notre capacité de jouer un rôle clé dans le développement de nos pays et régions et du monde. C’est pourquoi nous devons continuer de travailler dans cette optique et à ces fins.

“Chères et chers amis, chères et chers collègues,

“Tandis que nous célébrons le succès de nos assemblées, je me dois de vous adresser quelques mots de remerciement.

“Je remercie notre président, l’ambassadeur Alfredo Suescum, pour sa direction habile, son calme et sa sérénité. Je soupçonne que sa passion pour la pêche à la mouche n’y est pas pour rien! Vos conseils ont contribué à la réussite de ces assemblées, et ce fut un plaisir de travailler avec vous tout au long de cette session.

“Je remercie à nouveau les coordonnateurs de groupe pour la tâche difficile qu’ils accomplissent afin de dégager une vision régionale commune. Nous saluons votre engagement indéfectible et votre soutien sans faille et vous remercions pour vos efforts, qui ont permis d’atteindre des résultats positifs sur toute une série de questions lors des présentes assemblées.

“Je remercie également les États membres, ainsi que nos partenaires régionaux, les parties prenantes et les observateurs, non seulement pour s’être engagés pleinement à l’égard des questions inscrites à notre ordre du jour, mais également pour avoir contribué à toute une série d’expositions, de réceptions culturelles et de manifestations passionnantes en marge des assemblées, et qui les ont enrichies.

“Je tiens également à rendre hommage à mes nombreux collègues de l’OMPI qui n’ont pas ménagé leurs efforts au fil des semaines et des mois pour assurer la réussite de cette session. Je remercie mes chefs de secteur d’avoir fait avancer les travaux de l’OMPI et d’avoir multiplié les engagements à cette tribune, avec les délégations et au‑delà.

“Je remercie également mes collègues du Secrétariat, pour leur dévouement et leur engagement sans faille à l’égard du président et de l’ensemble des États membres lors de ces assemblées. Mes sincères remerciements à toutes les personnes présentes à la tribune, ainsi qu’à l’ensemble de l’équipe de la Division des relations diplomatiques et des assemblées et au Bureau de la Conseillère juridique.

“Je tiens également à remercier les centaines de collègues qui travaillent dans l’ombre pour faciliter ces réunions. Que vous participiez à l’élaboration des documents et des points de l’ordre du jour, ou que vous fassiez partie de nos équipes d’interprétation, de traduction, de production audiovisuelle, de sécurité, de nettoyage ou de restauration, vos efforts sans relâche sont appréciés à leur juste valeur. Sur une note plus personnelle, permettez‑moi de remercier tout particulièrement mon Cabinet pour son soutien inestimable dans la gestion de mon emploi du temps.

“Enfin, permettez‑moi de vous souhaiter à toutes et à tous d’excellentes vacances d’été, dans vos foyers ou ailleurs.

“Je vous remercie.”

1. Dans ses observations finales, le président de l’Assemblée générale de l’OMPI a déclaré qu’un large éventail de questions complexes et importantes avaient été abordées lors des actuelles assemblées. Nombre d’entre elles avaient été aisément réglées grâce à l’important travail préparatoire effectué en amont. Si certains points avaient fait l’objet de désaccords, ceux‑ci avaient également été résolus grâce aux efforts, au dévouement, à l’expérience et à l’esprit de diplomatie dont avaient fait preuve toutes les délégations. Les assemblées avaient attiré un nombre record de délégations et de ministres, soulignant la reconnaissance croissante de l’importance de la propriété intellectuelle et du rôle joué par l’OMPI. Ceux‑ci ont incontestablement été satisfaits des résultats obtenus. Le président a remercié tous les participants pour la confiance qu’ils avaient placée en lui, a remercié les délégations et le Secrétariat et a souhaité à tous un plein succès.
2. Un bref exposé vidéo retraçant les faits marquants des assemblées, établi par le Secrétariat, a été présenté.
3. Le président de l’Assemblée générale de l’OMPI a prononcé la clôture de la soixante‑cinquième série de réunions des assemblées de l’OMPI.

[L’annexe suit]